

VII
BUDGET

DE

MINISTÈRE DES SCIENCES ET DES ARTS

POUR L'EXERCICE 1923

VII
BEGROOTING

VAN HET

MINISTERIE VAN WETENSCHAPPEN EN KUNSTEN

VOOR HET DIENSTJAAR 1923.

PROJET DE LOI

ALBERT,

ROI DES BELGES,

A tous, présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Sciences et des Arts et de Notre Premier Ministre, Ministre des Finances, et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom aux Chambres législatives par Notre Premier Ministre, Ministre des Finances :

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget du Ministère des Sciences et des Arts pour l'exercice 1923 est fixé :

1° Pour les dépenses ordinaires, à la somme de deux cent quatre-vingt-deux millions cent nonante-sept mille sept cent soixante-neuf francs septante-sept centimes . . . fr. 282,197,769 77

2° Pour les dépenses exceptionnelles, à la somme de cinq millions deux cent trente-sept mille cent quarante francs 5,237,140 »

Soit ensemble, à la somme de deux cent quatre-vingt-sept millions quatre cent trente-quatre mille neuf cent neuf francs septante-sept centimes fr. 287,434,909 77

WETSONTWERP

ALBERT,

KONING DER BELGEN,

Aan allen, tegenwoordigen en toekomstenden, Heil.

Op de voordracht van Onzen Minister van Wetenschappen en Kunsten en van Onzen Eersten Minister, Minister van Financiën, en volgens advies van Onzen Ministerraad,

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

Het volgend wetsontwerp zal in Onzen naam door Onzen Eersten Minister, Minister van Financiën, aan de Wetgevende Kamers ter overweging worden aangeboden :

EENIG ARTIKEL.

De Begrooting van het Ministerie van Wetenschappen en Kunsten voor het dienstjaar 1923 is vastgesteld :

1° Voor de gewone uitgaven, op de som van twee honderd twee en tachtig miljoen honderd zeven en negentig duizend zeven honderd negen en zestig frank zeven en zeventig centiemen fr. 282,197,769 77

2° Voor de uitzonderlijke uitgaven, op de som van vijf miljoen twee honderd zevenendertig duizend honderd veertig frank. 5,237,140 »

Tc zamen, op de som van twee honderd zeven en tachtig miljoen vier honderd vier en dertig duizend negen honderd negen frank zeven en zeventig centiemen . . . fr. 287,434,909 77

conformément au tableau ci-annexé. overeenkomstig de hierbij gevoegde tabel.

Donné à Bruxelles, le 10 octobre
1922.

Gegeven te Brussel, den 10^{en} October
1922.

ALBERT.

PAR LE ROI :
*Le Ministre des Sciences
et des Arts,*

VAN 'S KONINGS WEGE :
*De Minister van Wetenschappen
en Kunsten,*

HUBERT.

*Le Premier Ministre,
Ministre des Finances,*

*De Eerste Minister,
Minister van Financiën,*

G. THEUNIS.

**BUDGET DU MINISTÈRE DES SCIENCES ET DES ARTS
POUR L'EXERCICE 1923.**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.		
CHAPITRE PREMIER.		
ADMINISTRATION CENTRALE.		
1	a) Traitement du Ministre fr. 35,000 b) Frais de représentation 9,000	44,000 »
2	Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service. Traitements de disponibilité.	3,453,622 »
3	Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, menues dépenses. Entretien d'une automobile à l'usage du Ministre. Télégrammes d'Etat. Abonnements. Frais du <i>Bulletin du Ministère</i>	449,080 »
4	Bibliothèque du Département : achat de livres, abonnements et souscriptions; frais d'impression, de brochage, de cartonnage et de reliure; confection du catalogue; matériel de la bibliothèque	14,000 »
5	Frais de route et de séjour; missions	20,100 »
6	Part d'intervention du Département des Sciences et des Arts dans les dépenses du Comité supérieur de contrôle	28,076 »
CHAPITRE II.		
PENSIONS ET SECOURS		
7	Premier terme des pensions à accorder à des fonctionnaires et employés de l'État, à des professeurs et instituteurs communaux et à des membres du personnel enseignant des écoles primaires adoptées et adoptables, des directeurs, professeurs, maîtres d'études des écoles normales provinciales ou libres agréées et des instituteurs des écoles d'application annexées à ces dernières écoles, et prenant cours en 1925 ou antérieurement au 1 ^{er} janvier de la même année. (<i>Credit non limitatif.</i>)	3,000,000 »
8	Pensions dues par les anciennes caisses de prévoyance à des professeurs et instituteurs communaux (art. 5 de la loi du 16 mai 1876). Intervention de l'État dans le paiement des pensions accordées ou à accorder à des veuves, enfants ou orphelins de fonctionnaires et employés de l'État et de professeurs et instituteurs, pour les années de participation aux caisses de prévoyance supprimées par la loi du 16 mai 1876 (art. 1 ^{er} de la loi du 31 mars 1884). Termes échus antérieurement au 1 ^{er} janvier 1923.	180,000 »
9	Secours alloués, à défaut de pension, à d'anciens fonctionnaires, employés, instituteurs primaires et agents payés sur salaires, à leurs veuves ou aux membres de leurs familles dont ils étaient les soutiens, qui se trouvent dans une position malheureuse. — Secours alloués, dans des circonstances exceptionnelles, à celles de ces personnes qui n'ont qu'une pension minime	130,000 »

**BEGROOTING VAN HET MINISTERIE VAN WETENSCHAPPEN EN KUNSTEN
VOOR HET DIENSTJAAR 1925.**

<p align="center">Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.</p>	<p align="center">AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.</p>	<p align="center">Artikelen.</p>
	<p align="center">EERSTE SECTIE. — GEWONE UITGAVEN.</p> <p align="center">EERSTE HOOFDSTUK</p> <p align="center">HOOFDBEREIK.</p> <p>a) Jaarwedge van den Minister</p> <p>b) Kosten van vertoon</p> <p>Jaarweden der ambtenaren, beambten en bedienden. Jaarweden van beschikbaarheid.</p> <p>Kantoorgerief, drukwerk, aankoop en herstelling van meubelen, kleine uitgaven. Onderhoud van een automobiel ten dienste van den Minister. Staatstelegrammen. Abonnementen. Kosten van de <i>Afdeelingen van het Ministerie</i>.</p> <p>Bibliotheek van het Departement : aankoop van boeken, abonnementen en inschrijvingen; kosten van drukken, inzaaien, kartonneeren en verbinden; opstel van den catalogus; materieel der bibliotheek.</p> <p>Reis- en verblijfkosten; zendingen</p> <p>Aandeel van het Departement van Wetenschappen en Kunsten in de kosten van het Hooger Comité van Toezicht.</p> <p align="center">HOOFDSTUK II</p> <p align="center">PENSIOENEN EN HULPGELDEN.</p> <p>Eerste termijn der pensioenen, te verleen en aan ambtenaren en beambten van den Staat, aan gemeenteleeraars en -onderwijzers en aan leden van het onderwijzend personeel der aangenomen en aanneembare lagere scholen, bestuurders, leeraars, studiemeesters der aangenomen provinciale of vrije normaalscholen en onderwijzers op de aan laatstgemelde toegevoegde oefenscholen, en ingaande in 1925 of vóór 1 Januari van gemeld jaar. (<i>Onbepaald credit.</i>)</p> <p>Pensioenen door de voormalige voorzieningskassen aan gemeenteleeraars en -onderwijzers verschuldigd (art. 5 der wet van 16 Mei 1876). Tusschenkomst van den Staat in de betaling der pensioenen verleend of te verleen en aan weduwen, kinderen of weezen van ambtenaren en beambten van den Staat en van leeraars en onderwijzers, voor de jaren aansluiting bij de voorzieningskassen, afgeschaft bij de wet van 16 Mei 1876 (art. 1 der wet van 31 Maart 1884). Termijnen vervallen vóór 1 Januari 1925.</p> <p>Verleening van hulpgelden, waar geen pensioen genoten wordt, aan voormalige ambtenaren, beambten, lagere onderwijzers en op loon bezoldigde agenten, aan hunne weduwen of verwanten wier steun zij waren, die in ongelukkige omstandigheden verkeerden. — Verleening van hulpgelden, in uitzonderlijke omstandigheden, aan diegene dier personen die een gering pensioen genieten.</p>	<p align="center">1</p> <p align="center">2</p> <p align="center">3</p> <p align="center">4</p> <p align="center">5</p> <p align="center">6</p> <p align="center">7</p> <p align="center">8</p> <p align="center">9</p>
<p align="center">4,008,878 »</p>		
<p align="center">3,310,000 »</p>		

BUDGET DU MINISTÈRE DES SCIENCES ET DES ARTS (suite).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
CHAPITRE III. SCIENCES.		
10	Subsides et encouragements scientifiques; souscriptions; voyages et missions scientifiques; fouilles et travaux dans l'intérêt de la science. Secours à des savants qui sont dans le besoin ou aux familles de savants décédés. Sociétés scientifiques Prix quinquennaux et décennaux fondés par les arrêtés royaux du 1 ^{er} décembre 1845, du 6 juillet 1851, du 20 décembre 1882 et du 30 avril 1895; frais des jurys. Publication de la Bibliotheca Belgica. Publication de la Bibliographie nationale. Office international de bibliographie: rédaction et administration. Location de tables d'études aux stations zoologiques, physiologiques et biologiques à l'étranger. Office central des associations internationales. Acquisition et reliure d'ouvrages scientifiques. impressions et dépenses diverses pour le service spécial de l'administration des sciences.	259,200 »
11	Observatoire royal: personnel; salaires des gens de service et des agents temporaires; traitements de disponibilité, etc.	439,820 »
12	Observatoire royal: frais de matériel; acquisition d'instruments; impressions	158,300 »
13	Institut royal météorologique: personnel; salaires des gens de service et des agents temporaires; traitements de disponibilité.	172,075 »
14	Institut royal météorologique: frais de matériel; acquisition d'instruments; impressions. (y compris une somme de 5,000 francs en charge temporaire)	98,925 »
15	Bibliothèque royale: personnel; salaires des gens de service et des agents temporaires; traitements de disponibilité, etc.	674,320 »
16	Bibliothèque royale: matériel et acquisitions. (y compris une somme de 8,500 francs en charge temporaire)	393,550 »
17	Musée royal d'histoire naturelle: personnel et frais d'études des collections; traitements de disponibilité; salaires des gens de service et des agents temporaires.	467,586 »
18	Musée royal d'histoire naturelle: matériel et acquisitions; exploration scientifique du pays et de la mer sur les côtes de la Belgique; achat de collections; publication des <i>Annales du Musée</i>	154,000 »
19	Archives générales du Royaume à Bruxelles: personnel; traitements de disponibilité, etc.	331,675 »
20	Archives générales du Royaume à Bruxelles: matériel; atelier de reliure pour la restauration des documents: collection sigillographique; inspection des archives de l'État dans les provinces (y compris une somme de 5,000 francs en charge temporaire)	57,900 »
21	Archives de l'État dans les provinces: personnel; traitements de disponibilité, etc.	333,290 »
22	Frais de publication des <i>Inventaires des archives</i> ; frais de recouvrement de documents provenant des archives, tombés dans des mains privées; frais d'acquisition ou de copie de documents concernant l'histoire nationale; dépenses de matériel des dépôts d'archives dans les provinces; subsides pour le classement et pour la publication des inventaires des archives appartenant aux provinces, aux communes et aux établissements publics; dépenses diverses relatives aux archives. Cours d'archivéconomie. Recouvrement d'archives restées au pouvoir de gouvernements étrangers; frais de classement, de copie, de transport, etc. Inspection des archives communales.	61,100 »

BEGR. VAN HET MIN. VAN WETENSCHAPPEN EN KUNSTEN (VERVOLG).

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	<p style="text-align: center;">AANWIJZING</p> <p style="text-align: center;">VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.</p>	Artikelen.
3,849,901 »	<p>HOOFDSTUK III.</p> <p>WETENSCHAPPEN.</p>	
	<p>Toelagen en aanmoedigingen rakende de wetenschappen; inschrijvingen; wetenschappelijke reizen en zendingen; opdelvingen en werken in het belang der wetenschap. Hulp gelden aan in nood zijnde geleerden of aan familiën van overledene geleerden. Wetenschappelijke maatschappijen. Vijfjaarlijksche en tienjaarlijksche prijzen ingesteld door koninklijke besluiten van 1 December 1845, 6 Juli 1851, 20 December 1882 en 30 April 1895; kosten voor de jury's. Uitgave van de Bibliotheca Belgica. Uitgave der Nationale Bibliographie. Internationale dienst van bibliographie: opstel en beheer. Huurkosten van studietafels in de zoologische, physiologische en biologische stations in het buitenland. Centrale dienst der internationale vereenigingen. Aankoop en inbinding van wetenschappelijke werken, drukwerk en allerlei uitgaven voor den bijzonderen dienst van het beheer van wetenschappen.</p>	10
	<p>Koninklijke sterrenwacht: personeel; loon der dienstlieden en der tijdelijke bedienden; jaarwedden van beschikbaarheid, enz.</p>	11
	<p>Koninklijke sterrenwacht: kosten van materieel; aankoop van toestellen; drukwerk.</p>	12
	<p>Koninklijk weerkundig instituut: personeel; loon der dienstlieden en der tijdelijke bedienden; jaarwedden van beschikbaarheid.</p>	13
	<p>Koninklijk weerkundig instituut: kosten van materieel; aankoop van toestellen; drukwerk (<i>inbegrepen eene som van 5,000 frank als tijdelijke last</i>).</p>	14
	<p>Koninklijke bibliotheek: personeel; loon der dienstlieden en der tijdelijke bedienden; jaarwedden van beschikbaarheid, enz.</p>	15
	<p>Koninklijke bibliotheek: materieel en aankopen (<i>inbegrepen eene som van 8,500 frank als tijdelijke last</i>).</p>	16
	<p>Koninklijk museum van natuurlijke geschiedenis: personeel en studiekosten der verzamelingen; jaarwedden van beschikbaarheid; loon der dienstlieden en der tijdelijke bedienden.</p>	17
	<p>Koninklijk museum van natuurlijke geschiedenis: materieel en aankopen; wetenschappelijke verkenning van het land en van de zee langs de Belgische kust; aankoop van verzamelingen; uitgave der <i>Annales du Musée</i>.</p>	18
	<p>Algemeen Rijksarchief te Brussel: personeel; jaarwedden van beschikbaarheid, enz.</p>	19
	<p>Algemeen Rijksarchief te Brussel: materieel; boekbinderswerkhuis voor het herstellen van oorkonden; zegelverzameling; toezicht over het Staatsarchief in de provinciën (<i>inbegrepen eene som van 5,000 frank als tijdelijke last</i>).</p>	20
	<p>Staatsarchieven in de provinciën: personeel; jaarwedden van beschikbaarheid, enz.</p>	21
<p>Drukkosten van de <i>Inventarissen der archieven</i>; inkoopkosten van oorkonden, voortkomende van de archieven, gevallen in handen van bijzonderen; kosten van aankoop of van afschrijven van oorkonden betreffende 's lands geschiedenis; uitgaven voor het materieel der bewaarplaatsen van archieven in de provinciën; toelagen voor de klasseering en voor de uitgave der inventarissen van de archieven, toebehoorende aan de provinciën, aan de gemeenten en aan de openbare gestichten; verschillende uitgaven betreffende de archieven. Leergang van archiefconomie. Wedercoeming van archieven, in handen van vreemde regeeringen gebleven; kosten van klasseering, afschrijven, vervoer, enz. Inspectie der gemeentearchieven.</p>	22	

BUDGET DU MINISTÈRE DES SCIENCES ET DES ARTS (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
23	Direction des services de bibliographie et des échanges internationaux : personnel; traitements, salaires des gens de service etc.	111,160 »
24	Direction des services de bibliographie et des échanges internationaux : matériel et acquisitions	137,000 »
CHAPITRE IV.		
INSTRUCTION PUBLIQUE		
25	Conseil supérieur de l'instruction publique : traitement du secrétaire.	2,400 »
26	Conseil supérieur de l'instruction publique : jetons de présence; frais de route et de séjour des membres du Conseil; impressions, autographies, copies et autres travaux ordonnés par ledit Conseil; achat et reliures d'ouvrages, impressions et dépenses pour le service du Secrétariat de l'instruction publique	5,000 »
27	Subsides de l'État au profit des Fonds communaux, intercommunaux et provinciaux des Mieux doués	750,000 »
CHAPITRE V.		
ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.		
28	Conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur : traitement du secrétaire	2,000 »
29	Conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur : frais de route et de séjour des membres du conseil; impressions, autographies, copies et autres travaux ordonnés par ledit conseil. Bibliothèque : acquisition d'ouvrages et reliures. Dépenses et frais divers.	20 000 »
30	Traitements du personnel enseignant et du personnel administratif des deux universités de l'État; traitements de disponibilité; indemnités de résidence et de famille; indemnités aux membres du personnel enseignant chargés d'un service extra-universitaire Rémunération de services rendus par des personnes étrangères au personnel universitaire	7,431,515 »
31	Subside à l'Université libre de Bruxelles	1,000,000 »
32	Subside à l'Université catholique de Louvain.	1,000,000 »
33	Matériel des universités de l'État et de leurs dépendances, y compris le service des cliniques; subsides pour encourager dans les universités le mouvement en faveur de l'éducation physique des étudiants	2,460,500 »

BEGR. VAN HET MIN. VAN WETENSCHAPPEN EN KUNSTEN (VERVOLG).

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	Bestuur der Belgische diensten van bibliographie en internationale uitwisselingen : personeel; jaarwedden, loon der dienstlieden, enz.	23
	Bestuur der Belgische diensten van bibliographie en internationale uitwisselingen : materieel en aankoopingen.	24
	HOOFDSTUK IV. OPENBAAR ONDERWIJS.	
	Hoogere Raad van het Openbaar onderwijs : wedde van den secretaris	25
757.400 »	Hoogere Raad van het Openbaar onderwijs : Zitpenningen; reis- en verblijfkosten voor de leden van den Raad; drukwerk, schriften, afschriften en ander door den raad bevolen werk; aankoop en inbinden van werken, drukwerken en allerlei uitgaven voor den dienst van het Secretariaat van openbaar onderwijs.	26
	Staatstoelagen ten bate van de « Gemeentelijke, Intercommunale en Provinciale Fondsen der meest begaafden ».	27
	HOOFDSTUK V. HOOGER ONDERWIJS.	
	Verbeteringsraad van het hooger onderwijs : jaarwedde van den secretaris	28
	Verbeteringsraad van het hooger onderwijs : reis- en verblijfkosten der leden van den raad; druk, autographiën, kopieën en andere werken door dien raad bevolen. Bibliotheek : aankoop van werken en inbinding. Onderscheidene uitgaven en kosten.	29
	Jaarwedden van het onderwijzend en het besturend personeel van 's Staats beide hoogeschoolen; jaarwedden van beschikbaarheid; woon- en familievergoedingen; vergoedingen aan de leden van het onderwijzend personeel, belast met eenen dienst buiten de hoogeschool Vergelding der diensten bewezen door personen die niet van het personeel der hoogeschoolen deel uitmaken.	30
	Toelage aan de Vrije Hoogeschool te Brussel	31
	Toelage aan de Katholieke Hoogeschool te Leuven	32
	Materieel van 's Staatshoogeschoolen en harer aanhoorigheden, de clinicdienst ingegrepen; toelagen ter aanmoediging in de hoogeschoolen der beweging voor lichamelijke opvoeding der studenten.	33

BUDGET DU MINISTÈRE DES SCIENCES ET DES ARTS (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
34	Bourses universitaires; bourses de voyage ou subsides éventuels en faveur de lauréats qui n'ont pu obtenir une de ces bourses; frais de concours pour la collation des bourses. Bourses de voyage destinées aux porteurs de diplômes scientifiques universitaires . . .	360,000 »
35	Jurys d'examen constitués par le Gouvernement pour la collation des grades académiques: frais de voyage et indemnités de vacation aux membres des jurys	167,000 »
36	Jurys d'examen constitués par le Gouvernement pour la collation des grades académiques: matériel; salaire des buissiers	10,000 »
37	Jury d'homologation et d'examen institué en exécution de l'article 7 de la loi du 10 avril 1890 sur la collation des grades académiques et le programme des examens universitaires: frais de voyage et indemnités de vacation aux membres du jury.	38,000 »
38	Jury d'homologation et d'examen institué en exécution de l'article 7 de la loi du 10 avril 1890: matériel; salaire de l'huissier et frais divers.	5,000 »
39	Commission d'entérinement des diplômes académiques: frais de route et de séjour et indemnités de séance aux membres. Matériel de la Commission	15,000 »
40	Commission d'entérinement des diplômes académiques: indemnité du secrétaire-adjoint.	3,900 »
41	Frais du concours universitaire: impression des mémoires couronnés et d'autres ouvrages intéressant les universités	30,000 »
42	Subsides pour encourager la publication des travaux des membres du personnel des universités et pour subvenir aux frais des missions ayant principalement pour objet l'intérêt de l'enseignement supérieur. Souscriptions	42,000 »
43	Accords intellectuels avec des pays étrangers; commissions prévues par ces accords: frais de route et de séjour des membres belges de ces commissions; dépenses et frais divers. Indemnités de déplacement aux savants et aux professeurs d'échange	40,000 »
CHAPITRE VI.		
ENSEIGNEMENT MOYEN.		
44	Conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen: traitements du secrétaire, du bibliothécaire et de l'expéditeur	3,300 »
45	Conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen: frais de route et de séjour des membres du Conseil; indemnités aux membres et fonctionnaires appelés à prendre part à ses travaux; impressions, autographies, copies et autres travaux ordonnés par ledit Conseil. Bibliothèque: acquisition d'ouvrages et reliures. Dépenses et frais divers	20,000 »

BEGR. VAN HET MIN. VAN WETENSCHAPPEN EN KUNSTEN (VERVOLG).

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.	
12,624,945 »	Hoogeschoolbeurzen; reisbeurzen; gebeurlijke toelagen ten voordeele der bekroonden, die geen dezer beurzen konden krijgen; kosten van den wedstrijd ter begeving dezer beurzen. Reisbeurzen voor houders van wetenschappelijke universiteitsdiploma's.	34	
	Examenjury's door de Regeering aangesteld voor de begeving der academische graden : reiskosten en zitpenningen aan de leden der jury's	35	
	Examenjury's door de Regeering aangesteld voor de begeving der academische graden : materieel; loon der deurwaarders.	36	
	Goedkeurings- en examenjury ingesteld krachtens artikel 7 der wet van 10 April 1890 rakende de begeving der academische graden en het programma der universiteits-examens : reiskosten en zitpenningen van de leden der jury.	37	
	Goedkeurings- en examenjury ingesteld krachtens artikel 7 der wet van 10 April 1890 : materieel; loon van den deurwaarder en verschillende kosten.	38	
	Bekrachtigingscommissie der academische diploma's : reis- en verblijfkosten en zitpenningen der leden. Materieel der Commissie.	39	
	Bekrachtigingscommissie der academische diploma's : vergoeding aan den hulpsecretaris.	40	
	Kosten van den universiteitswedstrijd : druk van de bekroonde verhandelingen en andere schriften de hoogeschoolen aanebelangende.	41	
	Toelagen om de uitgave aan te moedigen der werken van de leden van het personeel der hoogeschoolen en om te voorzien in de kosten der zendingen die hoofdzakelijk het belang van het hooger onderwijs beoogen. Inschrijvingen.	42	
	Intellectuele verbonden met vreemde landen; commissies voorzien door die verbonden; reis- en verblijfkosten van de Belgische leden dier commissies; uitgaven en verschillende onkosten. Verzettingsvergoedingen aan geleerden en uitwisselings-professors	43	
	HOOFDSTUK VI.		
	MIDDELBAAR ONDERWIJS.		
	Verbeteringsraad van het middelbaar onderwijs : jaarwelden van den secretaris, van den bibliothecaris en van den afzender.	44	
Verbeteringsraad van het middelbaar onderwijs : reis- en verblijfkosten der leden van den raad; vergoedingen aan de leden en ambtenaren die aan zijne werken deelnemen; druk, autographiën, kopieën en andere werken door dien raad bevolen. Bibliotheek : aankoop van werken en inbinding. Onderscheidene uitgaven en kosten.	45		

BUDGET DU MINISTÈRE DES SCIENCES ET DES ARTS (suite).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
46	Inspection des établissements d'instruction moyenne, des cours de dessin, des cours d'ouvrages manuels, de l'enseignement de la gymnastique et de la musique; contrôle de la comptabilité des secrétaires-trésoriers des établissements d'enseignement moyen de l'État : traitements du personnel, indemnités	288,390 »
47	Inspection des établissements d'instruction moyenne, des cours de dessin, des cours d'ouvrages manuels, de l'enseignement de la gymnastique et de la musique (service mixte avec l'administration de l'enseignement primaire); contrôle de la comptabilité des secrétaires-trésoriers des établissements d'enseignement moyen de l'État : frais de route et de séjour; rémunérations; missions; frais de bureau.	173,159 »
48	Jury de l'épreuve sur les langues modernes : frais de voyage et de vacation; matériel	2,000 »
49	Subsides (traitements, indemnités, etc.) aux athénées royaux (lois du 1 ^{er} juin 1850 et du 15 juin 1881) et aux écoles moyennes (lois du 1 ^{er} juin 1850 et du 15 juin 1881). Indemnités à des membres du personnel des athénées et des écoles moyennes de l'État atteints par des malheurs de famille (secours, frais de maladie et de funérailles). Subventions à leurs veuves ou aux membres de leur famille dont ils étaient les soutiens et qui se trouvent dans une position malheureuse — Traitements et frais de voyage de conférencières dans les écoles moyennes de l'État pour filles. Traitements des membres du personnel des établissements d'instruction moyenne chargés de mission dans l'intérêt de l'enseignement moyen. Traitements du personnel intérimaire dans les athénées royaux et dans les écoles moyennes	20,292,168 »
50	Bourses aux élèves des Athénées royaux, des écoles moyennes de l'État et des écoles moyennes patronnées	79,500 »
51	Établissements communaux ou provinciaux d'instruction moyenne du premier et du second degrés pour garçons et pour filles : subsides aux provinces et aux communes. Part d'intervention de l'État dans le paiement du traitement de disponibilité du secrétaire-trésorier de l'ancien collège communal de Dinant, supprimé	370,000 »
52	Traitements de disponibilité des membres du personnel administratif et enseignant des établissements d'instruction moyenne dirigés par l'État et des inspecteurs de ces établissements	275,000 »
53	Publication d'ouvrages classiques; encouragements; subsides; souscriptions; acquisition d'ouvrages et achats divers intéressant le service spécial de l'enseignement moyen; frais d'impressions intéressant exclusivement ce service; missions dans l'intérêt de l'enseignement moyen; indemnités; frais de voyage.	40,000 »
54	Musée pédagogique de l'enseignement moyen : traitement d'attente du secrétaire-comptable	500 »
CHAPITRE VII.		
ENSEIGNEMENT NORMAL.		
55	Conseil de perfectionnement de l'enseignement normal primaire : traitements des secrétaires, du bibliothécaire et de l'expéditeur	3,400 »
56	Conseil de perfectionnement de l'enseignement normal primaire: frais de route et de séjour aux membres; jetons de présence aux membres et aux fonctionnaires appelés à prendre part aux travaux du Conseil; impressions, autographies, copies et autres travaux ordonnés par ledit Conseil; acquisitions d'ouvrages, reliures, dépenses et frais divers	20,000 »

BEGR. VAN HET MIN. VAN WETENSCHAPPEN EN KUNSTEN (VERVOLG).

	Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	<p style="text-align: center;">AANWIJZING</p> <p style="text-align: center;">VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.</p>	Artikelen.
	21,544.017 »	<p>Toezicht over de gestichten van middelbaar onderwijs, de leergangen van teekenkunde, de leergangen van handenarbeid, het onderricht der gymnastiek en van het muziek; nazicht van de boekhouding der secretarissen-penningmeesters van de Staatsinrichtingen van middelbaar onderwijs: jaarwedden van het personeel, vergoedingen. 46</p> <p>Toezicht over de gestichten van middelbaar onderwijs, de leergangen van teekenkunde, de leergangen van handenarbeid en het onderricht der gymnastiek en van het muziek (gemeente dienst met het beheer van lager onderwijs); nazicht van de boekhouding der secretarissen-penningmeesters van de Staatsinrichtingen van middelbaar onderwijs: reis- en verblijfskosten; vergeldingen; zendingen; kantoorkosten 47</p> <p>Jury der proef over de moderne talen: reiskosten en vacatiegelden; materieel. . . . 48</p> <p>Toelagen (jaarwedden, vergoedingen, enz.) aan de koninklijke atheneums (wetten van 1 Juni 1850 en van 15 Juni 1881) en aan de middelbare scholen (wetten van 1 Juni 1850 en van 15 Juni 1881). Vergoedingen aan leden van het personeel der atheneums en der middelbare scholen van den Staat bij familieongelukken (onderstand, ziekten en begrafenis-kosten). Verleening van hulp-gelden aan hunne weduwen of verwanten wier steun zij waren, die in ongelukkige omstandigheden verkeeren. — Jaarwedde en reiskosten van voordrachtengeststers in de Rijks middelbare scholen voor meisjes. Jaarwedden der leden van het personeel der gestichten van middelbaar onderwijs belast met eene zending in het belang van het middelbaar onderwijs. Jaarwedden van het tusschentijdig personeel der Koninklijke atheneums en der Rijks middelbare scholen. 49</p> <p>Beurzen voor de leerlingen der Koninklijke Atheneums, der middelbare scholen van den Staat en der aangenomen middelbare scholen. 50</p> <p>Gemeente- of provinciegestichten van middelbaar onderwijs van 1^o en van 2^o graad, voor jongens en voor meisjes: toelagen aan de provinciën en aan de gemeenten. Aandeel van den Staat in de betaling der jaarwedden van beschikbaarheid van den secretaris-penningmeester van het voormalig gemeentecollege van Dinant, afgeschaft 51</p> <p>Jaarwedden van beschikbaarheid van leden van het beheerend en onderwijzend personeel der gestichten voor middelbaar onderwijs onder leiding van den Staat en der opzichters van die gestichten. 52</p> <p>Uitgave van schoolboeken; aanmoedigingen; toelagen; inschrijvingen; aankoop van boekwerken en allerlei aankopen voor den bijzonderen dienst van het middelbaar onderwijs; drukkosten betreffende uitsluitend gemelden dienst; zendingen in het belang van het middelbaar onderwijs; vergoedingen; reiskosten. 53</p> <p>Pedagogisch Museum van het middelbaar onderwijs: wachtgeld van den secretaris-rekenplichtige. 54</p> <p style="text-align: center;">HOOFDSTUK VII</p> <p style="text-align: center;">NORMAAL ONDERWIJS.</p> <p>Verbeteringsraad van het lager normaal onderwijs: jaarwedde van de secretarissen, van den boekbewaarder en van den verzender. 55</p> <p>Verbeteringsraad van het lager normaal onderwijs: reis- en verblijfskosten der leden; aanwezigheidspenningen aan de leden en aan de ambtenaren die deelnemen aan de werkzaamheden van den Raad; druk, autographiën, kopicën en andere door hooger genoemden Raad bevolen werken; aankoop van boekwerken, inbinding, onderscheidene kosten en uitgaven.</p>	

BUDGET DU MINISTÈRE DES SCIENCES ET DES ARTS (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
57	Traitements de l'inspecteur général, des inspecteurs et de l'inspectrice des écoles normales; traitements des inspecteurs généraux et des inspecteurs principaux; traitements des inspecteurs cantonaux et adjoints; traitements des inspectrices des classes ménagères. Indemnités aux inspectrices temporaires des travaux à l'aiguille. Traitements et indemnités aux inspecteurs et inspectrices et aux chargés de missions d'inspection des 4 ^{es} degrés. Traitements de disponibilité. Indemnités de résidence et familiale	2,720,630 »
58	Frais de voyage de l'inspecteur général, des inspecteurs et de l'inspectrice des écoles normales ainsi que du fonctionnaire chargé de l'inspection des économats des écoles normales et de son adjoint. Indemnités casuelles pour la visite des écoles et autres services: 1 ^o aux inspecteurs généraux; 2 ^o aux inspecteurs principaux; 3 ^o aux inspecteurs cantonaux et adjoints; 4 ^o aux inspectrices temporaires des travaux à l'aiguille; 5 ^o aux inspectrices des classes ménagères; 6 ^o aux inspecteurs et inspectrices ou aux chargés de missions d'inspection des 4 ^{es} degrés. Indemnités de résidence à des inspecteurs cantonaux. — Fourniture d'imprimés et d'autographies; achat et entretien de machines à écrire pour le service de l'inspection scolaire.	1,464,000 »
59	Traitements et indemnités de résidence des inspecteurs diocésains principaux et des inspecteurs diocésains des écoles primaires. Frais de route et de séjour des délégués des chefs des cultes protestant et israélite	310,300 »
60	Traitements et indemnités du personnel des établissements normaux de l'État, des sections normales d'enseignement moyen du degré inférieur et des sections normales gardiennes. Traitements de disponibilité des membres du personnel des établissements normaux de l'État, des sections normales d'enseignement moyen du degré inférieur et des sections normales gardiennes	3,822,000 »
61	Subsides aux chefs des établissements normaux pour couvrir une partie des frais des écoles d'application	1,100,000 »
62	Cours normaux temporaires pour le perfectionnement des professeurs des écoles normales. Cours normaux temporaires et conférences d'initiation: 1 ^o pour le personnel de l'inspection et pour celui des écoles normales primaires et gardiennes; 2 ^o pour les instituteurs et institutrices des écoles communales, des écoles adoptées et des écoles privées subsidiaires; 3 ^o pour le personnel des sections normales moyennes et des écoles normales moyennes libres. Indemnités aux personnes chargées de ces cours et conférences ou appelées à y assister. Indemnités aux membres des jurys chargés des examens de capacité pour l'enseignement de diverses branches ayant fait l'objet de cours normaux temporaires. Subsides aux sociétés d'art et d'archéologie pour l'organisation des cours normaux à l'intention du personnel enseignant et organisation des examens spéciaux subséquents. Frais divers. Frais des jurys d'admission dans les écoles normales primaires de l'État, dans les sections normales d'enseignement moyen du degré inférieur et dans les sections normales gardiennes; frais des jurys de sortie dans les mêmes établissements, ainsi que dans les écoles normales agréées; frais des jurys d'examen d'instituteur établis en vertu de l'article 24 de la loi organique de l'enseignement primaire. Frais de jury d'examen pour le certificat d'aptitude aux fonctions d'inspecteur cantonal de l'enseignement primaire; frais des cours normaux pour la formation d'institutrices gardiennes et des jurys chargés d'entériner ou de délivrer le diplôme d'institutrice gardienne. Frais divers	735,000 »
63	Frais d'impression, achat de registres et fournitures diverses pour le service spécial de l'administration de l'enseignement normal	17,500 »
64	Amélioration et location des locaux et matériel des écoles normales primaires de l'État, des sections normales d'enseignement moyen du degré inférieur et des sections normales gardiennes	700,000 »

BEGR. VAN HET MIN. VAN WETENSCHAPPEN EN KUNSTEN (VERVOLG).

<p>Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.</p>	<p style="text-align: center;">AANWIJZING</p> <p style="text-align: center;">VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.</p>	<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">Artikelen.</p>
<p>16,755,550 »</p>	<p>Jaarwedden van den algemeenen opziener, van de opzieners en van de opziester van de normaalscholen; jaarwedden van de algemeene opzieners en van de hoofdopzieners; jaarwedden der kantonnale opzieners en der hulpopzieners; jaarwedden van de opziesters der huishoudklassen. Vergoedingen aan de tijdelijke opziesters voor het naaien. Jaarwedden en vergoedingen aan de opzieners en opziesters en aan de personen belast met een opdracht van toezicht over de 4^e graden. Jaarwedden van beschikbaarheid, Verblijf- en gezinsvergoedingen.</p> <p>Reiskosten van den algemeenen opziener, van de opzieners en van de opziester der normaalscholen alsmede van den ambtenaar belast met het toezicht over de economien der normaalscholen en van zijnen helper. Toevallige vergoedingen voor het bezoeken der scholen en andere diensten: 1^o aan de algemeene opzieners; 2^o aan de hoofdopzieners; 3^o aan de kantonnale opzieners en hulpopzieners; 4^o aan de tijdelijke opziesters voor het naaien; 5^o aan de opziesters der huishoudklassen; 6^o aan de opzieners en opziesters en aan de personen belast met een opdracht van toezicht over de 4^e graden. — Verbliffsvergoedingen aan kantonnale opzieners. — Leveren van drukwerk en autographieën; aankoop en onderhoud van schrijfmachines voor den dienst van het schooltoezicht.</p> <p>Jaarwedden en verbliffsvergoedingen der diocesaan hoofdopzieners en der diocesaan opzieners der lagere scholen. — Reis- en verblijfskosten van de afgevaardigden der hoofden van de protestantschen en israëlitischen eerediensten.</p> <p>Jaarwedden en vergoedingen aan het personeel der normaalinrichtingen van den Staat, der normaalafdeelingen voor middelbaar onderwijs van den lageren graad en der normaalafdeelingen voor bewaarscholen. Jaarwedden van beschikbaarheid der leden van het personeel der normaalinrichtingen van den Staat en der normaalafdeelingen voor middelbaar onderwijs van den lageren graad en der normaalafdeelingen voor bewaarscholen.</p> <p>Toelagen aan de hoofden der normaalinrichtingen om een deel der kosten van de oefenscholen te dekken.</p> <p>Tijdelijke normaalleergangen om de leeraars aan de normaalscholen heelemaal op de hoogte te brengen. Tijdelijke normaalleergangen en inleidingsvoordrachten: 1^o voor het personeel van het schooltoezicht en voor dat der lagere normaalscholen en normaalafdeelingen voor bewaarschoolonderwijzers; 2^o voor de onderwijzers en de onderwijzeressen der gemeentescholen, der aangenomen scholen en der bijzondere ondersteunde scholen; 3^o voor het personeel der middelbare normaalafdeelingen en der vrije middelbare normaalscholen. Vergoedingen aan de personen belast met die leergangen en voordrachten of geroepen om ze bij te wonen. Vergoedingen aan de leden der jury's belast met de examens van bekwaamheid voor het onderwijs in de verschillende vakken welke in de tijdelijke normaalleergangen onderwezen worden. Toelagen aan Kunst- en Oudheidskunde-maatschappijen voor het inrichten van normaalleergangen ten behoeve van het onderwyzend personeel en het tot stand brengen van latere bijzondere examens. Allerhande kosten. Kosten der toelatingsjury's in de lagere normaalscholen van den Staat, in de normaalafdeelingen voor middelbaar onderwijs van den lageren graad en in de normaalafdeelingen voor bewaarscholen; kosten der uitgangsexamens in dezelfde inrichtingen, alsmede in de aangenomen normaalscholen; kosten der jury's voor het onderwijzersexamen ingesteld krachtens artikel 24 der wet tot regeling van het lager onderwijs. Kosten der examenjury voor het getuigschrift van geschiktheid tot het ambt van kantonnaal opziener van het lager onderwijs; kosten der normaalleergangen voor het opleiden van bewaarschoolonderwijzeressen en der jury's, belast met het bekrachtigen of het uitreiken van het diploma van bewaarschoolonderwijzeres. Verschillende kosten.</p> <p>Drukwerk, aankoop van registers en onderscheidene behoeften voor den bijzonderen dienst des beheers van normaal onderwijs.</p> <p>Verbetering en huur der lokalen en materieel van 's Staats lagere normaalscholen, der normaalafdeelingen voor middelbaar onderwijs van den lageren graad en der normaalafdeelingen voor bewaarscholen.</p>	<p>57</p> <p>58</p> <p>59</p> <p>60</p> <p>61</p> <p>62</p> <p>63</p> <p>64</p>

BUDGET DU MINISTÈRE DES SCIENCES ET DES ARTS (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Betrag der kredieten per artikel.
65	Bourses aux élèves des écoles normales de l'État, des écoles normales agréées, ainsi qu'aux enfants d'instituteurs qui se disposent à fréquenter ces écoles	2,000,000 »
66	Frais des conférences des instituteurs	400,000 »
67	Service annuel ordinaire de l'instruction normale primaire. Traitements, prévus par la loi organique de 1919, du personnel enseignant des écoles normales agréées (provinciales, communales ou privées) et des écoles d'application y annexées. Indemnité aux professeurs, aux instituteurs et institutrices porteurs d'un ou de plusieurs certificats de capacité pour l'enseignement de certaines branches conformément aux prescriptions de l'article 34 de la loi organique de l'instruction primaire. (Crédit non limitatif)	3,200,000 »
68	Musée scolaire national : personnel; traitements et indemnités	23,000 »
69	Musée scolaire national : matériel; frais d'administration; expositions pédagogiques en Belgique et à l'étranger.	10,000 »
70	Publications intéressant l'instruction normale; abonnements; souscriptions; acquisition d'ouvrages pour les bibliothèques des écoles normales et pour les bibliothèques cantonales. Frais des bibliothèques des conférences cantonales et des musées scolaires cantonaux; achat de collections et d'appareils; meubles; frais d'impression de catalogues; indemnités aux instituteurs chargés de la tenue des bibliothèques et de la conservation des collections scientifiques	200,000 »
71	Missions et frais de voyage dans l'intérêt du service de l'enseignement normal	20,000 »
72	Indemnités à des membres du personnel de l'inspection scolaire et du personnel des établissements d'enseignement normal de l'État, y compris les sections normales moyennes, atteints par des malheurs de famille, ainsi qu'aux veuves de ces agents ou aux membres de leurs familles dont ils étaient les soutiens (secours, frais de maladie et de funérailles)	10,000 »
CHAPITRE VIII.		
ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.		
73	Frais d'impression, achat de registres et fournitures diverses pour le service spécial de l'Administration de l'enseignement primaire	130,000 »
74	Délivrance du certificat d'études primaires; frais divers	200,000 »
75	Service annuel ordinaire de l'instruction primaire. Traitements du personnel enseignant, prévus par la loi organique, des écoles primaires communales, des écoles primaires adoptées, des écoles primaires privées non adoptées réunissant les conditions légales d'adoption, des écoles gardiennes communales, des écoles gardiennes adoptées et des écoles gardiennes privées réunissant les conditions prévues par la même loi organique. Indemnité de direction aux chefs d'école, titulaires d'une classe ou qui ont la direction de cinq classes au moins. Indemnité aux instituteurs et institutrices porteurs d'un ou de plusieurs certificats de capacité pour l'enseignement de certaines branches conformément aux prescriptions de l'article 34 de la loi organique de l'instruction primaire	205,000,000 »

BEGR. VAN HET MIN. VAN WETENSCHAPPEN EN KUNSTEN (VERVOLG)

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	Beurzen voor de leerlingen van 's Staatsnormaalscholen, van de aangenomen normaalscholen en voor kinderen van onderwijzers die voornemens zijn deze scholen te bezoeken.	65
	Kosten der onderwijzers-vergaderingen	66
	Gewone jaarlijksche dienst van het lager normaal onderwijs. Jaarwedden, voorzien bij de wet tot inrichting van 1919, van het onderwijzend personeel van de aangenomen normaalscholen (provinciale, gemeente of bijzondere) en de daaraan toegevoegde toepassingscholen. Vergoedingen aan leeraars, onderwijzers en onderwijzresses, dragers van een of meer bekwaamheidsgetuigschriften voor het onderwijs van zekere vakken overeenkomstig de bepalingen van artikel 34 der grondwet op het lagere onderwijs. (Onbepaald credit.)	67
	Nationaal Schoolmuseum : personeel; jaarwedden en vergoedingen	68
	Nationaal Schoolmuseum : materieel; bestuurskosten; onderwijskundige tentoonstellingen in België en elders.	69
	Schriften het normaal onderwijs aanbelangende; abonnementen; inschrijvingen; aankoop van werken voor de boekerijen der normaalscholen en voor de kantonnale boekerijen. Kosten van de bibliotheken der kantonnale vergaderingen en der kantonnale schoolmuseums; aankoop van verzamelingen en toestellen; meubelen; kosten voor het drukken van catalogi; vergoedingen aan de onderwijzers, belast met de bewaring der boekerijen en der wetenschappelijke verzamelingen.	70
	Zendingen en reiskosten in het belang van den dienst van het normaal onderwijs . .	71
	Vergoedingen aan leden van het personeel van het schooltoezicht en van het personeel der staatsinrichtingen van normaal onderwijs, met inbegrip van de middelbare normaalafdeelingen, welke getroffen werden door familieongelukken, alsook aan de weduwen van deze agenten of aan de leden van hunne familie wier steun zij waren (hulpgeld, kosten van ziekte en van begrafenis).	72
	HOOFDSTUK V. II.	
	LAGER ONDERWIJS.	
	Drukwerk, aankoop van registers en onderscheidene behoeften voor den bijzonderen dienst van het beheer van het lager onderwijs.	73
	Uitreiken van het bewijs van lagere studien; allerhande kosten	74
	Gewone jaarlijksche dienst van het lager onderwijs. Jaarwedden van het onderwijzend personeel, voorzien bij de organieke wet, van de lagere gemeentescholen, van de lagere aangenomen scholen van de niet aangenomen lagere bijzondere scholen, welke de wettelijke voorwaarden tot aanwerving vervullen; van de gemeentelijke bewaarscholen; van de aangenomen bewaarscholen en van de private bewaarscholen, welke de voorwaarden vervullen voorzien bij de zelfde organieke wet; bestuursvergoeding aan schoolhoofden, titularissen van eene klasse of die het bestuur hebben over ten minste vijf klassen. Vergoeding aan onderwijzers en onderwijzresses houders van een of meer bekwaamheidsgetuigschriften voor het onderwijs van zekere vakken, overeenkomstig de bepalingen van artikel 34 der wet tot reg. lin., van het lager onderwijs.	75

BUDGET DU MINISTÈRE DES SCIENCES ET DES ARTS (suite).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
76	Subside à l'école primaire supérieure pour jeunes filles, dite « Ecole des pères de famille », à Ixelles, 111, rue du Trône	20,000 »
77	Subsides scolaires extraordinaires aux communes de Masnuy-Saint-Pierre et de Marchelez-Ecaussines (province du Hainaut) pour couvrir une dépense annuelle dans laquelle l'État s'est engagé à intervenir.	10,755 77
78	Construction, acquisition, amélioration et ameublement de maisons d'école; frais de surveillance et de contrôle; frais de confection de meubles et de plans-types; organisation d'expositions de mobiliers scolaires	100,000 »
79	Part de l'État dans les indemnités accordées aux instituteurs intérimaires remplaçant des membres du personnel enseignant des écoles primaires et gardiennes communales, adoptées et adoptables, en congé pour cause de maladie; frais à résulter du contrôle médical des agents en congé pour maladie.	3,000,000 »
80	Part de l'État dans les traitements de disponibilité d'instituteurs primaires communaux et adoptés et d'institutrices gardiennes	665,000 »
81	Part de l'État dans les frais de l'enseignement religieux donné par des délégués des ministres des cultes aux élèves des écoles primaires communales, en cas de refus du personnel enseignant de se charger de ce soin et d'insuffisance du clergé paroissial.	18,000 »
82	Service annuel ordinaire des écoles d'adultes et des crèches	1,300,000 »
83	Publications intéressant l'instruction primaire; abonnements; souscriptions. Concours pour la publication de manuels d'éducation à l'usage des quatre degrés de l'enseignement primaire: primes, frais de jury, frais divers	5,000 »
84	Missions et frais de voyage dans l'intérêt du service de l'enseignement primaire	6,000 »
85	Subsides aux œuvres organisées pour la distribution de vêtements et chaussures aux enfants nécessiteux des écoles communales, adoptées ou adoptables et, éventuellement, subsides aux cantines scolaires organisées à l'intention de ces enfants	200,000 »

BEGR. VAN HET MIN. VAN WETENSCHAPPEN EN KUNSTEN (VERVOLG).

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
210,654,755 77	Toelage aan de hogere meisjeschool voor lager onderwijs, zoogenaamd « Ecole des pères de famille », te Elsene, 111, Troonstraat.	76
	Buitengewone schooltoelagen aan de gemeenten Masnuy-S ^t -Pierre en Marche-lez-Ecausines (provincie Henegouws), om een jaarlijksche uitgave te dekken voor dewelke de Staat de verbintenis heeft aangegaan een tegemoetkoming te verleenen	77
	Bouw. aankoop, verbetering en meubilering van schoollokalen; kosten van bewaking en toezicht; kosten voor het maken van meubels en modelplannen; inrichten van tentoonstellingen van schoolmeubelen.	78
	Aandeel van den Staat in de vergoedingen verleend aan de waarnemende onderwijzers die leden van het onderwijzend personeel der gemeentelijke, aangenomen en aanneembare lagere scholen en bewaarscholen met verlof wegens ziekte, vervangen; onkosten voortvloeiende uit het geneeskundig toezicht over de bedienden met verlof wegens ziekte.	79
	Aandeel van den Staat in de jaarwedden van beschikbaarheid van lagere gemeenten aangenomen onderwijzers en onderwijzeressen der bewaarscholen.	80
	Aandeel van den Staat in de kosten van het godsdienstonderwijs gegeven door de afgevaardigden van de bedienaars der eerediensten aan de leerlingen der lagere gemeentescholen, in geval het onderwijzend personeel weigert zich hiermede te belasten en de parochiale geestelijkheid daartoe niet volstaat.	81
	Gewone jaarlijksche dienst der scholen voor volwassenen en der kinderkribben . . .	82
	Uitgaven betreffende het lager onderwijs; abonnementen; inschrijvingen Prijskamp voor het uitgeven van handboeken over opvoeding ten dienste van de vier graden van het lager onderwijs: premien, jurykosten, allerhande onkosten.	83
	Zendingen en reiskosten in het belang van den dienst van het lager onderwijs . . .	84
Toelagen aan de werken opgericht voor het uitdeelen van kleederen en schoenen aan de behoeftige kinderen der gemeentelijke, aangenomen of aanneembare scholen en, desnoods, toelagen aan de schoolcantines, opgericht ten behoeve dier kinderen.	85	

BUDGET DU MINISTÈRE DES SCIENCES ET DES ARTS (suite).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
	CHAPITRE IX. Beaux-Arts et Lettres. BEAUX-ARTS. <i>Encouragements en faveur des arts plastiques et graphiques.</i>	
86	Commandes et acquisitions d'œuvres d'artistes belges et étrangers vivants ou d'artistes dont le décès ne remonte pas à plus de dix ans; subsides aux établissements publics, aux communes et aux provinces pour aider à la commande ou à l'acquisition d'œuvres d'art; travaux de peinture murale avec le concours des communes et des établissements intéressés. Encouragements à la gravure en taille-douce, à la gravure en médailles, aux publications relatives aux beaux-arts et à l'archéologie; subsides; fouilles artistiques et archéologiques; souscriptions et acquisitions d'œuvres d'un intérêt artistique ou archéologique; acquisition et reliure d'ouvrages pour le service spécial de la direction des Beaux-arts; frais de réception, de déballage et de réemballage, etc. d'œuvres d'art envoyées à l'examen ou à d'autres titres; quote-part de l'administration des Beaux-arts dans les frais du bureau de l'Union internationale de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques; dépenses diverses. Subsides à des fabriques d'église à titre d'encouragement pour l'exécution d'objets mobiliers religieux offrant un caractère artistique reconnu Subsides et encouragements à des artistes qui ont donné des preuves de mérite; voyages à l'étranger et dans le pays, dans l'intérêt de leurs études; missions; secours aux familles d'artistes décédés.	495,500 »
87	Expositions générales des beaux-arts: part d'intervention de l'État dans les frais d'acquisition, pour les musées locaux, d'œuvres d'artistes belges et étrangers envoyées aux expositions. Subsides aux sociétés instituées pour l'encouragement des beaux-arts, aux expositions locales, aux expositions organisées à l'étranger dans l'intérêt de l'école belge (y compris une somme de 100,000 francs en charge temporaire)	250,000 »
	<i>Encouragements en faveur de l'enseignement des arts plastiques et graphiques.</i>	
88	Institut supérieur et Académie royale des beaux-arts d'Anvers: dotation de l'État destinée, avec la subvention de la ville d'Anvers, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel Musée royal des beaux-arts d'Anvers: dotation de l'État destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses de personnel, de matériel et des acquisitions	536,692 »
89	Institut supérieur des arts décoratifs: personnel.	40,000 »
90	Institut supérieur des arts décoratifs: locaux et matériel	20,000 »
91	Académies et écoles de dessin: subsides, acquisition de médailles et de livres. Acquisition et frais d'entretien de modèles destinés à l'enseignement	450,000 »
92	Inspection des académies et écoles de dessin; travaux d'écritures et autres incombant spécialement au service des académies et écoles	23,000 »
93	Conseil de perfectionnement de l'enseignement des arts du dessin.	1,000 »
94	Subsides à de jeunes artistes pour les aider dans leurs études	25,000 »
95	Grand concours de peinture, de gravure, de dessin, de sculpture et d'architecture. Pension des lauréats Frais d'organisation du concours de sculpture et de gravure en médailles de 1925 Frais de voyage et jetons de présence des membres et du secrétaire, divers. (Y compris une somme de 30,000 francs en charge temporaire)	75,000 »

BEGR. VAN HET MIN. VAN WETENSCHAPPEN EN KUNSTEN (VERVOLG).

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	<p style="text-align: center;">AANWIJZING</p> <p style="text-align: center;">VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.</p>	Artikelen.
	<p>HOOFDSTUK IX.</p> <p>Schoone Kunsten en Letteren.</p> <p style="text-align: center;">SCHOONE KUNSTEN.</p> <p style="text-align: center;"><i>Aanmoedigingen aan de beeldende en graphische kunsten.</i></p>	
	<p>Bestellingen en aankopen van werken van levende of sedert niet langer dan tien jaren overleden Belgische en vreemde kunstenaars; toelagen aan de openbare gestichten, aan de gemeenten en aan de provinciën om bij te dragen tot bestelling of aankoop van kunstwerken; gewrochten van muurschildering, met medehulp der gemeenten en der belanghebbende gestichten. Aanmoedigingen voor de plaatsnijkunst en het graveeren van gelenkpenningen, voor uitgaven betreffende de Schoone kunsten en de oudheidkunde; toelagen; opgravingen in het belang van kunst en oudheidkunde; inschrijvingen op en aankopen van werken, belangrijk voor kunst of oudheidkunde; aankoop en inbinding van werken voor den bijzonderen dienst van het bestuur van Schoone kunsten; kosten van ontvangst, uitpakking en hervpakking, enz., van kunstwerken tot onderzoek of anderszins gezonden; aandeel van het bestuur van Schoone kunsten in de kosten van het Internationaal Verbond van Bern tot bescherming der letterkundige werken en kunstgewrochten; verschillende uitgaven. Toelagen aan kerkfabrieken ten titel van aanmoediging, voor de uitvoering van godsdienstige meubelvoorwerpen van een erkend kunstkarakter. Toelagen en aanmoedigingen aan kunstenaars, die blijken van verdienste gegeven hebben; reizen in den vreemde en in het land, in het belang hunner studiën; zendingen; hulpgelden aan familiën van overleden kunstenaars.</p>	86
	<p>Algemeene tentoonstellingen van schoone kunsten; deel van tusschenkomst van den Staat in de kosten van aankoop, voor de plaatselijke museums, van gewrochten van Belgische en vreemde kunstenaars naar de tentoonstellingen gezonden. Toelagen aan de maatschappijen, ingesteld tot aanmoediging der schoone kunsten, aan de plaatselijke tentoonstellingen, aan de tentoonstellingen ingericht buiten het land in het belang der Belgische school (<i>inbegrepen eene som van 100,000 frank als tijdelijke last</i>)</p> <p style="text-align: center;"><i>Aanmoedigingen ten voordeele van het onderwijs der beeldende en graphische kunsten.</i></p>	87
	<p>Hooger Instituut en Koninklijke Academie voor schoone kunsten te Antwerpen: begiftiging van den Staat, bestemd met de toelagen der stad Antwerpen, om de uitgaven te dekken zoowel voor het personeel als voor het materieel. Koninklijk Museum van schoone kunsten te Antwerpen: begiftiging van den Staat bestemd, met de toelagen der provincie en der stad om de onkosten te dekken van personeel, materieel en aankopen</p>	88
	<p>Hooger instituut der beeldende kunsten: personeel</p>	89
	<p>Hooger instituut der beeldende kunsten: lokalen en materieel</p>	90
	<p>Academiën en teekenscholen: toelagen, aankoop van eerepenningen en boeken. Aankoop en onderhoud van modellen voor het onderwijs.</p>	91
	<p>Opzicht der academiën en teekenscholen; geschriften en andere werken, bijzonder tot den dienst der academiën en scholen behoorende.</p>	92
	<p>Verbeteringsraad van het onderwijs der teekenkunst</p>	93
	<p>Toelagen aan jonge kunstenaars om ze te ondersteunen in hunne studiën</p>	94
	<p>Groote prijskampen van schilder-, plaatsnij-, teeken-, beeld- en houtkunde. Pensioenen der bekroonden. Kosten van inrichting van den prijskamp van beeldhouwen en penningsnijkunde van 1925. Reiskosten en aanwezigheidspenningen der leden en van den secretaris, allerlei. (<i>Inbegrepen eene som van 30,000 frank als tijdelijke last.</i>)</p>	95

BUDGET DU MINISTÈRE DES SCIENCES ET DES ARTS (suite).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
<i>Musées royaux et musée Wiertz.</i>		
96	Musée royal des Beaux-Arts de Belgique Musées ancien et moderne et musée Wiertz. Personnel : traitements d'activité et de disponibilité; frais de surveillance	382,475 »
97	Musée royal des Beaux-Arts de Belgique Musées ancien et moderne et musée Wiertz : matériel et acquisitions; frais d'impression des catalogues; jetons de présence et frais de voyage des membres de la commission directrice et des membres des comités de sections; frais divers et imprévus (en ce compris une subvention à la Caisse du musée).	432,500 »
98	Musées royaux du Cinquantenaire. Personnel : traitements d'activité et de disponibilité; frais d'étude des collections	659,350 »
99	Musées royaux du Cinquantenaire: matériel et acquisitions. Jetons de présence des membres de la Commission de surveillance et des Comités de sections. Fouilles archéologiques dans l'intérêt des musées. Frais d'impression et de vente du catalogue. Dépenses diverses	412,000 »
100	Château de Mariemont : personnel	47,175 »
101	Château de Mariemont : matériel et frais de conservation.	22,500 »
102	Château de Gaesbeek : personnel	32,000 »
103	Château de Gaesbeek : matériel et frais de conservation	12,000 »
104	Pavillon chinois et Tour japonaise : personnel	48,268 »
105	Pavillon chinois et Tour japonaise : matériel et mobilier; publications, bibliothèque; chauffage et éclairage	17,200 »
<i>Monuments publics.</i>		
106	Monuments à élever aux hommes illustres de la Belgique; part d'intervention de l'État dans l'érection de monuments commémoratifs d'un caractère artistique reconnu; médailles à consacrer aux événements mémorables.	70,000 »
<i>Restauration des monuments et conservation des œuvres d'art.</i>		
107	Subsides aux provinces, aux villes et aux communes dont les ressources sont insuffisantes pour la restauration des monuments; subsides pour la restauration et la conservation des objets d'art et d'archéologie appartenant aux administrations publiques, aux églises, etc.; travaux d'entretien aux propriétés de l'État qui ont un intérêt exclusivement historique ou artistique. Missions et frais d'études relatifs à ces restaurations et à ces travaux	75,000 »
108	Subsides aux provinces, aux communes et aux fabriques d'églises pour restaurations artistiques aux édifices religieux classés comme monuments. — Missions et frais d'études relatifs à ces restaurations	150,000 »
109	Commission royale des monuments et des sites. Personnel : traitements d'activité et de disponibilité	62,760 »
110	Commission royale des monuments et des sites: jetons de présence des membres; frais de voyage des membres, du secrétaire et de deux dessinateurs; bibliothèque, mobilier, chauffage, impressions, frais de bureau, achat d'instruments; compte rendu des séances générales; indemnités des sténographes et frais de publication	55,000 »
111	Frais de route et de séjour et jetons de présence des trois commissaires de l'Académie royale de Belgique adjoints à la Commission royale des monuments et des sites; frais de route et de séjour des membres correspondants de cette Commission, jetons de présence.	40,000 »
112	Bulletin des Commissions d'art et d'archéologie : rédaction, publication; dépenses diverses.	10,000 »

BEGR. VAN HET MIN. VAN WETENSCHAPPEN EN KUNSTEN (VERVOLG).

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	<i>Koninklijke museums en Wiertz-Museum.</i>	
	Koninklijk museum van Schoone-Kunsten van België. Museums van oude en van hedendaagsche kunsten en Wiertz-Museum. Personeel: jaarwedden van werkzaamheid en beschikbaarheid; kosten van toezicht.	96
	Koninklijk museum van Schoone-Kunsten van België. Museums van oude en van hedendaagsche kunsten en Wiertz-museum: materieel en aankopen; drukkosten der katalogen; aanwezigheidspenning en reiskosten aan de leden der Bestuurcommissie en der Afdelingscomiteiten; verschillende en onvoorziene kosten, (inbegrepen eene toelage aan de Museumkas).	97
	Koninklijke museums van het Jubelpark. Personeel: jaarwedden van werkzaamheid en beschikbaarheid; studiekosten der verzamelingen.	98
	Koninklijke museums van het Jubelpark: materieel en aankopen. Aanwezigheidspenningen aan de leden der Commissie van toezicht en der Afdelingscomiteiten. Oudheidkundige opgravingen in het belang der museums. Kosten van drukken en verkoop van den catalogoog. Verschillende uitgaven.	99
	Kasteel van Mariemont: personeel	100
	Kasteel van Mariemont: materieel en kosten van onderhoud	101
	Kasteel van Gaesbeek: personeel	102
	Kasteel van Gaesbeek: materieel en kosten van onderhoud	103
	Chineesch Paviljoen en Japaneesche toren: personeel	104
	Chineesch Paviljoen en Japaneesche Toren: materieel en meubelen; uitgaven, bibliotheek; verwarming en verlichting.	105
	<i>Openbare monumenten.</i>	
	Gedenkteekens op te richten aan beroemde Helgen; aandeel van den Staat in het oprichten van herinneringsgedenkteekens welke een herkend kunstkarakter bezitten; medailles aan gedenkwaardige gebeurtenissen gewijd	106
	<i>Herstelling van monumenten en bewaring van kunstwerken.</i>	
	Toelagen aan de provinciën, de steden en de gemeenten, welke middelen ontoereikend zijn tot het herstellen der monumenten; toelagen voor de herstelling en het behoud van voorwerpen van kunst en oudheid toebehoorende aan de openbare besturen, aan de kerken, enz.; onderhoudswerken aan 's Rijks eigendommen die een uitsluitelijk historisch of artistiek belang opleveren. Zendingen en studiekosten betreffende deze herstellingen en werken.	107
	Toelagen aan de provinciën, de gemeenten en de kerkfabrieken voor herstellingen, die een kunstkarakter hebben, aan godsdienstige gebouwen, als monumenten gerangschikt Zendingen en studiekosten betreffende deze herstellingen.	108
	Koninklijke Commissie voor de monumenten en de landschappen Personeel: jaarwedden van werkzaamheid en beschikbaarheid.	109
	Koninklijke Commissie voor de monumenten en de landschappen: aanwezigheidspenningen der leden; reiskosten van de leden, van den secretaris en van twee teekenaars; boekverzameling, mobilair, verwarming, drukwerk, kantoorkosten, aankoop van instrumenten; verslag van de algemeene vergaderingen; vergoedingen aan de snelschrijvers en kosten van uitgaven.	110
	Reis- en verblijfkosten en aanwezigheidspenningen van de drie commissarissen der Koninklijke Academie van België, toegevoegd aan de Koninklijke Commissie voor de monumenten en de landschappen; reis- en verblijfkosten der briefwisselende leden dezer Commissie, aanwezigheidspenningen.	111
	Bulletijn der Commissiën van kunst en oudheid: opstel, uitgave; verschillende uitgaven.	112

BUDGET DU MINISTÈRE DES SCIENCES ET DES ARTS (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
	<i>Encouragements en faveur de l'art musical.</i>	
113	Conservatoire royal de musique de Bruxelles : dotation de l'État destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses de personnel et de matériel. — Cours élémentaire de musique	572,500 »
114	Conservatoire royal de musique de Liège : dotation de l'État destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses de personnel et de matériel	291,047 »
115	Conservatoire royal de musique de Gand : dotation de l'État destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses de personnel et de matériel	235,363 »
116	Conservatoire royal flamand de musique d'Anvers : dotation de l'État destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses de personnel et de matériel	240 134 »
117	Subsides aux écoles de musique autres que les conservatoires royaux; subsides aux sociétés musicales. Acquisition de livres et de médailles destinés aux lauréats des concours et aux élèves des écoles de musique. Bourses d'études en faveur des élèves des conservatoires royaux et d'autres écoles de musique. Subsides et encouragements à des artistes musiciens qui ont donné des preuves de mérite; voyages à l'étranger dans l'intérêt de leur talent; missions; subsides et souscriptions en faveur de publications et d'auditions d'œuvres musicales; concerts nationaux; secours aux familles d'artistes décédés. Encouragements à l'art dramatique musical. Publication des œuvres des anciens musiciens belges; frais relatifs aux grands concours de composition musicale; pensions des lauréats de ces concours. Dépenses diverses (y compris une somme de 30,000 francs en charge temporaire)	400 000 »
118	Théâtre royal de la Monnaie	215,000 »
119	Opéra flamand d'Anvers	100,000 »
120	Inspection des écoles de musique. — Conseil de perfectionnement des études musicales.	20 000 »
121	Part de l'État dans les traitements de disponibilité des membres du personnel administratif et enseignant des établissements d'enseignement communal ressortissant à l'administration des Beaux-Arts	4,000 »
	LETTRES.	
122	Subsides et encouragements littéraires; souscriptions; voyages et missions littéraires ou archéologiques; fouilles et travaux dans l'intérêt de l'archéologie nationale. Secours à des littérateurs qui sont dans le besoin, ou aux familles de littérateurs décédés. Sociétés littéraires. Prix triennaux de littérature française et flamande et de littérature dramatique française et flamande (arrêté royal du 10 mars 1914); frais des jurys. Frais du bureau de l'Union internationale pour la protection des œuvres littéraires et artistiques; frais d'impressions et autres dépenses relatives à l'exécution de la loi du 30 septembre 1887. Encouragements à la littérature et à l'art dramatiques. Part contributive de la Belgique dans les frais de publication du <i>Woordenboek der Nederlandsche Taal</i> (dictionnaire de la langue néerlandaise). Subside pour la Maison de la Presse. Acquisition et reliure d'ouvrages littéraires, impressions et dépenses diverses pour la direction des Lettres. Part contributive de la Belgique dans les frais de l'Union académique internationale, du Conseil international de recherches, de l'Union astronomique internationale, de l'Union géodésique et géophysique internationale, de l'Union internationale de la chimie pure et appliquée, de l'Union internationale des mathématiciens, de l'Union internationale de T. S. F. scientifique et de l'Union internationale de physique	248,850 »

BEGR. VAN HET MIN. VAN WETENSCHAPPEN EN KUNSTEN (VERVOLG).

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
8,673,853 »	<i>Aanmoedigingen voor de toonkunde.</i>	
	Koninklijk conservatorium van Brussel : begiftiging van den Staat bestemd om, met de toelagen van provincie en stad, de kosten te dekken, zoowel van personeel als van materieel. — Leergang voor de eerste beginselen der toonkunde.	113
	Koninklijk conservatorium van Luik : begiftiging van den Staat bestemd om, met de toelagen van provincie en stad, de kosten te dekken, zoowel van personeel als van materieel.	114
	Koninklijk conservatorium van Gent : begiftiging van den Staat bestemd om, met de toelagen van provincie en stad, de kosten te dekken, zoowel van personeel als van materieel.	115
	Koninklijk Vlaamsch conservatorium van Antwerpen : begiftiging van den Staat bestemd om, met de toelagen van provincie en stad, de kosten te dekken, zoowel van personeel als van materieel.	116
	Toelagen aan andere muziekscholen dan de koninklijke conservatoriums; toelagen aan de muziekgenootschappen. Aankoop van boeken en van medailles, bestemd voor de bekroonden in de prijskampen en voor de leerlingen der muziekscholen. Studiebeurzen ten voordeele der leerlingen van koninklijke conservatoriums en andere muziekscholen. Toelagen en aanmoedigingen aan toonkunstenaars, die blijken van verdienste gegeven hebben; reizen in de vreemde tot ontwikkeling van hun talent; zendingen; toelagen en inschrijvingen ten voordeele van toonkundige uitgaven of uitvoeringen van muzikale werken; nationale concerten; hulpgelden aan familiën van gestorven kunstenaars. Aanmoediging voor de muzikale tooneelkunde. Uitgave der werken van oude Belgische toonzetters; kosten der groote prijskampen van muzikale toonzetting; jaargelden der bekroonden in deze prijskampen. Verschillende uitgaven (inbegrepen eene som van 30,000 frank als tijdelijke last).	117
	Muntschouwburg	118
	Vlaamsche Opera te Antwerpen	119
	Toezicht der muziekscholen. — Verbeteringsraad der muzikale studiën.	120
	Aandeel van den Staat in de jaarwedden van beschikbaarheid der leden van het besturend en onderwijzend personeel der gestichten van gemeenteonderwijs, afhangelende van het bestuur van Schoone Kunsten.	121
	LETTEREN.	
	Toelagen en aanmoedigingen rakende de letterkunde; inschrijvingen; letterkundige of oudheidkundige reizen en zendingen; opdelvingen en werken in het belang der nationale oudheidkunde. Hulpgelden aan in nood zijnde letterkundigen of aan familiën van overledene letterkundigen. Letterkundige maatschappijen. Driejaarlijksche prijzen voor Fransche en Vlaamsche letterkunde en voor Fransche en Vlaamsche tooneelletterkunde (koninklijk besluit van 10 Maart 1914); kosten voor de jury's. Kosten van het kantoor der Internationale Vereeniging ter bescherming van letter- en kunstwerken; druk- en andere kosten betreffende de uitvoering der wet van 30 September 1887. Aanmoedigingen aan de tooneelletterkunde en tooneelkunde. Aandeel van België in de kosten tot uitgave van het <i>Woordenboek der Nederlandsche Taal</i> . Toelage voor het Pershuis. Aankoop en inbinding van letterkundige werken, drukwerk en allerlei uitgaven voor het beheer der Letteren. België's aandeel in de onkosten van het Internationaal academisch verbond, van den Internationalen Raad voor navorschingen, van het Internationaal sterrekundig verbond, van het Internationaal geodesisch en geophysisch verbond, van het Internationaal verbond der zuivere en toegepaste scheikunde, van het Internationaal wiskundig verbond, van het Internationaal verbond der wetenschappelijke D. T. en van het Internationaal verbond van scheikunde.	122

BUDGET DU MINISTÈRE DES SCIENCES ET DES ARTS (suite).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
123	Institut historique belge de Rome : personnel, traitements, etc.	33,116 »
124	Institut historique belge de Rome : matériel et frais divers	14,884 »
125	Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique : traitements et salaires du personnel; traitements de disponibilité, etc.	91,200 »
126	Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique : jetons de présence; examen et jugement du concours de la fondation De Keyn. Frais d'impression; prix des concours; chauffage, éclairage et frais d'entretien du Palais des Académies; frais divers. Frais de la Commission royale d'histoire; publication des <i>Chroniques belges inédites</i> ; rédaction et publication de la <i>Table chronologique des chartes, diplômes, lettres-patentes et autres actes imprimés concernant l'histoire de la Belgique</i> . Publication d'une <i>Biographie nationale</i> . Publication d'une collection des grands écrivains du pays. Frais de voyage et de séjour des délégués aux réunions académiques. Frais d'administration des conseils nationaux de recherches scientifiques.	344,500 »
127	Académie royale de langue et de littérature françaises : personnel, traitements, etc.	24,500 »
128	Académie royale de langue et de littérature françaises : jetons de présence; frais d'impressions; chauffage, éclairage, entretien des locaux et frais divers (<i>y compris une somme de 2,000 francs en charge temporaire</i>)	50,000 »
129	Académie royale flamande de langue et de littérature : traitements et salaires du personnel; traitements de disponibilité.	34,200 »
130	Académie royale flamande de langue et de littérature : jetons de présence; frais d'impression; prix des concours; chauffage, éclairage et frais d'entretien des locaux; frais divers; publication des anciens monuments de la littérature flamande (<i>y compris une somme de 13,000 francs en charge temporaire</i>).	73,000 »
<i>Bibliothèques publiques.</i>		
131	Conseil supérieur des bibliothèques publiques : traitements du secrétaire, du secrétaire adjoint et des rédacteurs du <i>Bulletin</i>	4,000 »
132	Conseil supérieur des bibliothèques publiques : jetons de présence, frais de route et de séjour des membres du Conseil. Frais de bureau, impressions, autographies, copies et autres travaux. Dépenses et frais divers	10,000 »
133	Traitements de l'inspecteur général et des inspecteurs des bibliothèques publiques .	103,770 »
134	Frais de route et de séjour de l'inspecteur général et des inspecteurs des bibliothèques publiques. Abonnements sur les chemins de fer belges du personnel de l'inspection. Frais de publicité. Frais de bureau et dépenses diverses.	60,169 »
135	Indemnités aux bibliothécaires	150,000 »
136	Acquisition de livres destinés aux bibliothèques publiques	700,000 »

BEGR. VAN HET MIN. VAN WETENSCHAPPEN EN KUNSTEN (VERVOLG.)

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	Belgisch historisch Instituut te Rome : personeel, jaarwedden, enz.	123
	Belgisch historisch Instituut te Rome : materieel en verschillende onkosten	124
	Koninklijke Academie van wetenschappen, letteren en schoone kunsten van België : jaarwedden en dagloonen van het personeel; jaarwedden van beschikbaarheid, enz.	125
	Koninklijke Academie van wetenschappen, letteren en schoone kunsten van België : zitpenningen; onderzoek en beoordeeling van den prijkkamp der stichting De Keyn. Drukkosten; prijzen der wedstrijden. Verwarming, verlichting en kosten van onderhoud van het Paleis der Academiën; verschillende kosten. Kosten der Koninklijke commissie voor geschiedenis; uitgave der <i>Onuitgegeven Belgische Kronijken</i> ; opstel en uitgave der <i>Chronologische tafel der oorkonden</i> , diploma's, opene brieven en andere gedrukte stukken rakende de geschiedenis van België. Uitgave eener <i>Nationale Biographie</i> . Uitgave eener verzameling van 's Lands groote schrijvers. Reis- en verblijfskosten der afgevaardigden bij de academische bijeenkomsten. Bestuurkosten van de Nationale Raden voor Wetenschappelijke opzoekingen.	126
	Koninklijke Academie voor fransche taal- en letterkunde : personeel, jaarwedden, enz.	127
	Koninklijke Academie voor fransche taal- en letterkunde : zitpenningen; drukkosten; verwarming, verlichting en onderhoud der lokalen, verschillende kosten (<i>inbegrepen eene som van 2,000 frank als tijdelijke last.</i>)	128
	Koninklijke Vlaamache Academie voor taal- en letterkunde : jaarwedden en dagloonen van het personeel; jaarwedden van beschikbaarheid.	129
	Koninklijke Vlaamache Academie voor taal- en letterkunde : zitpenningen; drukkosten; prijzen der wedstrijden; verwarming, verlichting en onderhoud der lokalen; verschillende kosten; uitgave der oude gedenkstukken der vlaamache letterkunde (<i>inbegrepen eene som van 13,000 frank als tijdelijke last.</i>)	130
	<i>Openbare Bibliotheken.</i>	
	Hoogere raad der openbare bibliotheken; wedden van den secretaris, den hulpsecretaris en de opstellers van het <i>Bulletin</i> .	131
	Hoogere raad der openbare bibliotheken : zitpenningen, reis- en verblijfskosten voor de leden van den Raad. Bureelkosten, drukwerk, autographiën, afschriften en andere werken. Allerlei uitgaven en kosten.	132
	Wedden van den algemeenen opziener en van de opzieners der openbare bibliotheken.	133
	Reis- en verblijfskosten van den algemeenen opziener en van de opzieners der openbare bibliotheken. Abonnemenen op de belgische spoorwegen van het toezichtspersoneel. Publiciteitskosten. Bureelkosten en verschillende kosten.	134
	Vergoedingen aan de bibliothecarissen	135
	Aankoop van boeken voor de openbare bibliotheken.	136

BUDGET DU MINISTÈRE DES SCIENCES ET DES ARTS (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
137	Indemnités, frais de route et de séjour au personnel chargé du cours de bibliothécaires; indemnités de vacation; frais de route et de séjour aux membres des jurys chargés de procéder aux examens de bibliothécaires; frais divers	12,500 »
138	Subsides aux œuvres post-scolaires	200,000 »
CHAPITRE X.		
DÉPENSES DIVERSES ET IMPRÉVUES.		
139	Secours à accorder pour frais de dernière maladie et de funérailles aux familles d'agents pensionnés de l'administration centrale qui se trouvent dans une situation malheureuse Rente annuelle et viagère de 2,500 francs due en vertu du legs fait à l'État par M. Vermeersch. (Arrêté royal du 9 février 1911.) Dépenses imprévues non libellées au Budget	11,000 »
140	Subsides aux fédérations des sociétés belges de gymnastique	7 500 »
TOTAL DES DÉPENSES ORDINAIRES. . . fr.		
DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.		
CHAPITRE XI.		
SERVICES DIVERS.		
141	Enseignement moyen. — Construction et ameublement de locaux.	93,000 »
142	Enseignement primaire. — Construction, ameublement, etc., de maisons d'école et de baraquements scolaires.	3,000,000 »
143	Participation de la Belgique aux travaux d'exploration hydrographique et biologique en exécution du programme du Conseil international pour l'exploration de la mer	57,220 »
144	Commission chargée de recueillir et d'inventorier les documents relatifs à la guerre et à l'occupation; personnel; frais de voyage et indemnités de vacation aux membres de la Commission.	39,920 »
145	Commission chargée de recueillir et d'inventorier les documents relatifs à la guerre et à l'occupation: frais de matériel, location et aménagement d'un immeuble; achat et transport de documents; publication d'un bulletin; gardiennat.	38,000 »
146	Commission chargée de procéder au triage des archives du Comité National de Secours et d'Alimentation: location de locaux, frais de chauffage et d'éclairage, frais divers.	67 000 »

BEGR. VAN HET MIN. VAN WETENSCHAPPEN EN KUNSTEN. (VERVOLG).

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	Vergoedingen; reis- en verblijfkosten aan het personeel belast met de leergangen voor bibliothecarissen; vergoedingen voor de dienstzittingen; reis- en verblijfkosten der juryleden met de examens der bibliothecarissen gelast; verschillende kosten.	137
	Toelagen aan de na-schoolwerken	138
	HOOFDSTUK X. VERSCHILLENDE EN ONVOORZIENE UITGAVEN.	
18,500 "	Hulpgelden te verleenen voor kosten van laatste ziekte en van begrafenis aan families van gepensioneerde agenten van het hoofdbeheer welke zich in eenen ongelukkigen toestand bevinden. Jaarlijksche en levenslange rente van 2,500 frank verschuldigd op grond van de door den heer Vermeersch aan den Staat gedane erfgift. (Koninklijk besluit van 9 Februari 1911.) Onvoorziene uitgaven in de Begrooting niet beschreven.	139
	Toelagen aan de federaties der Belgische turngenootschappen	140
282,197,769 77	TOTAAL VAN DE GEWONE UITGAVEN.	
	TWEEDE SECTIE. — UITZONDERLIJKE UITGAVEN. HOOFDSTUK XI. VERSCHILLENDE DIENSTEN.	
	Middelbaar onderwijs. — Opbouw en meubilering van lokalen	141
	Lager onderwijs. — Bouw, meubilering, enz., van schoollokalen en schoolbarakken	142
	Deelneming van België aan de ontdekkingswerken van waterbeschrijving en levensleer in uitvoering van het programma van den Internationalen Raad van zesonderzoek.	143
	Commissie belast met de verzameling en de beschrijving der stukken betreffende den oorlog en de bezetting: personeel; reis en vacatiekosten aan de leden der Commissie.	144
5,237,140 "	Commissie belast met de verzameling en de beschrijving der stukken betreffende den oorlog en de bezetting: materieelkosten, huurkosten en inrichting van een gebouw; aankoop en vervoer van stukken; uitgaven van een bulletijn; bewaking.	145
	Commissie belast met het uitlezen der oorkonden van het Nationaal Comité van Hulpgeld en Bevoorrading: huur van lokalen, verwarming- en verlichtingskosten, allerlei andere kosten.	146

BUDGET DU MINISTÈRE DES SCIENCES ET DES ARTS (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
147	Part d'intervention de l'Etat dans les réparations des bâtiments d'écoles des régions dévastées	1,500,000 »
148	Subsides aux écoles primaires pour enfants belges réfugiés, établies en Belgique et à l'étranger	175,000 »
149	Cercle artistique et littéraire de Gand : subside pour la construction d'un local destiné à ses expositions annuelles (5 ^e annuité).	3,000 »
150	Subside à l'école moyenne belge d'Aix-la-Chapelle	200,000 »
151	Conservatoire royal de musique de Bruxelles : réfection des orgues	29,000 »
152	Monument à élever à la mémoire d'Émile Verhaeren	35,000 »
	TOTAL DU BUDGET DU MINISTÈRE DES SCIENCES ET DES ARTS. . . . fr.	

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 10 octobre 1922.

ALBERT.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Sciences et des Arts,

HUBERT.

Le Premier Ministre,

Ministre des Finances,

G. THEUNIS.

BEGR. VAN HET MIN. VAN WETENSCHAPPEN EN KUNSTEN (VERVOLG).

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	Aandeel van den Staat in het herstellen van de schoolgebouwen der verwoeste gewesten.	147
	Toelagen aan lagere scholen voor uitgewekene Belgische kinderen, ingericht in België en in het buitenland	148
	Kunst- en letterkundige kring te Gent : toelage voor het bouwen van een lokaal voor zijne jaarlijksche tentoonstellingen (3° annuïteit).	149
	Toelage aan de Belgische middelbare school te Aken	150
	Koninklijk Conservatorium van Brussel : herstelling der orgels	151
	Monument der nagedachtenis van Emile Verhaeren	152
287,434,909 77	TOTAAL VAN DE BEGROOTING VAN HET MINISTERIE VAN WETENSCHAPPEN EN KUNSTEN.	

Gezien en goedgekeurd om gehecht te worden
aan Ons besluit van 10 October 1922.

ALBERT.

VAN 'S KONINGS WEGE :

De Minister van Wetenschappen en Kunsten,
HUBERT.

De Eerste Minister,
Minister van Financiën,
G. THEUNIS.

(39)

VII

DÉVELOPPEMENTS

DU

BUDGET DU MINISTÈRE DES SCIENCES ET DES ARTS

POUR L'EXERCICE 1923

BUDGET DE L'EXERCICE 1923.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.																																																																																																																																																			
PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.																																																																																																																																																					
CHAPITRE 1^{er}.																																																																																																																																																					
ADMINISTRATION CENTRALE.																																																																																																																																																					
1	a.	Traitement du Ministre fr. 58,000 »																																																																																																																																																			
	b.	Frais de représentation 9,000 »																																																																																																																																																			
	a.	Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service. 3,453,622 »																																																																																																																																																			
2		<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th rowspan="2"></th> <th rowspan="2">NOMBRE actuel d'agents</th> <th colspan="2">TRAITEMENTS annuels.</th> <th rowspan="2">DÉPENSES</th> </tr> <tr> <th>Minimum.</th> <th>Maximum.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Secrétaire général</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: center;">»</td> <td style="text-align: right;">24,700</td> <td style="text-align: right;">24,700</td> </tr> <tr> <td>Directeurs généraux (y compris un inspecteur général des Beaux-Arts et un secrétaire de l'Instruction publique)</td> <td style="text-align: center;">9</td> <td style="text-align: center;">19,000</td> <td style="text-align: right;">26,700</td> <td style="text-align: right;">204,200</td> </tr> <tr> <td>Directeurs</td> <td style="text-align: center;">14</td> <td style="text-align: center;">15,000</td> <td style="text-align: right;">17,000</td> <td style="text-align: right;">253,750</td> </tr> <tr> <td>Sous-directeurs</td> <td style="text-align: center;">9</td> <td style="text-align: center;">11,500</td> <td style="text-align: right;">13,000</td> <td style="text-align: right;">112,000</td> </tr> <tr> <td>Chefs de bureau</td> <td style="text-align: center;">25</td> <td style="text-align: center;">9,500</td> <td style="text-align: right;">11,000</td> <td style="text-align: right;">258,200</td> </tr> <tr> <td>Sous-chefs de bureau</td> <td style="text-align: center;">28</td> <td style="text-align: center;">8,000</td> <td style="text-align: right;">9,000</td> <td style="text-align: right;">240,650</td> </tr> <tr> <td>Commis-rédacteurs</td> <td style="text-align: center;">11</td> <td style="text-align: center;">4,100</td> <td style="text-align: right;">7,700</td> <td style="text-align: right;">76,100</td> </tr> <tr> <td>Commis aux écritures</td> <td style="text-align: center;">41</td> <td style="text-align: center;">6,000</td> <td style="text-align: right;">7,300</td> <td style="text-align: right;">270,665</td> </tr> <tr> <td>Commis d'ordre</td> <td style="text-align: center;">121</td> <td style="text-align: center;">3,700</td> <td style="text-align: right;">5,900</td> <td style="text-align: right;">648,700</td> </tr> <tr> <td>Sténo-dactylographes</td> <td style="text-align: center;">6</td> <td style="text-align: center;">4,100</td> <td style="text-align: right;">7,700</td> <td style="text-align: right;">46,200</td> </tr> <tr> <td>Dactylographes</td> <td style="text-align: center;">20</td> <td style="text-align: center;">3,700</td> <td style="text-align: right;">7,300</td> <td style="text-align: right;">107,250</td> </tr> <tr> <td>Commis-expéditeurs</td> <td style="text-align: center;">3</td> <td style="text-align: center;">3,700</td> <td style="text-align: right;">7,300</td> <td style="text-align: right;">21,700</td> </tr> <tr> <td>Expéditionnaires</td> <td style="text-align: center;">11</td> <td style="text-align: center;">3,700</td> <td style="text-align: right;">7,300</td> <td style="text-align: right;">54,075</td> </tr> <tr> <td>Expéditeurs</td> <td style="text-align: center;">6</td> <td style="text-align: center;">3,200</td> <td style="text-align: right;">6,200</td> <td style="text-align: right;">50,300</td> </tr> <tr> <td>Huissiers</td> <td style="text-align: center;">16</td> <td style="text-align: center;">3,600</td> <td style="text-align: right;">6,200</td> <td style="text-align: right;">90,830</td> </tr> <tr> <td>Messagers</td> <td style="text-align: center;">14</td> <td style="text-align: center;">3,200</td> <td style="text-align: right;">4,800</td> <td style="text-align: right;">61,760</td> </tr> <tr> <td>Concierges</td> <td style="text-align: center;">5</td> <td style="text-align: center;">2,400</td> <td style="text-align: right;">3,800</td> <td style="text-align: right;">14,780</td> </tr> <tr> <td>Garçons de bureau</td> <td style="text-align: center;">11</td> <td style="text-align: center;">3,200</td> <td style="text-align: right;">4,400</td> <td style="text-align: right;">41,450</td> </tr> <tr> <td>Nettoyeuses</td> <td style="text-align: center;">24</td> <td style="text-align: center;">1,500</td> <td style="text-align: right;">2,000</td> <td style="text-align: right;">41,600</td> </tr> <tr> <td>Agents hors cadre</td> <td style="text-align: center;">16</td> <td style="text-align: center;">5,500</td> <td style="text-align: right;">16,400</td> <td style="text-align: right;">150,100</td> </tr> <tr> <td>Agents temporaires</td> <td style="text-align: center;">33</td> <td style="text-align: center;">3,200</td> <td style="text-align: right;">10,000</td> <td style="text-align: right;">256,960</td> </tr> <tr> <td>Personnel salarié</td> <td style="text-align: center;">5</td> <td style="text-align: center;">3 fr. p. j.</td> <td style="text-align: right;">11,90 p. j.</td> <td style="text-align: right;">15,432</td> </tr> <tr> <td>Indemnités de résidence</td> <td style="text-align: center;">»</td> <td style="text-align: center;">»</td> <td style="text-align: center;">»</td> <td style="text-align: right;">209,320</td> </tr> <tr> <td>Indemnité familiale</td> <td style="text-align: center;">»</td> <td style="text-align: center;">»</td> <td style="text-align: center;">»</td> <td style="text-align: right;">54,750</td> </tr> <tr> <td>Indemnité de dernière maladie et de funérailles</td> <td style="text-align: center;">»</td> <td style="text-align: center;">»</td> <td style="text-align: center;">»</td> <td style="text-align: right;">5,000</td> </tr> <tr> <td>Indemnités diverses</td> <td style="text-align: center;">»</td> <td style="text-align: center;">»</td> <td style="text-align: center;">»</td> <td style="text-align: right;">98,150</td> </tr> <tr> <td>Augmentations de traitement Nominations, promotions</td> <td style="text-align: center;">»</td> <td style="text-align: center;">»</td> <td style="text-align: center;">»</td> <td style="text-align: right;">100,000</td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="text-align: right;">TOTAL</td> <td style="text-align: center;">447</td> <td style="text-align: center;">fr.</td> <td style="text-align: right;">3,453,622</td> </tr> </tbody> </table>		NOMBRE actuel d'agents	TRAITEMENTS annuels.		DÉPENSES	Minimum.	Maximum.	Secrétaire général	1	»	24,700	24,700	Directeurs généraux (y compris un inspecteur général des Beaux-Arts et un secrétaire de l'Instruction publique)	9	19,000	26,700	204,200	Directeurs	14	15,000	17,000	253,750	Sous-directeurs	9	11,500	13,000	112,000	Chefs de bureau	25	9,500	11,000	258,200	Sous-chefs de bureau	28	8,000	9,000	240,650	Commis-rédacteurs	11	4,100	7,700	76,100	Commis aux écritures	41	6,000	7,300	270,665	Commis d'ordre	121	3,700	5,900	648,700	Sténo-dactylographes	6	4,100	7,700	46,200	Dactylographes	20	3,700	7,300	107,250	Commis-expéditeurs	3	3,700	7,300	21,700	Expéditionnaires	11	3,700	7,300	54,075	Expéditeurs	6	3,200	6,200	50,300	Huissiers	16	3,600	6,200	90,830	Messagers	14	3,200	4,800	61,760	Concierges	5	2,400	3,800	14,780	Garçons de bureau	11	3,200	4,400	41,450	Nettoyeuses	24	1,500	2,000	41,600	Agents hors cadre	16	5,500	16,400	150,100	Agents temporaires	33	3,200	10,000	256,960	Personnel salarié	5	3 fr. p. j.	11,90 p. j.	15,432	Indemnités de résidence	»	»	»	209,320	Indemnité familiale	»	»	»	54,750	Indemnité de dernière maladie et de funérailles	»	»	»	5,000	Indemnités diverses	»	»	»	98,150	Augmentations de traitement Nominations, promotions	»	»	»	100,000	TOTAL		447	fr.	3,453,622
	NOMBRE actuel d'agents	TRAITEMENTS annuels.			DÉPENSES																																																																																																																																																
		Minimum.	Maximum.																																																																																																																																																		
Secrétaire général	1	»	24,700	24,700																																																																																																																																																	
Directeurs généraux (y compris un inspecteur général des Beaux-Arts et un secrétaire de l'Instruction publique)	9	19,000	26,700	204,200																																																																																																																																																	
Directeurs	14	15,000	17,000	253,750																																																																																																																																																	
Sous-directeurs	9	11,500	13,000	112,000																																																																																																																																																	
Chefs de bureau	25	9,500	11,000	258,200																																																																																																																																																	
Sous-chefs de bureau	28	8,000	9,000	240,650																																																																																																																																																	
Commis-rédacteurs	11	4,100	7,700	76,100																																																																																																																																																	
Commis aux écritures	41	6,000	7,300	270,665																																																																																																																																																	
Commis d'ordre	121	3,700	5,900	648,700																																																																																																																																																	
Sténo-dactylographes	6	4,100	7,700	46,200																																																																																																																																																	
Dactylographes	20	3,700	7,300	107,250																																																																																																																																																	
Commis-expéditeurs	3	3,700	7,300	21,700																																																																																																																																																	
Expéditionnaires	11	3,700	7,300	54,075																																																																																																																																																	
Expéditeurs	6	3,200	6,200	50,300																																																																																																																																																	
Huissiers	16	3,600	6,200	90,830																																																																																																																																																	
Messagers	14	3,200	4,800	61,760																																																																																																																																																	
Concierges	5	2,400	3,800	14,780																																																																																																																																																	
Garçons de bureau	11	3,200	4,400	41,450																																																																																																																																																	
Nettoyeuses	24	1,500	2,000	41,600																																																																																																																																																	
Agents hors cadre	16	5,500	16,400	150,100																																																																																																																																																	
Agents temporaires	33	3,200	10,000	256,960																																																																																																																																																	
Personnel salarié	5	3 fr. p. j.	11,90 p. j.	15,432																																																																																																																																																	
Indemnités de résidence	»	»	»	209,320																																																																																																																																																	
Indemnité familiale	»	»	»	54,750																																																																																																																																																	
Indemnité de dernière maladie et de funérailles	»	»	»	5,000																																																																																																																																																	
Indemnités diverses	»	»	»	98,150																																																																																																																																																	
Augmentations de traitement Nominations, promotions	»	»	»	100,000																																																																																																																																																	
TOTAL		447	fr.	3,453,622																																																																																																																																																	
A REPORTER. . . fr.																																																																																																																																																					

DEVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1923	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1922.	DIFFERENCES.		Observations
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
44,000	44,000	.	.	
5,455,622	5,306,014	147,608	.	<p>ART. 2. — Le crédit a été augmenté de 145,068 francs par suite de :</p> <p>1° La mise à la charge de l'article 2 du traitement d'un inspecteur général des Beaux-Arts : 23,000 francs;</p> <p>2° La charge prévue pour les augmentations et promotions réglementaires en juin et en décembre 1922 : 60,000 francs;</p> <p>3° La nomination d'un certain nombre d'agents pour l'application de la loi du 31 juillet 1921 concernant l'emploi des langues en matière administrative : 68,068 francs.</p> <p>D'autre part, il a été diminué de 5,460 francs par suite de la décision prise par le Conseil des Ministres de supprimer l'indemnité de résidence aux agents de l'Etat qui jouissent d'un logement gratuit ou d'une indemnité de logement.</p>
5,497,622	5,350,014	147,608	.	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1923.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1922	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
3,497,622	3,350,014	147,608	»	
449,080	523,700	»	74,620	<p>ART. 3. — La loi du 31 juillet 1921 sur l'emploi des langues en matière administrative entraîne la publication en langue flamande du Bulletin du Ministère.</p> <p>De ce chef, la somme prévue au litt. b) de l'article 3 devra être augmentée de 5,000 francs.</p> <p>Malgré cette charge nouvelle, il sera possible, grâce à des adjudications favorables et à l'abaissement des prix accusés par les nombres indices, de réduire le crédit de 74,620 francs.</p>
14,000	14,000	»	»	
20,100	18,600	4,500	»	<p>ART. 5. — Une somme de 4,500 francs est transférée de l'article 86 à l'article 5. D'accord avec la Cour des Comptes, tous les frais de voyage des fonctionnaires de l'administration centrale des Beaux-Arts, y compris ceux de l'inspecteur général, seront prélevés dorénavant sur l'article 5.</p>
28,076	»	28,076	»	
4,008,878	3,903,314	180,184	74,620	<p>ART. 6 (nouveau) — Un arrêté royal du 28 décembre 1921, portant revision de l'arrêté royal organique du Comité Supérieur de contrôle, a étendu la compétence du dit Comité au Département des Sciences et des Arts (voir extrait publié au <i>Moniteur</i> n° 11 du 11 janvier 1922).</p> <p>Les dépenses à résulter du fonctionnement des Services généraux de cet organisme sont évaluées pour l'année 1925 à 750,000 francs.</p> <p>La part contributive du Département des Sciences et des Arts est fixée, par application de l'article 44 du susdit arrêté, à 4 % de la dépense totale, soit 30,000 francs, savoir :</p> <p>28,076 francs à l'ordinaire.</p> <p>1,924 francs à l'extraordinaire (indemnités de vie chère).</p>
AUGMENTATION. . fr.		105,564		
3,000,000	3,000,000	»	»	
180,000	180,000	»	»	
130,000	130,000	»	»	
3,310,000	3,310,000	»	»	

BUDGET DE L'EXERCICE 1923.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.																																																															
CHAPITRE III.																																																																	
SCIENCES																																																																	
	a.	Subsides et encouragements scientifiques; souscriptions; voyages et missions scientifiques; fouilles et travaux dans l'intérêt de la science. fr. 70,000 »																																																															
	b.	Secours à des savants qui sont dans le besoin, ou aux familles de savants décédés 4,000 »																																																															
	c.	Sociétés scientifiques 43,000 »																																																															
	d.	Prix quinquennaux et décennaux fondés par les arrêtés royaux du 1 ^{er} décembre 1845, du 6 juillet 1851, du 20 décembre 1882 et du 30 avril 1895; frais des jurys. 25,000 »																																																															
10	e.	Publication de la <i>Bibliotheca Belgica</i> 12,200 »																																																															
	f.	Publication de la <i>Bibliographie nationale</i> 17,000 »																																																															
	g.	Office international de bibliographie: rédaction et administration 50,000 »																																																															
	h.	Location de tables d'études aux stations zoologiques, physiologiques et biologiques à l'étranger. 13,000 »																																																															
	i.	Office central des Associations internationales. 20,000 »																																																															
	j.	Acquisition et reliure d'ouvrages scientifiques; impressions et dépenses diverses pour le service spécial de l'administration des Sciences 3,000 »																																																															
11		Observatoire royal: personnel; salaires des gens de service et des agents temporaires; traitements de disponibilité, etc.																																																															
<table border="1" style="margin-left: auto;"> <thead> <tr> <th data-bbox="975 1335 1054 1384">NOMBRE d'agents.</th> <th data-bbox="1102 1346 1222 1361">TRAITEMENTS.</th> <th data-bbox="1286 1346 1382 1373">MONTANT de la dépense.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>20,200</td> <td>20,200 »</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>20,200</td> <td>20,200 »</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>17,900</td> <td>17,900 »</td> </tr> <tr> <td>5</td> <td>15,500</td> <td>46,500 »</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>15,000 à 13,900</td> <td>57,400 »</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>14,500</td> <td>14,500 »</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>11,500</td> <td>11,500 »</td> </tr> <tr> <td>5</td> <td>9,500</td> <td>47,500 »</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>9,000</td> <td>9,000 »</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>9,000</td> <td>9,000 »</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>7,400 à 7,800</td> <td>22,600 »</td> </tr> <tr> <td>9</td> <td>5,700 à 7,700</td> <td>55,500 »</td> </tr> <tr> <td>5</td> <td>4,800 à 5,200</td> <td>25,600 »</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>4,800 à 5,400</td> <td>10,200 »</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>1,600</td> <td>1,600 »</td> </tr> <tr> <td>»</td> <td>»</td> <td>32,600 »</td> </tr> <tr> <td>»</td> <td>»</td> <td>24,960 »</td> </tr> <tr> <td>»</td> <td>»</td> <td>9,500 »</td> </tr> <tr> <td>»</td> <td>»</td> <td>5,760 »</td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="text-align: right;">TOTAL</td> <td>459,820 »</td> </tr> </tbody> </table>			NOMBRE d'agents.	TRAITEMENTS.	MONTANT de la dépense.	1	20,200	20,200 »	1	20,200	20,200 »	1	17,900	17,900 »	5	15,500	46,500 »	4	15,000 à 13,900	57,400 »	1	14,500	14,500 »	1	11,500	11,500 »	5	9,500	47,500 »	1	9,000	9,000 »	1	9,000	9,000 »	3	7,400 à 7,800	22,600 »	9	5,700 à 7,700	55,500 »	5	4,800 à 5,200	25,600 »	2	4,800 à 5,400	10,200 »	1	1,600	1,600 »	»	»	32,600 »	»	»	24,960 »	»	»	9,500 »	»	»	5,760 »	TOTAL		459,820 »
NOMBRE d'agents.	TRAITEMENTS.	MONTANT de la dépense.																																																															
1	20,200	20,200 »																																																															
1	20,200	20,200 »																																																															
1	17,900	17,900 »																																																															
5	15,500	46,500 »																																																															
4	15,000 à 13,900	57,400 »																																																															
1	14,500	14,500 »																																																															
1	11,500	11,500 »																																																															
5	9,500	47,500 »																																																															
1	9,000	9,000 »																																																															
1	9,000	9,000 »																																																															
3	7,400 à 7,800	22,600 »																																																															
9	5,700 à 7,700	55,500 »																																																															
5	4,800 à 5,200	25,600 »																																																															
2	4,800 à 5,400	10,200 »																																																															
1	1,600	1,600 »																																																															
»	»	32,600 »																																																															
»	»	24,960 »																																																															
»	»	9,500 »																																																															
»	»	5,760 »																																																															
TOTAL		459,820 »																																																															
A REPORTER. fr.																																																																	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1923.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1922.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
259,200	274,950	.	13,750	<p>ART. 10. — Le crédit de 495,500 francs inscrit à l'article 9 du Budget de 1922 a dû être réparti entre les Services des Sciences et des Lettres, ce dernier Service ayant été rattaché à l'Administration des Beaux-Arts.</p> <p>La charge pour le Service des Sciences était, en 1922, de 274,950 francs, y compris 20,000 francs en charge temporaire.</p> <p>L'augmentation de crédit sollicitée, pour l'année 1923, résulte :</p> <p>a) d'une majoration de 4,250 francs (litt. A) du chef du relèvement du prix de location de la table d'études de la station zoologique de Naples;</p> <p>b) d'une diminution de 20,000 francs résultant de la disparition de la charge temporaire, inscrite au Budget de 1922.</p>
459,820	434,240	5,380	.	<p>ART. 11. — La charge permanente est diminuée de 4,680 francs par suite de la suppression de l'indemnité de résidence au personnel logé dans les locaux appartenant à l'État.</p> <p>Cette somme, ajoutée à celle de 5,580 francs, représente la majoration nécessaire pour l'octroi des augmentations réglementaires de traitement, de l'indemnité familiale, etc.</p>
699,020	709,190	5,580	13,750	

BUDGET DE L'EXERCICE 1923.

NUMÉRO des articles.	LITTEA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	REPORT . . . fr.		
12	»	Observatoire royal : frais de matériel; acquisition d'instruments; impressions			
13	»	Institut royal météorologique : personnel; salaires des gens de service et des agents tempo- raires; traitements de disponibilité, etc.			
			NOMBRE d'agents.	TRAITEMENTS.	MONTANT de la dépense.
Directeur			1	16,625	16,625
Météorologistes			2	15,000 et 16,700	31,700
Météorologistes-adjoints			2	13,000 et 13,500	26,500
Assistant de 1 ^{re} classe			1	1,170	1,170
Assistants-stagiaires			2	9,500	19,000
Commis-comptable			1	8,200	8,200
Aides			6	4,600 à 7,500	31,820
Employé temporaire			1	5,700	5,700
Garçon de laboratoire			1	6,500	6,500
Nettoyeuse			1	4,000	4,000
Ouvrier salarié			1	5,800	5,800
Agent en disponibilité			1	2,500	2,500
TOTAL			20		
Indemnité de résidence					15,160
Indemnité familiale					1,800
Augmentations, indemnités, etc.					1,800
TOTAL fr.					172,075
14	»	Institut royal météorologique : frais de matériel; acquisition d'instruments; impressions (y compris une somme de 5,000 francs en charge temporaire)			
15	»	Bibliothèque royale : personnel; salaires des gens de service et des agents temporaires; traite- ments de disponibilité, etc.			
			NOMBRE d'agents.	TRAITEMENTS.	MONTANT de la dépense.
Conservateur en chef			1	18,600	18,600
Conservateurs			6	15,000 à 17,500	93,500
Administrateur-trésorier			1	15,300	15,300
Conservateurs-adjoints			7	15,000 à 15,900	97,400
Bibliothécaires			5	10,000 à 12,000	56,000
Chef de bureau			1	10,500	10,500
Dactylographes			2	6,500	13,000
Commis			9	4,500 à 7,700	55,720
Mouleur			1	8,000	8,000
Monteur d'estampes			1	5,200	5,200
Huissiers			20	5,800 à 7,100	102,900
Chauffeur			1	5,000	5,000
Concierge			1	4,000	4,000
Personnel temporaire			»	»	48,150
TOTAL			56		
Travaux supplémentaires					16,000
Traitements de disponibilité					17,850
Indemnités pour séances du soir					25,920
Indemnités aux stagiaires, nominations, promotions, secours, etc					40,000
Indemnités de résidence					33,080
Indemnité familiale					8,000
TOTAL fr.					674,320
			A REPORTER fr.		

DEVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1923.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1922.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
699,020	709,490	5,580	15,750	
158,300	158,300	"	"	
172,075	184,330	"	12,255	ART. 13. — La diminution de 12,255 francs provient : 1° à concurrence de 11,133 francs de mutations survenues dans le personnel ; 2° à concurrence de 1,120 francs de la suppression de l'indemnité de résidence aux agents occupant des locaux appartenant à l'État.
98,925	92,825	6,100	"	ART. 14. — La charge permanente est augmentée de 6,100 francs, soit :
674,320	671,000	3,520	"	4,800 francs en vue de couvrir les frais de réception des dépêches météorologiques de l'Islande, qui, pour la prévision du temps, sont d'une importance capitale; 1,600 francs, pour l'entretien de la station météorologique en voie d'installation à Ostende et pour le paiement de l'indemnité accordée au radiotélégraphiste attaché à cette station. Une somme de 10,000 francs est nécessaire pour le renouvellement de l'outillage des stations météorologiques. 5,000 francs, en charge temporaire, sont prévus, dans ce but, à l'exercice 1922. Une somme de 5,000 francs, accordée en 1921, n'a pu être utilisée, les constructeurs n'ayant pas fait la livraison des commandes. Cette somme doit être réinscrite au Budget de 1923.
				ART. 15. — Le crédit est majoré de 16,000 francs pour permettre de payer les indemnités revenant, du chef de travaux supplémentaires, aux agents qui devront assurer le service jusqu'à 7 heures du soir. Par contre, le crédit est diminué de 12,680 francs par suite de la suppression de l'indemnité de résidence aux agents occupant des locaux appartenant à l'État, et de mutations survenues dans le personnel.
1,802,640	1,815,645	15,000	28,005	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1923.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1922	DIFFÉRENCES.		Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
1,802,640	1,815,645	13,000	28,005	
395,550	432,550	,	39,000	ART. 16. — La charge permanente de 388,050 francs est maintenue. La charge temporaire de 47,500 francs est remplacée par une charge temporaire de 8,500 francs, comprenant : 6,000 francs pour l'acquisition, reconnue indispensable par le Conseil de la Bibliothèque royale, d'une presse à estampes et d'une cisaille à carton; 2,500 francs pour l'impression d'un Guide concernant le Cabinet numismatique.
467,586	456,910	10,676	,	ART. 17. — La charge permanente est diminuée de 3,840 francs par suite de la suppression de l'indemnité de résidence au personnel logé dans les locaux appartenant à l'Etat. Cette somme, ajoutée à celle de 10,676 francs, représente la majoration nécessaire pour l'octroi des augmentations réglementaires de traitement, de l'indemnité familiale, etc.
154,000	220,800	,	66,800	ART. 18. — La charge temporaire de 80,000 francs disparaît. D'autre part, une augmentation de 13,200 francs de la charge permanente est destinée à couvrir :
531,675	512,050	19,625		a) La majoration des jetons de présence alloués aux membres du Conseil de surveillance du Musée, en vertu de l'arrêté ministériel du 30 août 1921; b) Le supplément de dépenses résultant de l'exploration des territoires annexés et des charbonnages du Limbourg. c) De plus, l'exploration du pays devant s'étendre dorénavant aux côtes de la Belgique, la partie du crédit affectée à cette exploration est devenue insuffisante.
				ART. 19. — La charge permanente est diminuée de 2,120 francs par suite de la suppression de l'indemnité de résidence au personnel logé dans les locaux appartenant à l'Etat. Cette somme, ajoutée à celle de 19,625 francs, représente la majoration nécessaire pour l'octroi des augmentations réglementaires de traitement, de l'indemnité familiale, etc. et la désignation de deux nouveaux archivistes stagiaires (2 × 7,000 = 14,000 francs).
3,149,451	3,237,955	45,301	133,805	

BUDGET DE L'EXERCICE 1923.

NOMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.		
		NOMBRE d'agents.	TRAITEMENTS.	SOMME totale.
			REPORT . . . fr.	
20	•		Archives générales du Royaume à Bruxelles : matériel; atelier de reliure pour la restauration des documents; collection sigillographique; inspection des archives de l'Etat dans les provinces (y compris une somme de 5,000 francs en charge temporaire).	
21	•		Archives de l'Etat dans les provinces : personnel; traitements de disponibilité, etc.	
			<i>Anvers.</i>	
		1	Conservateur	14,000
		1	Archiviste	9,500
		1	Garçon de bureau	3,600
			<i>Arlon.</i>	
		1	Conservateur	14,200
		1	Huissier	3,800
			<i>Bruges.</i>	
		1	Conservateur	13,000
		1	Conservateur-adjoint	13,600
		2	Archivistes	11,000 et 10,800
		1	Concierge-garçon de bureau	5,200
			<i>Gand.</i>	
		1	Conservateur	16,800
		1	Conservateur-adjoint	13,000
		1	Concierge-garçon de bureau	6,240
			<i>Hasselt.</i>	
		1	Conservateur	13,600
		1	Archiviste	11,000
		1	Concierge-garçon de bureau	4,600
			<i>Liège.</i>	
		1	Conservateur	17,400
		1	Conservateur-adjoint	13,000
		2	Archivistes	11,500
		1	Huissier	3,800
		1	Concierge	2,400
			<i>Mons.</i>	
		1	Conservateur	17,400
		1	Conservateur-adjoint	15,400
		1	Archiviste	11,500
		1	Concierge-garçon de bureau	5,200
			<i>Namur.</i>	
		1	Conservateur	13,000
		1	Conservateur-adjoint	13,000
		1	Huissier	6,240
			TOTAL	29
			Augmentations, promotions, nominations, etc	7,760
			Indemnités de résidence et de famille	14,530
			TOTAL . . . fr.	333,290
			A REPORTER fr.	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES

CRÉDITS demandés pour l'exercice 1923.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1922.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
5,149,451	5,257,955	45,504	133,805	
57,900	50,800	7,100	•	
355,290	345,765	•	12,475	<p>Art. 20. — La charge permanente est augmentée de 2,100 francs : 1,100 francs pour permettre l'augmentation du salaire de trois ouvriers relieurs ; 1,000 francs, somme transférée de l'article 22 au présent article, conformément au désir de la Cour des Comptes de faire supporter les frais de l'inspection annuelle des archives de l'État dans les provinces par le crédit de matériel des archives générales du Royaume.</p> <p>Une charge temporaire de 5,000 francs est demandée pour l'établissement des premiers rayons dans une nouvelle salle qui a dû être aménagée pour le public. (Le Département des Travaux Publics n'intervient plus dans les frais résultant de travaux de l'espèce).</p> <p>Art. 21. — La diminution provient de la suppression de l'indemnité de résidence aux agents logés dans des bâtiments appartenant à l'État et de la réduction du cadre du personnel.</p>
5,562,641	5,654,520	52,401	146,280	

BUDGET DE L'EXERCICE 1923.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.																																												
		Report . . . fr.																																												
22	a.	Frais de publication des <i>Inventaires des archives</i> ; frais de recouvrement de documents provenant des archives, tombés dans des mains privées; frais d'acquisition ou de copie de documents concernant l'histoire nationale; dépenses de matériel des dépôts d'archives dans les provinces; subsides pour le classement et pour la publication des inventaires des archives appartenant aux provinces, aux communes et aux établissements publics; dépenses diverses relatives aux archives. fr. 54,100 »																																												
	b.	Cours d'archivéconomie 3,000 »																																												
	c.	Recouvrement d'archives restées au pouvoir de gouvernements étrangers; frais de classement, de copie, de transport, etc. 2,500 »																																												
	d.	Inspection des archives communales. 1,500 »																																												
25	»	Direction des Services belges de bibliographie et des échanges internationaux : personnel, traitements, salaires des gens de service, etc.																																												
		<table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th></th> <th>NOMBRE d'agents.</th> <th>TRAITEMENTS.</th> <th>MONTANT de la dépense.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Directeur</td> <td>1</td> <td>17,800</td> <td>17,800</td> </tr> <tr> <td>Chefs de service</td> <td>2</td> <td>15,000</td> <td>30,000</td> </tr> <tr> <td>Sous-chefs de bureau</td> <td>3</td> <td>8,500 à 9,000</td> <td>26,000</td> </tr> <tr> <td>Commis</td> <td>5</td> <td>4,100 à 6,900</td> <td>16,500</td> </tr> <tr> <td>Huissiers</td> <td>2</td> <td>5,800</td> <td>7,600</td> </tr> <tr> <td>Concierge-nettoyeuse</td> <td>1</td> <td>2,000</td> <td>2,000</td> </tr> <tr> <td>Aide-nettoyeuse</td> <td>1</td> <td>1,500</td> <td>1,500</td> </tr> <tr> <td>Indemnités de résidence et de famille</td> <td></td> <td></td> <td>8,000</td> </tr> <tr> <td>Nominations, promotions et divers.</td> <td></td> <td></td> <td>1,000</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">TOTAL</td> <td>15</td> <td></td> <td>111,160</td> </tr> </tbody> </table>		NOMBRE d'agents.	TRAITEMENTS.	MONTANT de la dépense.	Directeur	1	17,800	17,800	Chefs de service	2	15,000	30,000	Sous-chefs de bureau	3	8,500 à 9,000	26,000	Commis	5	4,100 à 6,900	16,500	Huissiers	2	5,800	7,600	Concierge-nettoyeuse	1	2,000	2,000	Aide-nettoyeuse	1	1,500	1,500	Indemnités de résidence et de famille			8,000	Nominations, promotions et divers.			1,000	TOTAL	15		111,160
	NOMBRE d'agents.	TRAITEMENTS.	MONTANT de la dépense.																																											
Directeur	1	17,800	17,800																																											
Chefs de service	2	15,000	30,000																																											
Sous-chefs de bureau	3	8,500 à 9,000	26,000																																											
Commis	5	4,100 à 6,900	16,500																																											
Huissiers	2	5,800	7,600																																											
Concierge-nettoyeuse	1	2,000	2,000																																											
Aide-nettoyeuse	1	1,500	1,500																																											
Indemnités de résidence et de famille			8,000																																											
Nominations, promotions et divers.			1,000																																											
TOTAL	15		111,160																																											
24	»	Direction des services belges de bibliographie et des échanges internationaux : matériel et acquisitions																																												
		TOTAL DU CHAPITRE III . . . fr.																																												
		CHAPITRE IV.																																												
		INSTRUCTION PUBLIQUE.																																												
25	»	Conseil supérieur de l'Instruction publique : traitement du secrétaire																																												
26	»	Conseil supérieur de l'Instruction publique : jetons de présence, frais de route et de séjour des membres du Conseil; impressions, autographes, copies et autres travaux ordonnés par ledit conseil; achat et reliures d'ouvrages, impressions et dépenses diverses pour le service du Secrétariat de l'Instruction publique.																																												
27	»	Subsides de l'État au profit des « Fonds communaux, intercommunaux et provinciaux des Mieux doués »																																												
		TOTAL DU CHAPITRE IV. . . fr.																																												

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1923	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1922.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
3,540,641	3,654,820	52,401	146,280	
61,100	62,100	»	1,000	Art. 22. — Diminution résultant du transfert dont il est question à l'article 20.
111,160	109,760	1,400	»	Art. 25. — La charge permanente est diminuée de 600 francs par suite de la suppression de l'indemnité de résidence au personnel logé dans les locaux appartenant à l'Etat. Cette somme, ajoutée à celle de 1,400 francs, représente la majoration nécessaire pour l'octroi des augmentations réglementaires de traitement, indemnité familiale, etc.
137,000	157,000	»	»	
3,849,901	3,943,380	53,801	147,280	
DIMINUTION. . fr.		93,479		
2,400	2,400	»	»	
5,000	8,000	»	3,000	Art. 26. — Le crédit demandé pour 1923 est jugé suffisant.
750,000	200,000	550,000	»	Art. 27. — Les subsides prévus par la loi relative aux Mieux doués ne sont alloués qu'à partir d'octobre 1922. La dépense prévue pour cet exercice ne s'élevait qu'à 200,000 francs. A partir de l'année 1923, les subsides seront liquidés pour l'année entière et le montant en est évalué à 750,000 francs.
757,400	210,400	550,000	3,000	
AUGMENTATION. . fr.		547,000		

BUDGET DE L'EXERCICE 1923.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.																																																																																																										
CHAPITRE V.																																																																																																												
ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.																																																																																																												
28	»	Conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur : traitement du secrétaire																																																																																																										
29	»	Conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur : frais de route et de séjour des membres du Conseil; impressions, autographies, copies et autres travaux ordonnés par ledit Conseil. Bibliothèque : acquisition d'ouvrages et reliures. Dépenses et frais divers																																																																																																										
30	»	Traitements du personnel enseignant et du personnel administratif des deux universités de l'État; traitements de disponibilité; indemnités de résidence et de famille; indemnités aux membres du personnel enseignant chargés d'un service extra-universitaire; rémunération de services rendus par des personnes étrangères au personnel universitaire																																																																																																										
<i>Université de Gand.</i>																																																																																																												
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 60%;"></th> <th style="width: 10%;">NOMBRE d'agents.</th> <th style="width: 20%;">TRAITEMENTS.</th> <th style="width: 10%;">SOMME TOTALE.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Administrateur-Inspecteur</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: right;">26,000</td> <td style="text-align: right;">26,000</td> </tr> <tr> <td>Professeurs ordinaires ou assimilés</td> <td style="text-align: center;">59</td> <td style="text-align: right;">14,900 à 22,500</td> <td style="text-align: right;">1,031,150</td> </tr> <tr> <td>Professeurs extraordinaires ou assimilés</td> <td style="text-align: center;">7</td> <td style="text-align: right;">12,500</td> <td style="text-align: right;">86,100</td> </tr> <tr> <td>Chargés de cours</td> <td style="text-align: center;">57</td> <td style="text-align: right;">745 à 17,500</td> <td style="text-align: right;">516,645</td> </tr> <tr> <td>Répétiteurs</td> <td style="text-align: center;">8</td> <td style="text-align: right;">3,900 à 11,550</td> <td style="text-align: right;">66,050</td> </tr> <tr> <td>Maître de topographie</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: right;">10,960</td> <td style="text-align: right;">10,960</td> </tr> <tr> <td>Maître de dessin</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: right;">7,650</td> <td style="text-align: right;">7,650</td> </tr> <tr> <td>Assistants</td> <td style="text-align: center;">17</td> <td style="text-align: right;">3,000 à 5,000</td> <td style="text-align: right;">68,000</td> </tr> <tr> <td>Bibliothécaire en chef</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: right;">16,500</td> <td style="text-align: right;">16,500</td> </tr> <tr> <td>Chefs de travaux, bibliothécaires, bibliothécaires-adjoints, con- servateurs, conservateur général</td> <td style="text-align: center;">18</td> <td style="text-align: right;">4,000 à 9,950</td> <td style="text-align: right;">158,750</td> </tr> <tr> <td>Secrétaires</td> <td style="text-align: center;">2</td> <td style="text-align: right;">13,000 et 13,200</td> <td style="text-align: right;">26,200</td> </tr> <tr> <td>Dessinateur-bibliothécaire</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: right;">8,000</td> <td style="text-align: right;">8,000</td> </tr> <tr> <td>Rédacteurs</td> <td style="text-align: center;">9</td> <td style="text-align: right;">4,850 à 7,650</td> <td style="text-align: right;">55,900</td> </tr> <tr> <td>Commis</td> <td style="text-align: center;">5</td> <td style="text-align: right;">3,850 à 5,800</td> <td style="text-align: right;">24,150</td> </tr> <tr> <td>Appariteurs</td> <td style="text-align: center;">2</td> <td style="text-align: right;">5,700 et 6,700</td> <td style="text-align: right;">12,400</td> </tr> <tr> <td>Aide-jardinier</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: right;">8,200</td> <td style="text-align: right;">8,200</td> </tr> <tr> <td>Rédacteur-dessinateur</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: right;">6,250</td> <td style="text-align: right;">6,250</td> </tr> <tr> <td>Préparateurs de 2^e classe</td> <td style="text-align: center;">25</td> <td style="text-align: right;">4,000 à 5,900</td> <td style="text-align: right;">128,400</td> </tr> <tr> <td>Chefs d'atelier</td> <td style="text-align: center;">2</td> <td style="text-align: right;">7,700 et 9,100</td> <td style="text-align: right;">16,800</td> </tr> <tr> <td>Concierges et gardes-consigne</td> <td style="text-align: center;">6</td> <td style="text-align: right;">4,400 à 5,500</td> <td style="text-align: right;">30,850</td> </tr> <tr> <td>Concierges</td> <td style="text-align: center;">3</td> <td style="text-align: right;">4,800 à 6,300</td> <td style="text-align: right;">18,900</td> </tr> <tr> <td>Garçons de service</td> <td style="text-align: center;">46</td> <td style="text-align: right;">3,600 à 5,550</td> <td style="text-align: right;">193,550</td> </tr> <tr> <td>Aides-préparateurs</td> <td style="text-align: center;">15</td> <td style="text-align: right;">900 à 1,500</td> <td style="text-align: right;">17,700</td> </tr> <tr> <td>Aides de clinique</td> <td style="text-align: center;">16</td> <td style="text-align: right;">900</td> <td style="text-align: right;">14,400</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">TOTAL</td> <td style="text-align: center;">284</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>						NOMBRE d'agents.	TRAITEMENTS.	SOMME TOTALE.	Administrateur-Inspecteur	1	26,000	26,000	Professeurs ordinaires ou assimilés	59	14,900 à 22,500	1,031,150	Professeurs extraordinaires ou assimilés	7	12,500	86,100	Chargés de cours	57	745 à 17,500	516,645	Répétiteurs	8	3,900 à 11,550	66,050	Maître de topographie	1	10,960	10,960	Maître de dessin	1	7,650	7,650	Assistants	17	3,000 à 5,000	68,000	Bibliothécaire en chef	1	16,500	16,500	Chefs de travaux, bibliothécaires, bibliothécaires-adjoints, con- servateurs, conservateur général	18	4,000 à 9,950	158,750	Secrétaires	2	13,000 et 13,200	26,200	Dessinateur-bibliothécaire	1	8,000	8,000	Rédacteurs	9	4,850 à 7,650	55,900	Commis	5	3,850 à 5,800	24,150	Appariteurs	2	5,700 et 6,700	12,400	Aide-jardinier	1	8,200	8,200	Rédacteur-dessinateur	1	6,250	6,250	Préparateurs de 2 ^e classe	25	4,000 à 5,900	128,400	Chefs d'atelier	2	7,700 et 9,100	16,800	Concierges et gardes-consigne	6	4,400 à 5,500	30,850	Concierges	3	4,800 à 6,300	18,900	Garçons de service	46	3,600 à 5,550	193,550	Aides-préparateurs	15	900 à 1,500	17,700	Aides de clinique	16	900	14,400	TOTAL	284		
	NOMBRE d'agents.	TRAITEMENTS.	SOMME TOTALE.																																																																																																									
Administrateur-Inspecteur	1	26,000	26,000																																																																																																									
Professeurs ordinaires ou assimilés	59	14,900 à 22,500	1,031,150																																																																																																									
Professeurs extraordinaires ou assimilés	7	12,500	86,100																																																																																																									
Chargés de cours	57	745 à 17,500	516,645																																																																																																									
Répétiteurs	8	3,900 à 11,550	66,050																																																																																																									
Maître de topographie	1	10,960	10,960																																																																																																									
Maître de dessin	1	7,650	7,650																																																																																																									
Assistants	17	3,000 à 5,000	68,000																																																																																																									
Bibliothécaire en chef	1	16,500	16,500																																																																																																									
Chefs de travaux, bibliothécaires, bibliothécaires-adjoints, con- servateurs, conservateur général	18	4,000 à 9,950	158,750																																																																																																									
Secrétaires	2	13,000 et 13,200	26,200																																																																																																									
Dessinateur-bibliothécaire	1	8,000	8,000																																																																																																									
Rédacteurs	9	4,850 à 7,650	55,900																																																																																																									
Commis	5	3,850 à 5,800	24,150																																																																																																									
Appariteurs	2	5,700 et 6,700	12,400																																																																																																									
Aide-jardinier	1	8,200	8,200																																																																																																									
Rédacteur-dessinateur	1	6,250	6,250																																																																																																									
Préparateurs de 2 ^e classe	25	4,000 à 5,900	128,400																																																																																																									
Chefs d'atelier	2	7,700 et 9,100	16,800																																																																																																									
Concierges et gardes-consigne	6	4,400 à 5,500	30,850																																																																																																									
Concierges	3	4,800 à 6,300	18,900																																																																																																									
Garçons de service	46	3,600 à 5,550	193,550																																																																																																									
Aides-préparateurs	15	900 à 1,500	17,700																																																																																																									
Aides de clinique	16	900	14,400																																																																																																									
TOTAL	284																																																																																																											
Augmentations résultant de l'application de la loi du 25 juin 1922 (traitement des professeurs) et des arrêtés du 25 juin 1922 (traitements des chargés de cours et des autres membres du personnel scientifique)																																																																																																												
				435,000																																																																																																								
Augmentations réglementaires (extinctions de charges déduites)																																																																																																												
				30,000																																																																																																								
Nominations à prévoir																																																																																																												
				50,000																																																																																																								
Heures supplémentaires payées en vertu de la loi du 24 août 1920																																																																																																												
				240,000																																																																																																								
Personnel temporaire (62 agents de 625 à 6,000 francs)																																																																																																												
				166,000																																																																																																								
Indemnités de résidence au personnel définitif (99,450 francs) et temporaire (10,500 francs)																																																																																																												
				109,750																																																																																																								
Allocations familiales au personnel définitif (53,000 francs) et temporaire (2,700 francs)																																																																																																												
				55,700																																																																																																								
Travaux extraordinaires et marge																																																																																																												
				175,000																																																																																																								
TOTAL fr.				5,585,185																																																																																																								
A REPORTER fr.																																																																																																												

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1923.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1922.	DIFFÉRENCES.		Observations
		AUGMENTATION	DIMINUTION.	
2,000	2,000	.	.	
20,000	25,000	.	5,000	ART. 29. — Le crédit demandé pour 1923 est jugé suffisant.
7,431,515	7,512,800	118,715	.	ART. 30. La majoration de crédit est justifiée par : a) les augmentations réglementaires de traitement ; b) la nécessité de compléter les cadres du personnel scientifique ; c) les charges que peut entraîner la création de chaires ou une nouvelle répartition de cours devenus vacants, charges dont il est impossible de déterminer dès à présent, de façon exacte, l'importance. Par contre, la suppression de l'indemnité de résidence aux agents logés dans les locaux appartenant à l'État entraîne une diminution de dépenses de 15,840 francs.
7,455,515	7,539,800	118,715	5,000	

BUDGET DE L'EXERCICE 1923.

NUMÉRO des articles.	LITTEA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.		
		REPORT . . . fr.		
		<i>Université de Liège.</i>		
		NOMBRE D'AGENTS.	TRAITEMENTS.	SOMME TOTALE.
		1	7,800	7,800
		54	14,900 à 20,100	932,600
		9	12,300	110,700
		48	2,000 à 13,600	398,250
		5	6,000 à 12,400	46,650
		40	3,000 à 6,000	170,000
		1	14,300	14,300
		24	5,600 à 9,650	193,200
		5	6,000 à 8,500	23,400
		1	5,200	5,200
		7	5,200 à 8,000	41,750
		1	7,700	7,700
		2	4,200 et 6,300	10,500
		1	4,000	4,000
		5	5,700 à 6,300	17,700
		28	4,000 à 6,000	156,300
		13	4,200 à 5,200	63,700
		60	3,600 à 5,000	269,000
		10	3,800 à 4,800	43,800
		16	1,500	24,000
		13	1,800	23,400
		TOTAL . . .	340	
				460,000
				158,000
				76,000
				132,110
				72,500
				250,000
				170,000
			TOTAL. . . fr.	5,846,360
31		Subside à l'Université libre de Bruxelles		
32		Subside à l'Université catholique de Louvain		
		A REPORTER. . . . fr.		

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1923	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1922.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
7,453,515	7,359,800	118,715	5,000	
1,000,000	1,000,000	,	,	
1,000,000	1,000,000	,	,	ART. 51 et 52. — Le crédit de 2,000,000 de francs faisant l'objet de l'article 41 du budget de 1922, a été divisé.
9,453,515	9,359,800	118,715	5,000	

BUDGET DE L'EXERCICE 1923

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. fr.
33	»	Matériel des universités de l'État et de leurs dépendances, y compris le service des cliniques; subsides pour encourager dans les universités le mouvement en faveur de l'éducation physique des étudiants
34	a.	Bourses universitaires; bourses de voyage ou subsides éventuels en faveur de lauréats qui n'ont pu obtenir une de ces bourses; frais de concours pour la collation des bourses. fr. 342,500 »
	b.	Bourses de voyage destinées aux porteurs de diplômes scientifiques universitaires . 47,500 »
35	»	Jurys d'examen constitués par le Gouvernement pour la collation des grades académiques : frais de voyage et indemnités de vacation aux membres des jurys
36	»	Jurys d'examen constitués par le Gouvernement pour la collation des grades académiques : matériel; salaire des huissiers.
37	»	Jury d'homologation et d'examen institué en exécution de l'article 7 de la loi du 10 avril 1890 sur la collation des grades académiques et le programme des examens universitaires : frais de voyage et indemnités de vacation aux membres du jury
38	»	Jury d'homologation et d'examen institué en exécution de l'article 7 de la loi du 10 avril 1890 : matériel; salaire de l'huissier et frais divers
39	»	Commission d'entérinement des diplômes académiques : frais de route et de séjour et indemnités de séance aux membres. Matériel de la Commission
40	»	Commission d'entérinement des diplômes académiques : indemnité du secrétaire-adjoint
41	»	Frais du concours universitaire : impression des mémoires couronnés et d'autres ouvrages intéressant les universités
42	»	Subsides pour encourager la publication des travaux des membres du personnel des universités et pour subvenir aux frais des missions ayant principalement pour objet l'intérêt de l'enseignement supérieur. Souscriptions
		Accords intellectuels avec des pays étrangers :
43	a.	Commissions prévues par ces accords : frais de route et de séjour des membres belges de ces commissions; dépenses et frais divers fr. 10,000 »
	b.	Indemnités de déplacement aux savants et aux professeurs d'échange 30,000 »
		TOTAL DU CHAPITRE V. fr.

DÉVELOPPEMENTS — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1923	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1922	DIFFÉRENCES		Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
9,455,515	9,559,800	118,715	5,000	
2,460,500	2,663,625	"	203,125	ART. 33. — La diminution de 203,125 francs est due : 1° à la suppression de la charge temporaire, fr. 98,125. 2° à la réduction des dépenses de mobilier à l'Université de Liège, fr. 105,000.
560,000	360,000	"	"	Le crédit permanent accordé pour l'exercice 1922 s'élevait à 2,565,500 francs, dont : 950,500 francs pour l'Université de Gand ; 1,620,000 francs pour l'Université de Liège ; 15,000 francs pour les réunions sportives interuniversitaires.
167,000	167,000	"	"	Le crédit permanent sollicité pour 1923 est de 2,460,500 francs, soit :
10,000	10,000	"	"	950,500 francs pour l'Université de Gand ; 1,545,000 francs pour l'Université de Liège ; 15,000 francs pour les réunions sportives interuniversitaires.
38,000	38,000	"	"	
5,000	5,000	"	"	
15,000	15,000	"	"	
3,900	3,900	"	"	
30,000	30,000	"	"	
42,000	42,000	"	"	
40,000	"	40,000	"	
12,624,915	12,674,325	158,715	208,125	
DIMINUTION. . . fr.		49,410		ART. 45 (nouveau). — Des accords intellectuels ont été conclus avec la France et le Grand-Duché de Luxembourg; ceux à conclure avec d'autres pays sont en préparation. Ces accords ont pour objet de rendre plus étroites les relations intellectuelles en faisant participer les deux pays contractants à leur développement scientifique, littéraire et pédagogique, et en facilitant leur constante collaboration dans ce domaine. En vertu des accords déjà conclus, les frais de déplacement des savants et des professeurs d'échange sont à la charge du pays d'origine.

BUDGET DE L'EXERCICE 1925

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.																																												
CHAPITRE VI.																																														
ENSEIGNEMENT MOYEN.																																														
44	•	Conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen : traitements du secrétaire, du bibliothécaire et de l'expéditeur																																												
45	•	Conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen : frais de route et de séjour des membres du Conseil, indemnités aux membres et fonctionnaires appelés à prendre part à ses travaux ; impressions, autographes, copies et autres travaux ordonnés par ledit Conseil. Bibliothèque : acquisition d'ouvrages et reliures. Dépenses et frais divers																																												
46	•	Inspection des établissements d'instruction moyenne, des cours de dessin, des cours d'ouvrages manuels, de l'enseignement de la gymnastique et de la musique ; contrôle de la comptabilité des secrétaires-trésoriers des établissements d'enseignement moyen de l'État : traitements du personnel, indemnités																																												
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th data-bbox="596 1191 667 1214" rowspan="2">GRADES.</th> <th data-bbox="932 1160 1018 1236" rowspan="2">NOMBRE d'agents.</th> <th colspan="2" data-bbox="1050 1160 1251 1182">TRAITEMENTS ANNUELS</th> <th data-bbox="1299 1160 1378 1236" rowspan="2">MONTANT de la dépense.</th> </tr> <tr> <th data-bbox="1050 1227 1145 1249">minimum.</th> <th data-bbox="1155 1227 1251 1249">maximum.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="363 1281 906 1303">Inspecteur général</td> <td data-bbox="970 1281 986 1303" style="text-align: center;">1</td> <td data-bbox="1066 1281 1129 1303" style="text-align: right;">17,000</td> <td data-bbox="1193 1281 1257 1303" style="text-align: right;">21,000</td> <td data-bbox="1299 1281 1378 1303" style="text-align: right;">21,000</td> </tr> <tr> <td data-bbox="363 1326 906 1348">Inspecteurs des cours généraux</td> <td data-bbox="970 1326 986 1348" style="text-align: center;">4</td> <td data-bbox="1066 1326 1129 1348" style="text-align: right;">15,000</td> <td data-bbox="1193 1326 1257 1348" style="text-align: right;">19,000</td> <td data-bbox="1299 1326 1378 1348" style="text-align: right;">73,000</td> </tr> <tr> <td data-bbox="363 1370 906 1393">Inspecteurs des cours spéciaux</td> <td data-bbox="970 1370 986 1393" style="text-align: center;">8</td> <td data-bbox="1066 1370 1129 1393" style="text-align: right;">12,000</td> <td data-bbox="1193 1370 1257 1393" style="text-align: right;">16,000</td> <td data-bbox="1299 1370 1378 1393" style="text-align: right;">117,750</td> </tr> <tr> <td data-bbox="363 1415 906 1438">Chargés de mission</td> <td data-bbox="970 1415 986 1438" style="text-align: center;">2</td> <td data-bbox="1066 1415 1129 1438" style="text-align: right;">15,000</td> <td data-bbox="1193 1415 1257 1438" style="text-align: right;">19,000</td> <td data-bbox="1299 1415 1378 1438" style="text-align: right;">50,000</td> </tr> <tr> <td data-bbox="363 1460 906 1482">Contrôleur de la comptabilité</td> <td data-bbox="970 1460 986 1482" style="text-align: center;">1</td> <td data-bbox="1066 1460 1129 1482" style="text-align: right;">11,500</td> <td data-bbox="1193 1460 1257 1482" style="text-align: right;">13,400</td> <td data-bbox="1299 1460 1378 1482" style="text-align: right;">13,600</td> </tr> <tr> <td data-bbox="363 1505 906 1527">Indemnités diverses</td> <td data-bbox="970 1505 986 1527"></td> <td data-bbox="1066 1505 1129 1527"></td> <td data-bbox="1193 1505 1257 1527"></td> <td data-bbox="1299 1505 1378 1527" style="text-align: right;">33,040</td> </tr> <tr> <td data-bbox="721 1572 794 1594" style="text-align: right;">TOTAL.</td> <td data-bbox="970 1572 986 1594" style="text-align: center;">16</td> <td data-bbox="1066 1572 1129 1594"></td> <td data-bbox="1235 1572 1251 1594" style="text-align: center;">fr.</td> <td data-bbox="1299 1572 1378 1594" style="text-align: right;">288,390</td> </tr> </tbody> </table>					GRADES.	NOMBRE d'agents.	TRAITEMENTS ANNUELS		MONTANT de la dépense.	minimum.	maximum.	Inspecteur général	1	17,000	21,000	21,000	Inspecteurs des cours généraux	4	15,000	19,000	73,000	Inspecteurs des cours spéciaux	8	12,000	16,000	117,750	Chargés de mission	2	15,000	19,000	50,000	Contrôleur de la comptabilité	1	11,500	13,400	13,600	Indemnités diverses				33,040	TOTAL.	16		fr.	288,390
GRADES.	NOMBRE d'agents.	TRAITEMENTS ANNUELS		MONTANT de la dépense.																																										
		minimum.	maximum.																																											
Inspecteur général	1	17,000	21,000	21,000																																										
Inspecteurs des cours généraux	4	15,000	19,000	73,000																																										
Inspecteurs des cours spéciaux	8	12,000	16,000	117,750																																										
Chargés de mission	2	15,000	19,000	50,000																																										
Contrôleur de la comptabilité	1	11,500	13,400	13,600																																										
Indemnités diverses				33,040																																										
TOTAL.	16		fr.	288,390																																										
47	•	Inspection des établissements d'instruction moyenne, des cours de dessin, des cours d'ouvrages manuels, de l'enseignement de la gymnastique et de la musique (service mixte avec l'administration de l'enseignement primaire) ; contrôle de la comptabilité des secrétaires-trésoriers des établissements d'enseignement moyen de l'État : frais de route et de séjour ; rémunérations ; missions ; frais de bureau																																												
48	•	Jury de l'épreuve sur les langues modernes : frais de voyage et de vacation ; matériel																																												
A REPORTER. fr.																																														

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1923.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1922.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
3,300	3,300	»	»	
20,000	15,000	5,000	»	Art. 45. — L'augmentation de 5,000 francs est nécessaire pour permettre des réunions plus fréquentes du Conseil et pour réaliser le vœu émis par la Commission sénatoriale des Sciences et des Arts concernant la réorganisation du Conseil de perfectionnement.
288,390	288,390	»	»	
173,159	173,159	»	»	
2,000	2,000	»	»	
486,849	481,849	5,000	»	

BUDGET DE L'EXERCICE 1923.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des develop- pements.	DESIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.
		REPORT. . . fr.
		Subsides (traitements, indemnités, etc.) :
	a.	Aux athénées royales (lois du 1 ^{er} juin 1850 et du 15 juin 1881) . . . fr 6,960,850 »
	b.	Aux écoles moyennes (lois du 1 ^{er} juin 1850 et du 15 juin 1881) 11,759,018 »
49	c.	Indemnités à des membres du personnel des athénées et des écoles moyennes de l'État atteints par des malheurs de famille (secours, frais de maladie et de funérailles). Subventions à leurs veuves ou aux membres de leur famille dont ils étaient les soutiens et qui se trouvent dans une position malheureuse. . . 40,000 »
	d.	Traitements et frais de voyage de conférencières dans les écoles moyennes de l'État pour filles 17,300 »
	e.	Traitements des membres du personnel des établissements d'instruction moyenne chargés de mission dans l'intérêt de l'enseignement moyen. Traitements du personnel intérimaire dans les athénées royales et dans les écoles moyennes . . 1,535,000 »
50	»	Bourses aux élèves des athénées royales, des écoles moyennes de l'État et des écoles moyennes patronnées
51	a.	Établissements communaux ou provinciaux d'instruction moyenne du 1 ^{er} et du 2 ^d degrés pour garçons et pour filles: subsides aux provinces et aux communes. . . . fr. 369,460 »
	b.	Part d'intervention de l'État dans le paiement du traitement de disponibilité du secrétaire-trésorier de l'ancien collège communal de Dinant, supprimé . . . 540 »
52	»	Traitements de disponibilité des membres du personnel administratif et enseignant des établissements d'instruction moyenne dirigés par l'État et des inspecteurs de ces établissements. . .
53	a.	Publication d'ouvrages classiques; encouragements; subsides; souscriptions. . . fr. 15,000 »
	b.	Acquisition d'ouvrages et achats divers intéressant le service spécial de l'enseignement moyen. Frais d'impressions intéressant exclusivement ce service . . . 10,000 »
	c.	Missions dans l'intérêt de l'enseignement moyen; indemnités; frais de voyage. . . 15,000 »
54	»	Musée pédagogique de l'enseignement moyen : traitement d'attente du secrétaire-comptable . . .
		TOTAL DU CHAPITRE VI fr.
		CHAPITRE VII.
		ENSEIGNEMENT NORMAL.
55	»	Conseil de perfectionnement de l'enseignement normal primaire : traitements des secrétaires, du bibliothécaire et de l'expéditeur
		A REPORTER. fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1923.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1922.	DIFFÉRENCES.		Observations.						
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.							
486,849	481,849	5,000	,							
20,292,168	20,145,648	148,520	,	<p>ART. 49. — Augmentation nécessaire pour assurer le service financier des établissements d'instruction moyenne de l'Etat.</p> <p>Les augmentations réglementaires de traitement s'élèveront, en 1923, à 225,520 francs, se répartissant ainsi :</p> <table> <tr> <td>Athénées royaux</td> <td>fr. 102,000</td> </tr> <tr> <td>Ecoles moyennes de garçons</td> <td>83,440</td> </tr> <tr> <td>Ecoles moyennes de filles</td> <td>38,080</td> </tr> </table> <p>La charge permanente est augmentée de fr. 225,520 mais elle est diminuée de 75 000 francs par suite de la suppression de l'indemnité de résidence aux agents de l'Etat qui jouissent d'un logement gratuit ou d'une indemnité de logement.</p> <p>L'Etat a créé, à Poperinghe, une école moyenne pour garçons, destinée à remplacer l'école pour réfugiés pour laquelle une somme de 60,000 francs était prévue, en charge temporaire, en 1922. Cette charge temporaire est actuellement incorporée à la charge permanente.</p> <p>Les deux modifications proposées au libellé de l'article (litt. c et f) n'ont pas de répercussion sur le montant du crédit. Elles ont uniquement pour but de respecter la vérité budgétaire et de faciliter la liquidation de certains traitements et subventions.</p> <p>ART. 50. — Diminution résultant de la mise à exécution de la loi du 15 octobre 1921 sur les Mieux doués.</p> <p>ART. 51. — La charge résultant de la part d'intervention de l'Etat dans le paiement des traitements de disponibilité des professeurs de l'ancien collège communal d'Ypres, vient à disparaître par suite de la mise à la pension du dernier titulaire. Elle est remplacée à concurrence de 540 francs par la part d'intervention de l'Etat dans le traitement d'attente du secrétaire-trésorier de l'ancien collège communal de Dinant. (Arrêté royal du 24 mai 1921.)</p> <p>ART. 52. — Une somme de 25,000 francs, représentant l'indemnité de vie chère, a été transférée au Budget extraordinaire.</p> <p>ART. 53. — Augmentation nécessaire pour effectuer, dans l'intérêt de l'enseignement moyen, des missions que le montant du crédit de 1922 n'autorisait plus.</p> <p>ART. 54. — L'augmentation sollicitée permettra de porter de 650 à 800 francs le traitement du bibliothécaire du Conseil de l'enseignement normal. Le travail considérable auquel est astreint ce fonctionnaire justifie l'augmentation proposée.</p>	Athénées royaux	fr. 102,000	Ecoles moyennes de garçons	83,440	Ecoles moyennes de filles	38,080
Athénées royaux	fr. 102,000									
Ecoles moyennes de garçons	83,440									
Ecoles moyennes de filles	38,080									
79,500	89,500	,	10,000							
370,000	370,000	,	,							
275,000	500,000	,	25,000							
40,000	55,000	5,000	,							
500	500	,	,							
21,544,017	21,420,497	158,520	55,000							
AUGMENTATION. . fr.		123,520								
3,100	2,950	150	,							
3,100	2,950	150	,							

BUDGET DE L'EXERCICE 1923.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.					
		REPORT. . . . fr.					
56	»	Conseil de perfectionnement de l'enseignement normal primaire : frais de route et de séjour aux membres; jetons de présence aux membres et aux fonctionnaires appelés à prendre part aux travaux du Conseil; impressions, autographies, copies et autres travaux ordonnés par ledit Conseil; acquisitions d'ouvrages, reliures, dépenses et frais divers					
57	»	Traitements de l'inspecteur général, des inspecteurs et de l'inspectrice des écoles normales; traitements des inspecteurs généraux et des inspecteurs principaux; traitements des inspecteurs cantonaux et adjoints et traitements des inspectrices des classes ménagères; indemnités aux inspectrices temporaires des travaux à l'aiguille. Traitements et indemnités aux inspecteurs et inspectrices ou aux chargés de missions d'inspection des 4 ^e degrés. Traitements de disponibilité. Indemnités de résidence et familiale					
		GRADES.	NOMBRE d'agents.	CLASSE.	TRAITEMENT par an.	INDEMNITÉ de résidence et de famille.	MONTANT de la dépense.
		Inspecteur général et inspecteurs des écoles normales	6	»	16,000 à 23,000	720 + 182.50	115,810
		Inspectrice des écoles normales	2	»	10,000 à 15,000	500	25,500
		Inspecteurs généraux	2	»	14,250 à 14,900	720 + 750 + 750	31,540
		Inspecteurs principaux	30	»	11,000 à 14,200	140 + 720	405,000
		Inspecteurs cantonaux	184	»	8,000 à 11,600	+ 182.50	1,727,680
		Inspectrices des classes ménagères	2	»	5,900	id. 240	12,280
		Inspectrices temporaires des travaux à l'aiguille	28	»	4,000 à 8,000	240 + 182.50	133,480
		Inspecteurs et inspectrices des 4 ^e degrés	12	»	6,000 à 19,000	240 + 720 + 182.50	140,440
		Disponibilité	3	»	2,500 à 8,700	»	15,120
		Augmentations de traitement					114,000
		TOTAL	269			fr.	2,720,650
	a.	Frais de voyage de l'inspecteur général, des inspecteurs et de l'inspectrice des écoles normales, ainsi que du fonctionnaire chargé de l'inspection des économats des écoles normales et de son adjoint fr. 63,000 »					
	b.	Indemnités casuelles pour la visite des écoles et autres services :					
		1° Aux inspecteurs généraux fr. 10,800 »					
		2° Aux inspecteurs principaux 180,000 »					
58		3° Aux inspecteurs cantonaux et adjoints 783,200 »					
		4° Aux inspectrices temporaires des travaux à l'aiguille 134,400 »					
		5° Aux inspectrices des classes ménagères 6,400 »					
		6° Aux inspecteurs et inspectrices ou aux chargés de missions d'inspection des 4 ^e degrés 96,000 »					
	c.	1,210,800 »					
	d.	Indemnités de résidence à des inspecteurs cantonaux 57,600 »					
		Fourniture d'imprimés et d'autographies; achat et entretien des machines à écrire pour le service de l'inspection scolaire 132,600 »					
		A REPORTER. . . . fr.					

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1923	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1922.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		ACCROISSMENT.	DIMINUTION.	
5,100	2,950	150	»	
20,000	25,000	»	5,000	ART. 56. — Le crédit demandé pour 1923 est jugé suffisant.
2,720,650	5,020,650	»	300,000	ART. 57. — Les résultats connus et prévus permettent cette diminution.
1,464,000	1,564,000	»	100,000	ART. 58. — Les résultats connus et prévus permettent cette diminution.
4,207,750	4,612,600	150	405,000	

BUDGET DE L'EXERCICE 1923.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.																																																																																																														
		REPORT. . . . fr.																																																																																																														
	a.	Traitements et indemnités de résidence des inspecteurs diocésains principaux et des inspecteurs diocésains des écoles primaires. . . . fr. 308,940 >																																																																																																														
59		<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 45%;">DÉSIGNATION DES GRADES.</th> <th style="width: 10%;">NOMBRE d'agents.</th> <th style="width: 10%;">CLASSE.</th> <th style="width: 15%;">TRAITEMENT par an.</th> <th style="width: 10%;">INDEMNITÉ de résidence.</th> <th style="width: 10%;">MONTANT de la dépense.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Inspecteurs diocésains principaux</td> <td style="text-align: center;">9</td> <td style="text-align: center;">*</td> <td style="text-align: center;">9,500</td> <td style="text-align: center;">140 à 240</td> <td style="text-align: right;">85,500</td> </tr> <tr> <td>Inspecteurs diocésains</td> <td style="text-align: center;">27</td> <td style="text-align: center;">*</td> <td style="text-align: center;">8,100</td> <td style="text-align: center;">140 à 240</td> <td style="text-align: right;">223,440</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">TOTAL</td> <td style="text-align: center;">36</td> <td></td> <td></td> <td style="text-align: center;">fr</td> <td style="text-align: right;">308,940</td> </tr> </tbody> </table>						DÉSIGNATION DES GRADES.	NOMBRE d'agents.	CLASSE.	TRAITEMENT par an.	INDEMNITÉ de résidence.	MONTANT de la dépense.	Inspecteurs diocésains principaux	9	*	9,500	140 à 240	85,500	Inspecteurs diocésains	27	*	8,100	140 à 240	223,440	TOTAL	36			fr	308,940																																																																																	
DÉSIGNATION DES GRADES.	NOMBRE d'agents.	CLASSE.	TRAITEMENT par an.	INDEMNITÉ de résidence.	MONTANT de la dépense.																																																																																																											
Inspecteurs diocésains principaux	9	*	9,500	140 à 240	85,500																																																																																																											
Inspecteurs diocésains	27	*	8,100	140 à 240	223,440																																																																																																											
TOTAL	36			fr	308,940																																																																																																											
	b.	Frais de route et de séjour des délégués des chefs des cultes protestant et israélite. . . . 1,560 >																																																																																																														
	a.	Traitements et indemnités du personnel des établissements normaux de l'État, des sections normales d'enseignement moyen du degré inférieur et des sections normales gardiennes fr. 3,747,000 >																																																																																																														
60		<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 45%;">DÉSIGNATION DES GRADES.</th> <th style="width: 10%;">NOMBRE d'agents.</th> <th style="width: 10%;">CLASSE.</th> <th style="width: 15%;">TRAITEMENT par an</th> <th style="width: 10%;">INDEMNITÉS du chef de logement et de cours donnés par les agents en dehors de leurs attributions.</th> <th style="width: 10%;">INDEMNITÉ de résidence.</th> <th style="width: 10%;">MONTANT de la dépense.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="7">Écoles normales d'instituteurs :</td> </tr> <tr> <td>Directeurs et directrices</td> <td style="text-align: center;">16</td> <td style="text-align: center;">*</td> <td style="text-align: center;">11,000 à 16,000</td> <td style="text-align: center;">3,500</td> <td style="text-align: center;">75 à 720</td> <td style="text-align: right;">249,700</td> </tr> <tr> <td>Économés</td> <td style="text-align: center;">16</td> <td style="text-align: center;">*</td> <td style="text-align: center;">7,400 à 12,000</td> <td style="text-align: center;">700 à 2,700</td> <td style="text-align: center;">"</td> <td style="text-align: right;">193,700</td> </tr> <tr> <td>Professeurs et régents</td> <td style="text-align: center;">235</td> <td style="text-align: center;">*</td> <td style="text-align: center;">7,400 à 14,800</td> <td style="text-align: center;">"</td> <td style="text-align: center;">"</td> <td style="text-align: right;">2,200,000</td> </tr> <tr> <td>Surveillants et maîtresses d'études</td> <td style="text-align: center;">70</td> <td style="text-align: center;">*</td> <td style="text-align: center;">5,000 à 9,600</td> <td style="text-align: center;">"</td> <td style="text-align: center;">"</td> <td style="text-align: right;">451,020</td> </tr> <tr> <td>Gens de service</td> <td style="text-align: center;">40</td> <td style="text-align: center;">*</td> <td style="text-align: center;">3,400 à 6,500</td> <td style="text-align: center;">"</td> <td style="text-align: center;">"</td> <td style="text-align: right;">184,080</td> </tr> <tr> <td colspan="7">Sections normales moyennes :</td> </tr> <tr> <td>Directeurs et directrices</td> <td style="text-align: center;">6</td> <td style="text-align: center;">*</td> <td style="text-align: center;">1,600 à 3,200</td> <td style="text-align: center;">"</td> <td style="text-align: center;">"</td> <td style="text-align: right;">15,800</td> </tr> <tr> <td>Économés</td> <td style="text-align: center;">6</td> <td style="text-align: center;">*</td> <td style="text-align: center;">1,200 à 1,800</td> <td style="text-align: center;">"</td> <td style="text-align: center;">"</td> <td style="text-align: right;">8,000</td> </tr> <tr> <td>Régents, régentes et professeurs</td> <td style="text-align: center;">134</td> <td style="text-align: center;">*</td> <td style="text-align: center;">4 francs par heure de cours hebdomadaire.</td> <td style="text-align: center;">"</td> <td style="text-align: center;">"</td> <td style="text-align: right;">209,000</td> </tr> <tr> <td>Maîtres et maîtresses d'études</td> <td style="text-align: center;">10</td> <td style="text-align: center;">*</td> <td style="text-align: center;">1,500 à 1,600</td> <td style="text-align: center;">"</td> <td style="text-align: center;">"</td> <td style="text-align: right;">45,000</td> </tr> <tr> <td>Gens de service</td> <td style="text-align: center;">5</td> <td style="text-align: center;">*</td> <td style="text-align: center;">400</td> <td style="text-align: center;">"</td> <td style="text-align: center;">"</td> <td style="text-align: right;">1,200</td> </tr> <tr> <td colspan="6">Augmentations de traitement aux agents, au cours de l'exercice, et indemnités aux agents intérimaires.</td> <td style="text-align: right;">100,000</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">TOTAL</td> <td style="text-align: center;">356</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td style="text-align: center;">fr.</td> <td style="text-align: right;">3,747,000</td> </tr> </tbody> </table>						DÉSIGNATION DES GRADES.	NOMBRE d'agents.	CLASSE.	TRAITEMENT par an	INDEMNITÉS du chef de logement et de cours donnés par les agents en dehors de leurs attributions.	INDEMNITÉ de résidence.	MONTANT de la dépense.	Écoles normales d'instituteurs :							Directeurs et directrices	16	*	11,000 à 16,000	3,500	75 à 720	249,700	Économés	16	*	7,400 à 12,000	700 à 2,700	"	193,700	Professeurs et régents	235	*	7,400 à 14,800	"	"	2,200,000	Surveillants et maîtresses d'études	70	*	5,000 à 9,600	"	"	451,020	Gens de service	40	*	3,400 à 6,500	"	"	184,080	Sections normales moyennes :							Directeurs et directrices	6	*	1,600 à 3,200	"	"	15,800	Économés	6	*	1,200 à 1,800	"	"	8,000	Régents, régentes et professeurs	134	*	4 francs par heure de cours hebdomadaire.	"	"	209,000	Maîtres et maîtresses d'études	10	*	1,500 à 1,600	"	"	45,000	Gens de service	5	*	400	"	"	1,200	Augmentations de traitement aux agents, au cours de l'exercice, et indemnités aux agents intérimaires.						100,000	TOTAL	356				fr.	3,747,000
DÉSIGNATION DES GRADES.	NOMBRE d'agents.	CLASSE.	TRAITEMENT par an	INDEMNITÉS du chef de logement et de cours donnés par les agents en dehors de leurs attributions.	INDEMNITÉ de résidence.	MONTANT de la dépense.																																																																																																										
Écoles normales d'instituteurs :																																																																																																																
Directeurs et directrices	16	*	11,000 à 16,000	3,500	75 à 720	249,700																																																																																																										
Économés	16	*	7,400 à 12,000	700 à 2,700	"	193,700																																																																																																										
Professeurs et régents	235	*	7,400 à 14,800	"	"	2,200,000																																																																																																										
Surveillants et maîtresses d'études	70	*	5,000 à 9,600	"	"	451,020																																																																																																										
Gens de service	40	*	3,400 à 6,500	"	"	184,080																																																																																																										
Sections normales moyennes :																																																																																																																
Directeurs et directrices	6	*	1,600 à 3,200	"	"	15,800																																																																																																										
Économés	6	*	1,200 à 1,800	"	"	8,000																																																																																																										
Régents, régentes et professeurs	134	*	4 francs par heure de cours hebdomadaire.	"	"	209,000																																																																																																										
Maîtres et maîtresses d'études	10	*	1,500 à 1,600	"	"	45,000																																																																																																										
Gens de service	5	*	400	"	"	1,200																																																																																																										
Augmentations de traitement aux agents, au cours de l'exercice, et indemnités aux agents intérimaires.						100,000																																																																																																										
TOTAL	356				fr.	3,747,000																																																																																																										
	b.	Traitements de disponibilité des membres du personnel des établissements normaux de l'État, des sections normales d'enseignement moyen du degré inférieur et des sections normales gardiennes 75,000 >																																																																																																														
						A REPORTER. . . . fr.																																																																																																										

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1923	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1922.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
4,207,750	4,612,600	450	405,000	
510,300	510,300	»	»	
3,822,000	3,635,000	187,000	»	<p>ART. 60. — L'augmentation se justifie comme suit : 247,000 francs du chef de l'accroissement de la population scolaire; de nombreux cours ont dû être dédoublés et les classes ainsi formées pourvues de nouveaux professeurs titulaires. Mais cette augmentation est réduite à 187,000 francs par suite de la suppression de l'indemnité de résidence au personnel logé dans les locaux appartenant à l'Etat.</p>
8,540,050	8,557,900	187,150	405,000	

BUDGET DE L'EXERCICE 1923.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. . . . fr.
61	»	Subsides aux chefs des établissements normaux pour couvrir une partie des frais des écoles d'application
62	a.	Cours normaux temporaires pour le perfectionnement des professeurs des écoles normales. Cours normaux temporaires et conférences d'initiation : 1° pour le personnel de l'inspection et pour celui des écoles normales primaires et gardiennes; 2° pour les instituteurs et les institutrices des écoles communales, des écoles adoptées et des écoles privées subsidiées; 3° pour le personnel des sections normales moyennes et des écoles normales moyennes libres. Indemnités aux personnes chargées de ces cours et conférences ou appelées à y assister. Indemnités aux membres des jurys chargés des examens de capacité pour l'enseignement de diverses branches ayant fait l'objet de cours normaux temporaires. Subsides aux sociétés d'art et d'archéologie pour l'organisation des cours normaux à l'intention du personnel enseignant et organisation des examens spéciaux subséquents. Frais divers. fr. 400,000 »
	b.	Frais des jurys d'admission dans les écoles normales primaires de l'État, dans les sections normales d'enseignement moyen du degré inférieur et dans les sections normales gardiennes; frais des jurys de sortie dans les mêmes établissements, ainsi que dans les écoles normales agréées; frais des jurys d'examen d'instituteur établis en vertu de l'article 24 de la loi organique de l'enseignement primaire. Frais de jury d'examen pour le certificat d'aptitude aux fonctions d'inspecteur cantonal de l'enseignement primaire; frais des cours normaux pour la formation d'institutrices gardiennes et des jurys chargés d'entériner ou de délivrer le diplôme d'institutrice gardienne. Frais divers 335,000 »
63	»	Frais d'impression, achat de registres et fournitures diverses pour le service spécial de l'administration de l'enseignement normal.
64	»	Amélioration et location des locaux et matériel des écoles normales primaires de l'État, des sections normales d'enseignement moyen du degré inférieur et des sections normales gardiennes
65	»	Bourses aux élèves des écoles normales de l'État et des écoles normales agréées, ainsi qu'aux enfants d'instituteurs qui se disposent à fréquenter ces écoles
66	»	Frais des conférences des instituteurs
67	a.	Service annuel ordinaire de l'instruction normale primaire. Traitements, prévus par la loi organique de 1919, du personnel enseignant des écoles normales agréées (provinciales, communales ou privées) et des écoles d'application y annexées fr. 5,060,000 »
	b.	Indemnités aux professeurs, aux instituteurs et aux institutrices porteurs d'un ou de plusieurs certificats de capacité pour l'enseignement de certaines branches conformément aux prescriptions de l'article 34 de la loi organique de l'instruction primaire. (Crédit non limitatif). 140,000 »
		A REPORTER. . . . fr.

DEVELOPPEMENTS. — DEPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1923	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1922	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
8,540,050	8,537,900	187,150	405,000	
1,100,000	1,100,000	»	»	
735,000	875,000	»	140,000	<p>ART. 62. — Les résultats connus et prévus permettent de diminuer la charge permanente de 65,000 francs. La charge temporaire de 75,000 francs disparaît. Les mots « de travail manuel » ont été supprimés afin de permettre éventuellement l'organisation des cours pour d'autres professeurs.</p> <p>Il était nécessaire de prévoir les frais des examens consécutifs aux cours organisés par les Sociétés d'art et d'archéologie. Le libellé a été complété en conséquence.</p> <p>Les mots « Frais divers » ont été ajoutés à la fin du libellé de l'article, afin de permettre l'imputation des frais de publicité ainsi que ceux résultant des fournitures d'imprimés, etc., effectués pour compte des divers jurys dont il est question à cet article.</p>
17,500	17,500	»	»	
700,000	700,000	»	»	
2,000,000	2,000,000	»	»	
400,000	310,000	90,000	»	<p>ART. 66. — Le nombre d'instituteurs présents aux conférences en 1923 sera de beaucoup supérieur au nombre de ceux qui ont assisté aux conférences en 1922.</p>
3,200,000	3,200,000	»	»	
16,492,350	16,760,400	277,150	545,000	

BUDGET DE L'EXERCICE 1923.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.					
		REPORT. . . . fr.					
68	»	Musée scolaire national : personnel ; traitements et indemnités					
		DÉSIGNATION DES GRADES.	NOMBRE d'agents.	CLASSE.	TRAITEMENT par an.	INDEMNITÉS de résidence et familiale.	MONTANT de la dépense.
		Directeur-adjoint	1	•	780	•	780 •
		Secrétaire comptable	1	•	780	•	780 »
		Conservatrice	1	•	8,000	240	8,240 »
		Concierge-surveillant	1	•	5,400	600	6,000 •
		Bibliothécaire	1	»	5,900	600	6,500 »
		Augmentations de traitement					700 »
		TOTAL . . .	5			fr.	25,000 »
69	»	Musée scolaire national : matériel ; frais d'administration ; expositions pédagogiques en Belgique et à l'étranger					
70	a.	Publications intéressant l'instruction normale ; abonnements ; souscriptions ; acquisition d'ouvrages pour les bibliothèques des écoles normales et pour les bibliothèques cantonales fr.					85,000 »
	b.	Frais des bibliothèques des conférences cantonales et des musées scolaires cantonaux ; achat de collections et d'appareils ; meubles ; frais d'impression de catalogues ; indemnités aux instituteurs chargés de la tenue des bibliothèques et de la conservation des collections scientifiques					415,000 »
71	»	Missions et frais de voyage dans l'intérêt du service de l'enseignement normal					
72	»	Indemnités à des membres du personnel de l'inspection scolaire et du personnel des établissements d'enseignement normal de l'Etat, y compris les sections normales moyennes, atteints par des malheurs de famille, ainsi qu'aux veuves de ces agents ou aux membres de leurs familles dont ils étaient les soutiens (secours, frais de maladie et de funérailles)					
TOTAL DU CHAPITRE VII.						fr.	

DEVELOPPEMENTS. — DEPENSES ORDINAIRES.

CREDITS demandés POUR L'EXERCICE 1923.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1922.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
16,492,550	16,760,400	277,150	545,000	
25,000	25,000	»	»	
10,000	28,000	»	18,000	ART. 69. — Le crédit demandé pour 1923 est jugé suffisant.
200,000	200,000	»	»	
20,000	20,000	»	»	
10,000	10,000	»	»	ART. 72. — Le libellé a été complété en vue de permettre l'allocation de secours aux veuves et aux familles des agents ressortissant à l'administration de l'enseignement normal.
16,758,550	17,041,400	277,150	563,000	
DIMINUTION. . fr.		285,850		

BUDGET DE L'EXERCICE 1923.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des develop- pements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE VIII.		
ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.		
73	»	Frais d'impression, achat de registres et fournitures diverses pour le service spécial de l'administration de l'enseignement primaire
74	»	Délivrance du certificat d'études primaires; frais divers
75	a.	Service annuel ordinaire de l'instruction primaire. Traitements du personnel enseignant, prévus par la loi organique, des écoles primaires communales, des écoles primaires adoptées, des écoles primaires privées non adoptées réunissant les conditions légales d'adoption; des écoles gardiennes communales, des écoles gardiennes adoptées et des écoles gardiennes privées réunissant les conditions prévues par la même loi organique. Indemnité de direction aux chefs d'école titulaires d'une classe ou qui ont la direction de cinq classes au moins. fr. 204,600,000 »
	b.	Indemnités aux instituteurs et institutrices porteurs d'un ou de plusieurs certificats de capacité pour l'enseignement de certaines branches conformément aux prescriptions de l'article 54 de la loi organique de l'instruction primaire 400,000 »
76	»	Subside à l'école primaire supérieure pour jeunes filles dite « Ecole des pères de famille », à Ixelles, 111, rue du Trône
77	»	Subsides scolaires extraordinaires aux communes de Masnuy-Saint-Pierre et de Marche-lez-Écaussinnes (province de Hainaut), pour couvrir une dépense annuelle dans laquelle l'État s'est engagé à intervenir.
78	»	Construction, acquisition, amélioration et ameublement de maisons d'école; frais de surveillance et de contrôle; frais de confection de meubles et de plans-types; organisation d'expositions de mobiliers scolaires
79	»	Part de l'État dans les indemnités accordées aux instituteurs intérimaires remplaçant des membres du personnel enseignant des écoles primaires et gardiennes communales, adoptées et adoptables, en congé pour cause de maladie; frais à résulter du contrôle médical des agents en congé pour maladie.
80	»	Part de l'État dans les traitements de disponibilité d'instituteurs primaires communaux et adoptés, et d'institutrices gardiennes
81	»	Part de l'État dans les frais de l'enseignement religieux donné par des délégués des ministres des cultes aux élèves des écoles primaires communales, en cas de refus du personnel enseignant de se charger de ce soin et d'insuffisance du clergé paroissial
82	»	Service annuel ordinaire des écoles d'adultes et des crèches
85	»	Publications intéressant l'instruction primaire; abonnements; souscriptions. Concours pour la publication de manuels d'éducation à l'usage des quatre degrés de l'enseignement primaire: primes, frais de jury, frais divers
84	»	Missions et frais de voyage dans l'intérêt du service de l'enseignement primaire
A REPORTER. . . . fr.		

DEVELOPPEMENTS — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1923.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1922.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
130,000	180,000	»	50,000	ART. 75. — Les différentes adjudications faites en 1922 ont fait constater une baisse constante des prix pour les fournitures d'imprimés.
200,000	200,000	»	»	
205,000,000	196,600,000	8,400,000	»	ART. 75. — La majoration de crédit est basée sur : 1° L'augmentation éventuelle des classes (1,000 environ), pour lesquelles il faut prévoir une dépense de 6,000 francs par classe; 2° Une nouvelle échéance donnant droit à une augmentation de traitement, soit 200 francs pour les instituteurs laïcs et 100 francs pour les instituteurs religieux. On évalue cette dépense à 3,000,000 de francs environ.
20,000	20,000	»	»	ART. 76. — Changement apporté au libellé à la suite de l'acte constitutif inséré aux annexes du <i>Moniteur belge</i> du 4 novembre 1921.
10,755 77	10,755 77	»	»	
100,000	100,000	»	»	
3,000,000	3,000,000	»	»	
665,000	665,000	»	»	ART. 80. — Suppression au libellé des mots : « pour 1922, et exceptionnellement pour les exercices antérieurs », par suite du changement du mode de liquidation des traitements de disponibilité.
18,000	18,000	»	»	
1,300,000	1,500,000	»	200,000	ART. 82. — Le crédit demandé pour 1923 est jugé suffisant.
5,000	30,000	»	25,000	ART. 83. — Disparition de la charge temporaire de 25,000 francs allouée pour 1922.
6,000	6,000	»	»	
210,484,755 77	202,329,755 77	8,400,000	275,000	

BUDGET DE L'EXERCICE 1923.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. fr.
(1)	»	Frais de publication du vingt-quatrième rapport triennal sur la situation de l'enseignement primaire (années 1912, 1913 et 1914); achat et envoi d'exemplaires; frais de reliure; frais divers.
85	»	Subsides aux œuvres organisées pour la distribution de vêtements et chaussures aux enfants nécessiteux des écoles communales, adoptées ou adoptables et, éventuellement, subsides aux cantines scolaires organisées à l'intention de ces enfants
		TOTAL DU CHAPITRE VIII. fr.
		CHAPITRE IX.
		Beaux-Arts et Lettres.
		BEAUX-ARTS.
		<i>Encouragements en faveur des arts plastiques et graphiques.</i>
	a.	Commandes et acquisitions d'œuvres d'artistes belges et étrangers vivants ou d'artistes dont le décès ne remonte pas à plus de dix ans; subsides aux établissements publics, aux communes et aux provinces, pour aider à la commande ou à l'acquisition d'œuvres d'art; travaux de peinture murale avec le concours des communes et des établissements intéressés . . . fr. 550,000 »
86	b.	Encouragements à la gravure en taille-douce, à la gravure en médailles, aux publications relatives aux Beaux-arts et à l'archéologie; subsides; fouilles artistiques et archéologiques; souscriptions et acquisitions d'œuvres d'un intérêt artistique ou archéologique; acquisition et reliure d'ouvrages pour le service spécial de la direction des Beaux-arts; frais de réception, de déballage et de réemballage, etc., d'œuvres d'art envoyées à l'examen ou à d'autres titres; quote-part de l'administration des Beaux-arts dans les frais du bureau de l'Union internationale de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques; dépenses diverses . . . 30,000 »
	c.	Subsides à des fabriques d'église à titre d'encouragement pour l'exécution d'objets mobiliers religieux offrant un caractère artistique reconnu 70,000 »
	d.	Subsides et encouragements à des artistes qui ont donné des preuves de mérite; voyages à l'étranger et dans le pays, dans l'intérêt de leurs études; missions; secours aux familles d'artistes décédés 45,500 »
87	»	Expositions générales des beaux-arts; part d'intervention de l'État dans les frais d'acquisition, pour les musées locaux, d'œuvres d'artistes belges et étrangers envoyées aux expositions. Subsides aux sociétés instituées pour l'encouragement des beaux-arts, aux expositions locales, aux expositions organisées à l'étranger dans l'intérêt de l'École belge (y compris une somme de 100,000 francs en charge temporaire)
		<i>Encouragements en faveur de l'enseignement des arts plastiques et graphiques.</i>
88	a.	Institut supérieur et Académie royale des beaux-arts d'Anvers: dotation de l'État destinée, avec la subvention de la ville d'Anvers, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel. fr. 306,692 »
	b.	Musée royal des beaux-arts d'Anvers: dotation de l'État destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses de personnel, de matériel et des acquisitions fr. 230,000 »
89	»	Institut supérieur des arts décoratifs: personnel
90	»	Institut supérieur des arts décoratifs: locaux et matériel.
		A REPORTEP. fr

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1923.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1922.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
210,654,755 77	202,329,755 77	8,400,000	273,000	
»	20,000 »	»	20,000	(¹) ART. 91 (ancien). — Dépense périodique qui ne se renouvel- lera pas en 1923.
200,000 »	200,000 »	»	»	
210,654,755 77	202,549,755 77	8,400,000	295,000	
AUGMENTATION. . fr.		8,105,000		
495,500	500,000	»	4,500	ART. 86. — Une somme de 4,500 francs a été transférée à l'article 5.
250,000	200,000	30,000	»	ART. 87. — La charge temporaire de 80,000 francs, qui figurait au budget de 1922, pour l'organisation d'une exposition rétrospec- tive de l'art belge au « Jeu de Paume » à Paris, disparaît. Une exposition d'art décoratif devrait être organisée en 1923 à Bruxelles. Une somme de 100,000 francs, à inscrire en charge temporaire, est indispensable pour couvrir les frais de cette exposi- tion.
556,692	489,807	46,885	»	ART. 88. — Cet article comporte deux littéras : a) la subven- tion accordée à l'Institut Supérieur et à l'Académie d'Anvers; b) la sub- vention accordée au Musée d'Anvers. L'augmentation de 46,885 francs demandée est indispensable pour l'octroi des augmentations réglementaires au personnel de l'Institut et de l'Académie d'Anvers.
40,000	»	40,000	»	ART. 89 et 90 (nouveaux). — Ces crédits sont demandés pour permettre l'organisation, à partir du 1 ^{er} janvier 1923, d'un Institut Supérieur des Arts décoratifs.
20,000	»	20,000	»	Des instituts de l'espèce existent dans la plupart des pays de l'Europe; ils constituent le degré supérieur de l'étude technique des arts décoratifs; ils forment des dessinateurs et créateurs de modèles pour les métiers d'art, des professeurs pour ces métiers, des conseil- lers artistiques pour l'industrie.
1,342,192	1,189,807	156,885	4,500	

BUDGET DE L'EXERCICE 1923.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.																																																																
		REPORT. . . . fr.																																																																
91	»	Académies et écoles de dessin : subsides, acquisitions de médailles et de livres. Acquisition et frais d'entretien de modèles destinés à l'enseignement																																																																
92	»	Inspection des académies et des écoles de dessin; travaux d'écritures et autres incombant spécialement au service des académies et écoles																																																																
93	»	Conseil de perfectionnement de l'enseignement des arts du dessin																																																																
94	»	Subsides à de jeunes artistes pour les aider dans leurs études																																																																
95	a.	Grands concours de peinture, de gravure, de dessin, de sculpture et d'architecture. Pensions des lauréats (y compris une somme de 50,000 francs en charge temporaire) fr. 60,000 »																																																																
	b.	Frais d'organisation du concours de sculpture et de gravure en médailles de 1923; frais de voyage et jetons de présence des membres et du secrétaire, divers 13,000 »																																																																
		<i>Musées royaux et musée Wiertz.</i>																																																																
96	»	Musée royal des Beaux-Arts de Belgique; Musées ancien et moderne et Musée Wiertz. Personnel : traitements d'activité et de disponibilité ; frais de surveillance																																																																
		<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th></th> <th>NOMBRE d'agents.</th> <th>TRAITEMENTS.</th> <th>MONTANT de la dépense.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Conservateur en chef</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: right;">17,000 »</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Conservateur</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: right;">15,000 »</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Conservateur-adjoint</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: right;">13,000 »</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Attachés</td> <td style="text-align: center;">2</td> <td style="text-align: right;">20,000 »</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Secrétaire</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: right;">4,300 »</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Comptable</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: right;">7,400 »</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Dactylographes</td> <td style="text-align: center;">2</td> <td style="text-align: right;">8,900 »</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Commis</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: right;">4,500 »</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Préparateurs</td> <td style="text-align: center;">3</td> <td style="text-align: right;">15,900 »</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Brigadiers</td> <td style="text-align: center;">2</td> <td style="text-align: right;">13,200 »</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Surveillants</td> <td style="text-align: center;">28</td> <td style="text-align: right;">138,400 »</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Cireurs</td> <td style="text-align: center;">14</td> <td style="text-align: right;">51,600 »</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Concierges</td> <td style="text-align: center;">3</td> <td style="text-align: right;">16,200 »</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Nettoyeuses</td> <td style="text-align: center;">2</td> <td style="text-align: right;">4,500 »</td> <td></td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">TOTAL</td> <td style="text-align: center;">62</td> <td></td> <td style="text-align: right;">320,700 »</td> </tr> </tbody> </table>		NOMBRE d'agents.	TRAITEMENTS.	MONTANT de la dépense.	Conservateur en chef	1	17,000 »		Conservateur	1	15,000 »		Conservateur-adjoint	1	13,000 »		Attachés	2	20,000 »		Secrétaire	1	4,300 »		Comptable	1	7,400 »		Dactylographes	2	8,900 »		Commis	1	4,500 »		Préparateurs	3	15,900 »		Brigadiers	2	13,200 »		Surveillants	28	138,400 »		Cireurs	14	51,600 »		Concierges	3	16,200 »		Nettoyeuses	2	4,500 »		TOTAL	62		320,700 »
	NOMBRE d'agents.	TRAITEMENTS.	MONTANT de la dépense.																																																															
Conservateur en chef	1	17,000 »																																																																
Conservateur	1	15,000 »																																																																
Conservateur-adjoint	1	13,000 »																																																																
Attachés	2	20,000 »																																																																
Secrétaire	1	4,300 »																																																																
Comptable	1	7,400 »																																																																
Dactylographes	2	8,900 »																																																																
Commis	1	4,500 »																																																																
Préparateurs	3	15,900 »																																																																
Brigadiers	2	13,200 »																																																																
Surveillants	28	138,400 »																																																																
Cireurs	14	51,600 »																																																																
Concierges	3	16,200 »																																																																
Nettoyeuses	2	4,500 »																																																																
TOTAL	62		320,700 »																																																															
		Indemnité de résidence 53,040 »																																																																
		Indemnité familiale 6,435 »																																																																
		Augmentations de traitements 3,700 »																																																																
		Manœuvres d'extinction d'incendie 1,600 »																																																																
		Secours, maladies et naissances, etc. 2,000 »																																																																
		Heures supplémentaires pour l'arrangement des salles du Musée 2,000 »																																																																
		Frais d'étude des collections (voyages, etc.) et indemnités aux rédacteurs des catalogues 4,000 »																																																																
		TOTAL GÉNÉRAL. . . . fr. 382,475 »																																																																
		A REPORTER fr.																																																																

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1923.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1922.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
1,342,192	1,189,807	156,885	4,500	
450,000	450,000	»	»	
23,000	25,000	»	»	
1,000	1,000	»	»	
25,000	25,000	»	»	
75,000	75,000	»	»	ART. 95. — Un arrêté royal du 3 septembre 1921 modifie l'organisation des concours dits « de Rome ». Un concours de sculpture et de gravure en médailles aura lieu en 1923. Une bourse de 12,000 francs et trois de 5,000 francs pourront être octroyés. Une somme de 45,000 francs, y compris 15,000 francs pour frais d'organisation serait donc suffisante pour payer les dépenses du concours. La charge temporaire de 30,000 francs doit cependant être maintenue. Cette somme est indispensable pour assurer le paiement des pensions des lauréats des concours organisés sous l'ancien régime.
382,475	585,250	»	775	ART. 96. — La charge permanente est diminuée de 2,880 francs par suite de la suppression de l'indemnité de résidence au personnel logé dans les locaux appartenant à l'Etat. Cette somme est réduite à 775 francs du fait des augmentations réglementaires.
2,298,667	2,147,057	156,885	5,275	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1923.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1922.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
2,298,667	2,147,057	156,885	5,275	
452,500	452,500	»	»	
659,350	647,880	11,470	»	<p>ART. 98. — La charge permanente est diminuée de 5,320 francs par suite de la suppression de l'indemnité de résidence au personnel logé dans les locaux appartenant à l'Etat.</p> <p>Cette somme, ajoutée à celle de 11,470 francs. représente la majoration nécessaire pour l'octroi des augmentations réglementaires de traitement, de l'indemnité familiale, etc.</p> <p>1) Traitement accordé à titre personnel.</p>
412,000	360,000	52,000	»	<p>ART. 99. — Les nouveaux locaux de l'avenue des Nerviens seront entièrement occupés par les collections dès le 1^{er} janvier 1925. La somme de 52,000 francs est indispensable pour assurer le chauffage de l'aile sud.</p>
3,802,517	3,587,457	220,555	5,275	

BUDGET DE L'EXERCICE 1923

NOMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.																																																
		REPORT. . . . fr.																																																
100	»	Château de Mariemont : personnel																																																
			<table border="1"> <thead> <tr> <th>NOMBRE d'agents.</th> <th>TRAITEMENTS</th> <th>MONTANT de la dépen.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>11,000</td> <td>11,000</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>3,800</td> <td>3,800</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>3,600</td> <td>7,200</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>3,600</td> <td>7,200</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>1,500</td> <td>1,500</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>2,400</td> <td>2,400</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>1,500</td> <td>1,500</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>3,600</td> <td>3,600</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>2,100</td> <td>2,100</td> </tr> <tr> <td>.</td> <td>.</td> <td>5,335</td> </tr> <tr> <td>.</td> <td>.</td> <td>420</td> </tr> <tr> <td>.</td> <td>.</td> <td>1,000</td> </tr> <tr> <td>.</td> <td>.</td> <td>1,600</td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="text-align: right;">TOTAL</td> <td>11</td> <td>47,175</td> </tr> </tbody> </table>	NOMBRE d'agents.	TRAITEMENTS	MONTANT de la dépen.	1	11,000	11,000	1	3,800	3,800	2	3,600	7,200	2	3,600	7,200	1	1,500	1,500	1	2,400	2,400	1	1,500	1,500	1	3,600	3,600	1	2,100	2,100	.	.	5,335	.	.	420	.	.	1,000	.	.	1,600	TOTAL		11	47,175	
NOMBRE d'agents.	TRAITEMENTS	MONTANT de la dépen.																																																
1	11,000	11,000																																																
1	3,800	3,800																																																
2	3,600	7,200																																																
2	3,600	7,200																																																
1	1,500	1,500																																																
1	2,400	2,400																																																
1	1,500	1,500																																																
1	3,600	3,600																																																
1	2,100	2,100																																																
.	.	5,335																																																
.	.	420																																																
.	.	1,000																																																
.	.	1,600																																																
TOTAL		11	47,175																																															
101	»	Château de Mariemont : matériel et frais de conservation																																																
102	»	Château de Garsbeek : personnel																																																
103	»	Château de Garsbeek : matériel et frais de conservation																																																
104	»	Pavillon chinois et Tour japonaise : personnel																																																
			<table border="1"> <thead> <tr> <th>NOMBRE d'agents.</th> <th>TRAITEMENTS.</th> <th>MONTANT de la dépense.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>7,400</td> <td>7,400</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>4,800 à 3,285</td> <td>10,685</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>3,500</td> <td>3,500</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>3,400</td> <td>3,400</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>1,500 à 2,000</td> <td>3,500</td> </tr> <tr> <td>.</td> <td>.</td> <td>6,285</td> </tr> <tr> <td>.</td> <td>.</td> <td>2,500</td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="text-align: right;">TOTAL</td> <td>9</td> <td>48,268</td> </tr> </tbody> </table>	NOMBRE d'agents.	TRAITEMENTS.	MONTANT de la dépense.	1	7,400	7,400	4	4,800 à 3,285	10,685	1	3,500	3,500	1	3,400	3,400	2	1,500 à 2,000	3,500	.	.	6,285	.	.	2,500	TOTAL		9	48,268																			
NOMBRE d'agents.	TRAITEMENTS.	MONTANT de la dépense.																																																
1	7,400	7,400																																																
4	4,800 à 3,285	10,685																																																
1	3,500	3,500																																																
1	3,400	3,400																																																
2	1,500 à 2,000	3,500																																																
.	.	6,285																																																
.	.	2,500																																																
TOTAL		9	48,268																																															
105	»	Pavillon chinois et Tour japonaise : matériel et mobilier; publications, bibliothèque, chauffage et éclairage																																																
		<i>Monuments publics.</i>																																																
106	»	Monuments à élever aux hommes illustres de la Belgique; part d'intervention de l'Etat dans l'érection de monuments commémoratifs d'un caractère artistique reconnu; médailles à consacrer aux événements mémorables																																																
		<i>Restauration des monuments et conservation des œuvres d'art.</i>																																																
	a.	Subsides aux provinces, aux villes et aux communes dont les ressources sont insuffisantes pour la restauration des monuments. fr.	63,000	»																																														
	b.	Subsides pour la restauration et la conservation des objets d'art et d'archéologie appartenant aux administrations publiques, aux églises, etc.; travaux d'entretien aux propriétés de l'Etat qui ont un intérêt exclusivement historique ou artistique. Missions et frais d'études relatifs à ces restaurations et à ces travaux	12,000	»																																														
108	»	Subsides aux provinces, aux communes et aux fabriques d'églises pour restaurations artistiques aux édifices religieux classés comme monuments. — Missions et frais d'études relatifs à ces restaurations																																																
		A REPORTER.		fr.																																														

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1923.	CREDITS alloués POUR L'EXERCICE 1922.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION	
5,802,517	5,887,457 »	220,555 »	5,275	
47,175	47,175 »	»	»	
22,500	30,000 »	»	7,500	ART. 101. — Une somme de 22,500 francs sera suffisante pour assurer le paiement des dépenses de matériel en 1923.
52,000	8,000 »	24,000 »	»	ART. 102 et 103. — Ces crédits sont nécessaires pour assurer la surveillance et la conservation du domaine de Gausbeck et des collections dont l'Etat est devenu propriétaire
12,000	15,000 »	»	3,000	ART. 104. — Augmentations réglementaires de traitement.
48,268	45,667 50	2,600 50	»	ART. 105. — Une somme de 17,200 francs sera suffisante pour assurer le paiement des dépenses de matériel en 1923.
17,200	20,000 »	»	2,800	
70,000	70,000 »	»	»	
75,000	75,000 »	»	»	
150,000	150,000 »	»	»	
4,276,660	4,048,279 50	246,955 50	18,575	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1923.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1922	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
4,276,660	4,048 279 50	246,955 50	18,575	
62,760	61,720	1,040 »	»	<p>ART. 109. — La charge permanente est diminuée de 600 francs, par suite de la suppression de l'indemnité de résidence au personnel logé dans les locaux appartenant à l'Etat.</p> <p>Cette somme, ajoutée à celle de 1.040 francs, représente la majoration nécessaire pour l'octroi des augmentations réglementaires de traitement, de l'indemnité familiale, etc.</p>
55,000	48,000 »	7,000 »	»	<p>ART. 110. — Augmentation nécessaire pour le paiement des jetons de présence et des frais de route des membres de la Commission.</p>
40,000	50,000 »	10,000 »	»	<p>ART. 111. — L'augmentation de 10.000 francs se justifie par le fait que les membres correspondants touchent, depuis janvier 1922, des jetons de présence pour les séances qui se tiennent au Gouvernement provincial.</p>
10,000	7,000 »	3,000 »	»	<p>ART. 112. — L'augmentation de 3,000 francs demandée permettra d'assurer la publication, dans le Bulletin, de rapports intéressants.</p>
572,500	572,500 »	»	»	
291,047	291,047 »	»	»	
255,563	250,500 »	»	15,157	<p>ART. 115. — La somme de 255,563 francs permettra de couvrir la dépense en 1923.</p>
240,154	240,154 »	»	»	
5,785,464	5,549,180 50	267,995 50	35,712	

BUDGET DE L'EXERCICE 1925.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRAIRES des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	REPORT. . . . fr
			REPORT. . . . fr
117	a.	Subsides aux écoles de musique autres que les conservatoires royaux; subsides aux sociétés musicales. Acquisition de livres et de médailles destinés aux lauréats des concours et aux élèves des écoles de musique	fr. 250,000 »
	b.	Bourses d'études en faveur des élèves des conservatoires royaux et d'autres écoles de musique	25,000 »
	c.	Subsides et encouragements à des artistes musiciens qui ont donné des preuves de mérite; voyages à l'étranger dans l'intérêt de leur talent; missions; subsides et souscriptions en faveur de publications et d'auditions d'œuvres musicales; concerts nationaux; secours aux familles d'artistes décédés. Encouragements à l'art dramatique musical Publication des œuvres des anciens musiciens belges; frais relatifs aux grands concours de composition musicale; pensions des lauréats de ces concours; dépenses diverses. (Y compris une somme de 30,000 francs en charge temporaire.)	123,000 »
118	»	Théâtre royal de la Monnaie.	
119	»	Opéra flamand d'Anvers	
120	a.	Inspection des écoles de musique.	fr. 45,000 »
	b.	Conseil de perfectionnement des études musicales	5,000 »
121	»	Part de l'Etat dans les traitements de disponibilité des membres du personnel administratif et enseignant des établissements d'enseignement communal ressortissant à l'administration des Beaux-Arts	
LETTRES.			
	a.	Subsides et encouragements littéraires; souscriptions; voyages et missions littéraires ou archéologiques; fouilles et travaux dans l'intérêt de l'archéologie nationale. fr.	50,000 »
	b.	Secours à des littérateurs qui sont dans le besoin, ou aux familles de littérateurs décédés	6,000 »
	c.	Sociétés littéraires.	45,000 »
	d.	Prix triennaux de littérature française et flamande et de littérature dramatique française et flamande (arrêté royal du 10 mars 1914); frais des jurys	25,000 »
122	e.	Frais du bureau de l'Union internationale pour la protection des œuvres littéraires et artistiques; frais d'impressions et autres dépenses relatives à l'exécution de la loi du 30 septembre 1887.	8,200 »
	f.	Encouragements à la littérature et à l'art dramatique littéraire.	72,000 »
	g.	Part contributive de la Belgique dans les frais de publication du <i>Woordenboek der Nedertandsche Taal</i> (dictionnaire de la langue néerlandaise)	14,000 »
	h.	Subsides pour la maison de la Presse	10,000 »
	i.	Acquisition et reliure d'ouvrages littéraires; impressions et dépenses diverses pour la Direction des Lettres	3,000 »
	j.	Part contributive de la Belgique dans les frais de l'Union académique internationale, du Conseil international de recherches, de l'Union astronomique internationale, de l'Union géodésique et géophysique internationale, de l'Union internationale de la chimie pure et appliquée, de l'Union internationale des mathématiciens, de l'Union internationale de T. S. F. scientifique et de l'Union internationale de physique	17,350 »
			A REPORTER. fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1923	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1922.	DIFFÉRENCES.		Observations
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
5,783,464	5,549,180 50	267,998 50	33,712	
400,000	355,000	45,000	»	Art. 117. — Un grand concours de composition musicale dit « de Rome » sera organisé en 1923. Un crédit de 50.000 francs en charge temporaire, est indispensable. Le nombre d'écoles de musique nouvelles va augmenter d'année en année. Ces écoles se trouvant dans les conditions requises pour être subsidiées, le Département ne peut leur refuser l'allouation qu'elles sollicitent. La somme de 15.000 francs, demandée à titre d'augmentation, est destinée à être répartie entre ces institutions.
215 000 100,000	515,000	»	»	Art. 118 et 119 (nouveaux). — L'article 121 du Budget de 1922 a été scindé.
20,000	20,000	»	»	
4,000	4,000	»	»	
245,550	220,550	25,000	»	Les articles 122 à 138 ont été transférés du chapitre III au chapitre IX. Art. 122. — Le crédit de 498,500 francs, inscrit à l'article 9 du Budget de 1922, comprenait une somme de 220,550 francs pour le Service des lettres, rattaché à l'Administration des Beaux-Arts. Une somme de 25,000 francs est demandée en charge permanente au litt. d pour payer deux prix de 10,000 francs et couvrir les frais des jurys, de publication, etc. Les mots « et musical » ont été supprimés au litt. f. Les encouragements pour la littérature musicale sont prévus à l'article 121, litt. c.
6,768,014	6,463,730 50	337,998 50	33,712	

BUDGET DE L'EXERCICE 1923.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.																												
			REPORT. . . . fr.																											
123	»	Institut historique belge de Rome : personnel, traitements, etc.																												
			<table border="1"> <thead> <tr> <th data-bbox="1093 660 1173 716">NOMBRE d'agents.</th> <th data-bbox="1220 672 1348 705">TRAITEMENTS.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>15,000 »</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>7,800 »</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>2,316 »</td> </tr> <tr> <td>»</td> <td>8,000 »</td> </tr> <tr> <td>TOTAL . . .</td> <td>33,116 »</td> </tr> </tbody> </table>		NOMBRE d'agents.	TRAITEMENTS.	1	15,000 »	1	7,800 »	1	2,316 »	»	8,000 »	TOTAL . . .	33,116 »														
NOMBRE d'agents.	TRAITEMENTS.																													
1	15,000 »																													
1	7,800 »																													
1	2,316 »																													
»	8,000 »																													
TOTAL . . .	33,116 »																													
124	»	Institut historique belge de Rome : matériel et frais divers																												
125	»	Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique : traitements et salaires du personnel; traitements de disponibilité, etc.																												
			<table border="1"> <thead> <tr> <th data-bbox="1157 1288 1189 1332">NOMBRE d'agents.</th> <th data-bbox="1228 1299 1348 1332">TRAITEMENTS.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td>17,500 »</td> </tr> <tr> <td></td> <td>10,200 »</td> </tr> <tr> <td></td> <td>8,850 »</td> </tr> <tr> <td></td> <td>9,050 »</td> </tr> <tr> <td></td> <td>5,200 »</td> </tr> <tr> <td></td> <td>5,100 »</td> </tr> <tr> <td></td> <td>4,900 »</td> </tr> <tr> <td></td> <td>4,000 »</td> </tr> <tr> <td></td> <td>1,800 »</td> </tr> <tr> <td></td> <td>13,200 »</td> </tr> <tr> <td>regulares, nominations, et disponibilité</td> <td>11,100 »</td> </tr> <tr> <td>TOTAL . . .</td> <td>91,200 »</td> </tr> </tbody> </table>		NOMBRE d'agents.	TRAITEMENTS.		17,500 »		10,200 »		8,850 »		9,050 »		5,200 »		5,100 »		4,900 »		4,000 »		1,800 »		13,200 »	regulares, nominations, et disponibilité	11,100 »	TOTAL . . .	91,200 »
NOMBRE d'agents.	TRAITEMENTS.																													
	17,500 »																													
	10,200 »																													
	8,850 »																													
	9,050 »																													
	5,200 »																													
	5,100 »																													
	4,900 »																													
	4,000 »																													
	1,800 »																													
	13,200 »																													
regulares, nominations, et disponibilité	11,100 »																													
TOTAL . . .	91,200 »																													
			A REPORTER. . . . fr.																											

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1923.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1922	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
6,768.014	6,463,730.50	337,995.50	33,712	
33,416	33,416	»	»	ART. 123. — Article 12 du budget de 1922.
14,884	14,884	»	»	ART. 124. — Article 15 du budget de 1922.
91,200	91,800	»	600	ART. 125. — Article 14 du budget de 1922. Le crédit a été diminué de 600 francs par suite de la suppression de l'indemnité de résidence à certains agents (voir art. 2).
6,907,214	6,603,530.50	337,995.50	34,312	

BUDGET DE L'EXERCICE 1923.

NUMÉRO des articles.	LITTEA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	REPORT. . . . fr														
			Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique :														
	a.	Jetons de présence; examen et jugement du concours de la fondation De Keyn	fr. 60,000 »														
	b.	Frais d'impression; prix des concours	127,000 »														
	c.	Chauffage, éclairage et frais d'entretien du Palais des Académies; frais divers	45,000 »														
126	d.	Frais de la Commission royale d'histoire; publication des <i>Chroniques belges inédites</i> ; rédaction et publication de la <i>Table chronologique des chartes, diplômes, lettres-patentes et autres actes imprimés concernant l'histoire de la Belgique.</i>	75,000 »														
	e.	Publication d'une <i>Biographie nationale</i>	12,000 »														
	f.	Publication d'une collection des grands écrivains du pays	2,500 »														
	g.	Frais de voyage et de séjour des délégués aux réunions académiques	20,000 »														
	h.	Frais d'administration des Conseils nationaux de recherches scientifiques	3,000 »														
127		Académie royale de langue et de littérature françaises : personnel, traitements, etc.															
			<table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;">NOMBRE d'agents.</th> <th style="text-align: center;">TRAITEMENTS.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: right;">15,600</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: right;">5,200</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: right;">1,500</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">»</td> <td style="text-align: right;">1,500</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">»</td> <td style="text-align: right;">2,700</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">TOTAL . . .</td> <td style="text-align: right;">24,500</td> </tr> </tbody> </table>	NOMBRE d'agents.	TRAITEMENTS.	1	15,600	1	5,200	1	1,500	»	1,500	»	2,700	TOTAL . . .	24,500
NOMBRE d'agents.	TRAITEMENTS.																
1	15,600																
1	5,200																
1	1,500																
»	1,500																
»	2,700																
TOTAL . . .	24,500																
		Secrétaire perpétuel	15,600														
		Commis-dactylographe	5,200														
		Huissier	1,500														
		Indemnité à un économiste	1,500														
		Indemnités familiale et de résidence	2,700														
			TOTAL 24,500														
		Académie royale de langue et de littérature françaises (y compris une somme de 2,000 francs en charge temporaire) :															
	a.	Jetons de présence	fr. 14,000 »														
128	b.	Frais d'impression	50,000 »														
	c.	Chauffage, éclairage, entretien des locaux et frais divers	4,000 »														
	d.	Achat de livres (<i>charge temporaire</i>)	2,000 »														
			A REPORTER. . . . fr.														

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1923.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1922.	DIFFÉRENCES		Observations
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
6,907,214	6,603,530 50	337,995 50	34,312	
344,500	424,500 »		80,000	Art. 126. — Article 18 du budget de 1922. La charge temporaire de 80,000 francs disparaît.
24,500	25,900 »	»	1,400	Art. 127. — Article 16 du budget de 1922. Un traitement de 5,200 francs au lieu de 4,500 fr. doit être prévu pour le commis-dactylographe, mais celui de l'huissier, primitivement de 5,600 francs, est réduit à 4,800 francs. D'où diminution de 1,400 francs.
50,000	62,500 »	»	12,500	Art. 128. — Article 17 du budget de 1922. La charge temporaire de 40,000 francs disparaît et est remplacée par une autre de 2,000 francs, destinée à l'achat de livres. La charge permanente est majorée de 500 francs pour le chauffage et l'éclairage. Par contre, elle est diminuée de 5,000 francs pour les frais d'impression.
7,326,214	7,116,430 50	337,995 50	128,212	

BUDGET DE L'EXERCICE 1923.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.																
			REPORT. fr.															
129	»	Académie royale flamande de langue et de littérature : traitements et salaires du personnel ; traitements de disponibilité																
		TOTAL.																
		<table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th data-bbox="1102 689 1193 745">NOMBRE d'agents.</th> <th data-bbox="1241 701 1361 723">TRAITEMENTS.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: right;">14,800 »</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: right;">8,000 »</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: right;">3,800 »</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: right;">3,600 »</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">»</td> <td style="text-align: right;">2,200 »</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">»</td> <td style="text-align: right;">1,800 »</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">4</td> <td style="text-align: right;">54,200 »</td> </tr> </tbody> </table>	NOMBRE d'agents.	TRAITEMENTS.	1	14,800 »	1	8,000 »	1	3,800 »	1	3,600 »	»	2,200 »	»	1,800 »	4	54,200 »
NOMBRE d'agents.	TRAITEMENTS.																	
1	14,800 »																	
1	8,000 »																	
1	3,800 »																	
1	3,600 »																	
»	2,200 »																	
»	1,800 »																	
4	54,200 »																	
		Académie royale flamande de langue et de littérature :																
	a.	Jetons de présence fr. 20,000 »																
130	b.	Frais d'impression ; prix des concours (y compris une somme de 13,000 francs en charge temporaire) 43,000 »																
	c.	Chauffage, éclairage et frais d'entretien des locaux ; frais divers 5,000 »																
	d.	Publication des anciens monuments de la littérature flamande 5,000 »																
		<i>Bibliothèques publiques.</i>																
131	»	Conseil supérieur des Bibliothèques publiques : traitements du secrétaire, du secrétaire-adjoint et des rédacteurs du Bulletin																
		Conseil supérieur des Bibliothèques publiques :																
132	a.	Jetons de présence, frais de route et de séjour des membres du Conseil. . . fr. 8,000 »																
	b.	Frais de bureau, impressions, autographes, copies et autres travaux. Dépenses et frais divers. 2,000 »																
		A REPORTER. fr.																

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1923.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1922.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
7,326,214	7,416,430 50	337,995 50	128,212	
34,200	48,300 »	»	14,100	ART. 129. — ART. 18 DU BUDGET DE 1922. Réduction de 14,100 francs par suite de la diminution du poste « indemnités de résidence et de famille ».
73 000	56.000 »	17,000 »	»	ART. 150. — ART. 19 DU BUDGET DE 1922. La majoration de 17,000 francs se décompose comme suit : 1° 5,000 francs pour l'augmentation du taux des jetons de présence; 2° 15,000 francs pour l'impression d'ouvrages qui n'ont pu être publiés depuis l'armistice (charge temporaire). Le poste « chauffage et éclairage, etc. » a été diminué de 4,000 francs.
4,000	»	4,000 »	»	ART. 151 à 151 (nouveaux). — Les crédits alloués en 1922 pour les bibliothèques publiques faisaient l'objet de l'article 10 et s'élevaient à fr. 959,000 Les différents crédits sollicités pour le même objet en 1923 s'élèvent, au total, à 1,040,459 Soit une augmentation de fr. 81,459
10,000	»	10,000 »	»	ART. 151. — L'arrêté royal du 19 octobre 1921 prévoit la nomination d'un secrétaire et d'un ou de plusieurs secrétaires adjoints; il fixe à 2,000 francs le traitement du secrétaire. ART. 152. — L'arrêté royal du 19 octobre 1921 a institué au Département un Conseil supérieur des bibliothèques publiques. Les crédits demandés aux deux titrés sont justifiés par l'application de l'article 6 de l'arrêté précité.
7,447,414	7,220,730 50	368,995 50	142,312	

BUDGET DE L'EXERCICE 1923.

NOMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.	
			REPORT. . . . fr.
133	»	Traitements de l'inspecteur général et des inspecteurs des bibliothèques publiques. . . .	
			REFORT. . . . fr.
			TOTAL. . . .
			TOTAL DU CHAPITRE IX. . . .

NOMBRE d'agents.	TRAITEMENTS.
1	18,000 »
2	32,000 »
3	48,000 »
»	5,770 »
7	103,770 »

	a	Frais de route et de séjour de l'inspecteur général et des inspecteurs des bibliothèques publiques fr. 42,000 »
134	b	Abonnements sur les chemins de fer belges du personnel de l'inspection 15,169 »
	c	Frais de publicité. Frais de bureau et dépenses diverses 3,000 »
135	»	Indemnités aux bibliothécaires
136	»	Acquisition de livres destinés aux bibliothèques publiques
137	»	Indemnités, frais de route et de séjour au personnel chargé du cours de bibliothécaires; indemnités de vacation; frais de route et de séjour aux membres des jurys chargés de procéder aux examens de bibliothécaire, frais divers
138	»	Subsides aux œuvres post-scolaires.

DÉVELOPPEMENTS. — DEPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1923.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1922.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
7,447,414	7,220,730 50	368,993 50	142,312	
103,770	105,770	»	»	ART. 155. — La dépense est justifiée par l'application de l'arrêté royal du 18 octobre 1921.
60,169	57,169	3,000	»	ART. 154. — Les crédits demandés sont justifiés par l'application des articles 10 et 11 de l'arrêté royal du 18 octobre 1921. ART. 155. — Crédit inserit sous toute réserve.
50,000	571,475	»	221,175	ART. 156. — L'article 21 de l'arrêté royal du 19 octobre 1921 stipule que la moitié, au moins, des crédits spécialement prévus au Budget pour l'installation et le développement des bibliothèques publiques, doit être consacré à l'acquisition des livres. La somme demandée ne paraît pas exagérée si l'on veut accorder à toutes les bibliothèques adoptées un subside en rapport avec l'importance de chacune d'elles.
700,000	414,386	285,614	»	ART. 157. — Les articles 15 et 14 de l'arrêté royal du 19 octobre 1921 prévoient l'organisation, par le Ministère des Sciences et des Arts, de cours pour candidats bibliothécaires en vue de l'obtention du certificat d'aptitude à la tenue d'une bibliothèque. L'article 16 prévoit des sessions d'examens et la nomination de jurys. Le crédit demandé est justifié par l'application de ces articles.
12,500	12,500	»	»	ART. 158 (art. 11 du Budget de 1922). — L'augmentation se justifie par :
200,000	100,000	100,000	»	a) La quantité considérable de cercles réunissant les conditions requises pour participer aux subsides; b) La nécessité d'en augmenter encore le nombre dans certaines régions très en retard sous ce rapport.
8,673,853	8,279,730 50	757,609 50	363,487	
AUGMENTATION. . fr.		394,422 50		

BUDGET DE L'EXERCICE 1923.

NOMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE X.		
DÉPENSES DIVERSES ET IMPRÉVUES		
139	•	Secours à accorder pour frais de dernière maladie et de funérailles aux familles d'agents pensionnés de l'administration centrale qui se trouvent dans une situation malheureuse. Rente annuelle et viagère de 2,500 francs due en vertu du legs fait à l'État par M. Vermeersch (arrêté royal du 9 février 1911). Dépenses imprévues non libellées au Budget . . .
140	•	Subsides aux fédérations des sociétés belges de gymnastique.
		TOTAL DU CHAPITRE X . . . fr.
DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.		
CHAPITRE XI.		
SERVICES DIVERS.		
141	•	Enseignement moyen. — Construction et ameublement de locaux.
142	•	Enseignement primaire. — Construction, ameublement, etc., de maisons d'école et de baraquements scolaires
(1)	•	Enseignement normal. — Réparation aux bâtiments d'écoles normales (<i>pour mémoire</i>) . . .
143	•	Participation de la Belgique aux travaux d'exploration hydrographique et biologique en exécution du programme du Conseil international pour l'exploration de la mer.
144	•	Commission chargée de recueillir et d'inventorier les documents relatifs à la guerre et à l'occupation : personnel; frais de voyage et indemnités de vacation aux membres de la Commission
145	•	Commission chargée de recueillir et d'inventorier les documents relatifs à la guerre et à l'occupation : frais de matériel, location et aménagement d'un immeuble; achat et transport de documents; publication d'un bulletin; gardiennat
146	•	Commission chargée de procéder au triage des archives du Comité National de Secours et d'Alimentation : location de locaux
147	•	Part d'intervention de l'État dans les réparations des bâtiments d'écoles des régions dévastées
148	•	Subsides aux écoles primaires pour enfants belges réfugiés établies en Belgique et à l'étranger.
		À REPORTER. . . . fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1923.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1922.	DIFFÉRENCES.		Observations.								
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.									
11,000	11,000	»	»	<p>ART. 141. — Le crédit exceptionnel de 6,600,000 francs avait pour objet principal d'aider les communes dans la reconstruction des écoles moyennes des régions dévastées.</p> <p>Il faut prévoir, pour 1923, un crédit destiné à subsidier, comme par le passé, les administrations de toutes les communes sièges d'un établissement d'enseignement moyen de l'Etat, pour les frais d'ameublement et d'acquisition du matériel didactique.</p> <p>Le crédit de 95,000 francs prévu, de ce chef, au Budget de l'exercice 1921 doit être rétabli.</p> <p>ART. 142. — Pendant l'année 1921, le nombre des classes primaires et gardiennes communales s'est accru de 600 unités.</p> <p>Ces classes sont établies, pour la plupart, dans des salles de fortune en attendant la construction de nouveaux locaux.</p> <p>Un grand nombre d'écoles sont encore surpeuplées et, faute d'installations, on ne peut les dégager.</p> <p>D'autre part, les 4^e degrés sont en pleine organisation. Ce développement exige aussi des installations importantes, des bâtiments et du matériel.</p> <p>La dépense à résulter de l'organisation matérielle du service de l'enseignement primaire sera donc encore considérable pendant quelques années et, en évaluant à 3,000,000 de francs l'intervention de l'Etat pour 1923, on reste plutôt en dessous des réalités.</p> <p>ART. 143. — Il y a lieu pour la Belgique de continuer sa participation à ces travaux.</p> <p>ART. 144. — La Commission poursuivra ses travaux pendant l'année 1923.</p> <p>L'augmentation de crédit est destinée à permettre le relèvement des indemnités allouées au conservateur ainsi qu'à l'attachée au bureau d'archives de la Commission.</p> <p>ART. 145. — La Commission poursuivra ses travaux pendant l'année 1923.</p> <p>ART. 146. — Les travaux de la Commission seront poursuivis au cours de l'année 1923.</p> <p>La somme de 35,000 francs est demandée en vue de l'aménagement de la salle du Donjon du Château de Gérard le Diable (dépôt des archives de Gand).</p> <p>Dans cette salle pourront être classées, sur des rayons de fer, les archives déposées dans un immeuble, dont le loyer s'élevait actuellement à 4,000 francs et qui sera prochainement porté à 7 ou 8,000 francs.</p> <p>ART. 147. — Le crédit voté en 1921 a été renouvelé en 1922 et doit encore être demandé en 1923.</p> <p>ART. 148. — En 1923, l'Etat devra soutenir 8 écoles établies à l'étranger. La dépense de ce chef est évaluée comme suit :</p> <table style="margin-left: 20px;"> <tr> <td>Traitements</td> <td>fr. 122,832 80</td> </tr> <tr> <td>Subsides extraordinaires</td> <td>22,167 80</td> </tr> <tr> <td>Création éventuelle de classes.</td> <td>30,000 00</td> </tr> <tr> <td>TOTAL.</td> <td>fr. 175,000 00</td> </tr> </table> <p>(1) ART. 128 du Budget de 1922. — Cette dépense disparaît en 1923.</p>	Traitements	fr. 122,832 80	Subsides extraordinaires	22,167 80	Création éventuelle de classes.	30,000 00	TOTAL.	fr. 175,000 00
Traitements	fr. 122,832 80											
Subsides extraordinaires	22,167 80											
Création éventuelle de classes.	30,000 00											
TOTAL.	fr. 175,000 00											
7,500	7,500	»	»									
18,500	18,500	»	»									
93,000	6,600,000	»	6,507,000									
5,000,000	7,000,000	»	4,000,000									
»	168,000	»	168,000									
57,220	57,220	»	»									
39,920	54,920	5,000	»									
58,000	58,000	»	»									
67,000	12,000	55,000	»									
1,500,000	1,500,000	»	»									
175,000	167,400	7,600	»									
4,970,140	18,577,540	67,600	10,675,000									

BUDGET DE L'EXERCICE 1923.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.	Report. . . . fr.
(2)	»	Frais divers pour assurer les récupérations artistiques à charge de l'Autriche, prévues par le traité de Saint-Germain (<i>pour mémoire</i>)	
(3)	»	Musées royaux du Cinquantenaire. — Installation des collections dans les nouveaux locaux de l'avenue des Nerviens (<i>pour mémoire</i>).	
149	»	Cercle artistique et littéraire de Gand. — Subside pour la construction d'un local destiné à ses expositions annuelles (3 ^e annuité)	
150	»	Subside à l'école moyenne belge d'Aix-la-Chapelle	
151	»	Conservatoire royal de musique de Bruxelles. Réfection des orgues	
152	»	Monument à élever à la mémoire d'Emile Verhaeren	
(4)	»	Subside destiné à la publication d'œuvres littéraires et scientifiques en vue de remédier à la crise du papier et de l'imprimerie; frais de route et jetons de présence des membres des comités d'études (<i>pour mémoire</i>).	
(5)	»	Récupération des trésors artistiques belges en Autriche (<i>pour mémoire</i>).	
TOTAL DU CHAPITRE XI.			fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1923.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1922.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
4,970,140	15,577,540	67,600	10,675,000	
»	10,000	»	10,000	(2) ART. 135 du Budget de 1922. — Cette dépense disparaît en 1923.
»	20,000	»	20,000	(3) ART. 136 du Budget de 1922. — Cette dépense disparaît en 1923.
3,000	3,000	»	»	ART. 149. — La part d'intervention de l'État dans les frais de construction d'un local destiné à abriter les expositions organisées par le Cercle artistique et littéraire de Gand est de 50,000 francs; cette somme est payable par annuités de 3,000 francs.
200,000	125,000	75,000	»	ART. 150 — Augmentation entraînée par la transformation de l'ancienne école primaire en section préparatoire de l'école moyenne.
29,000	20,000	9,000	»	ART. 151. — La réfection des orgues du Conservatoire royal de Musique de Bruxelles entraînera une dépense de 49,000 francs. 29,000 francs devront être payés en 1925. Une somme de 9,000 francs est destinée au remplacement de la soufflerie électrique.
35,000	»	35,000	»	ART. 152 (nouveau). — Il convient que la Belgique honore, par un monument digne de sa gloire, le grand poète Emile Verhaeren. La dépense totale sera de 75,000 francs à répartir sur deux exercices.
»	60,000	»	60,000	(4) ART. 159 du Budget de 1922. — Cette dépense disparaît en 1923.
»	20,000	»	20,000	(5) ART. 140 du Budget de 1922. — Cette dépense disparaît en 1923.
5,237,140	15,835,540	186,600	10,785,000	
DIMINUTION. . fr.		10,598,400		

BUDGET DE L'EXERCICE 1923.

NUMÉRO des chapitres.	DESIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.
<i>Récapitulation</i>	
PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.	
I.	Administration centrale.
II.	Pensions et secours
III.	Sciences
IV.	Instruction publique.
V.	Enseignement supérieur
VI.	Enseignement moyen
VII.	Enseignement normal.
VIII.	Enseignement primaire.
IX.	Beaux-arts, lettres et bibliothèques publiques
X.	Dépenses diverses et imprévues
TOTAL DES DÉPENSES ORDINAIRES. . . . fr.	
DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.	
XI.	Services divers
TOTAL du budget du Ministère des Sciences et des Arts. . . . fr.	

DEVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1923.	CREDITS alloués POUR L'EXERCICE 1922.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
4,068,878	3,903,514	165,364	»	
3,510,000	3,510,000	»	»	
3,849,901	3,945,380	»	93,479	»
757,400	210,400	547,000	»	
12,624,915	12,674,525	»	49,410	»
21,544,017	21,420,497	123,520	»	
16,755,550	17,044,400	»	288,850	»
210,654,755 77	202,549,755 77	8,105,000	»	
8,675,853	8,279,730 50	394,122 50	»	
18,500	18,500	»	»	
282,197,769 77	273,351,302 27	9,275,206 50	428,759	»
5,257,140	15,835,540	»	10,598,400	»
287,434,909 77	289,186,842 27	9,275,206 50	11,027,139	»
DIMINUTION. . fr.		1,751,932 50		

94

ANNEXES

AUX

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE DES SCIENCES
ET DES ARTS
POUR L'EXERCICE 1923.

ANNEXE N° 1.

L'Administration des Beaux-Arts pourrait être amenée à contracter, d'ici à la fin de l'année 1923, divers engagements grevant à la fois les crédits de plusieurs années.

Les engagements éventuels seraient portés à la connaissance de la Législature au Budget de 1924 si ce Budget était grevé de ce chef.

Dans le cas contraire, les conventions seraient signalées dans l'état général à fournir aux Chambres législatives aux termes de l'article 46 de la loi sur la comptabilité de l'Etat.

36

ANNEXE N° 2.

BEAUX-ARTS

RELEVÉ

des travaux de peinture et de sculpture en voie d'exécution indiquant la part de l'État, des provinces, des communes et des établissements intéressés dans la dépense.

DÉSIGNATION DES TRAVAUX.	DÉPENSE TOTALE.	PART de LA DÉPENSE incombant A L'ÉTAT.	PART des COMMUNES, des FAMILIERS D'ÉTAT, etc.	Sommes liquidées jusques et y compris L'EXERCICE 1931.
Deux groupes en bronze destinés à la décoration de l'Hôtel communal de Schaerbeek	90,000 »	30,000 »	60,000 »	»
	90,000 »	30,000 »	60,000 »	»

SCIENCES ET DES ARTS.

DÉPENSES A LIQUIDER SUR LE BUDGET DE					OBSERVATIONS
1922.	1923.	1924.	1925.	à venir.	
15,000 »	15,000 »	»	»	»	M. Van de Voorde est chargé de l'exécution de ces travaux.
15,000 »	15,000 »	»	»	»	

(100)